

DFO - Library / MPO - Bibliothèque



14021886

Pêches et Océans Canada

Mémoire présenté à la  
Commission royale sur les phoques et l'industrie  
de la chasse au phoque au Canada

**VOLUME I**

VOLUME I Mémoire  
VOLUMES II-V Appendices

Mai 1985

Also available in English

SH  
362  
B741  
V. 1

91351

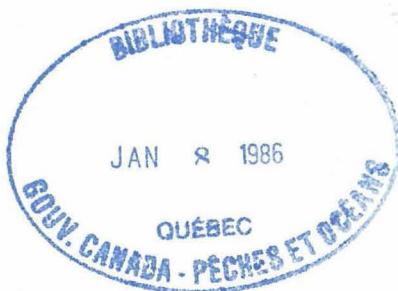
0075532 BM

Pêches et Océans Canada

Mémoire présenté à la  
Commission royale sur les phoques et l'industrie  
de la chasse au phoque au Canada

**VOLUME I**

VOLUME I Mémoire  
VOLUMES II-V Appendices



SH  
362  
B741  
V. 1

Mai 1985

Also available in English

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION .....	1
<b>SECTION I - LA CHASSE AU PHOQUE DANS L'ATLANTIQUE</b>	
1.1 Description .....	2
1.2 La gestion de la chasse au phoque .....	3
1.2.1 La politique .....	3
1.2.2 Son évolution .....	4
1.2.3 L'évaluation de la population du phoque du Groenland .....	5
1.2.4 Les mesures de gestion à l'égard du phoque du Groenland ....	6
1.2.5 L'évaluation de la population du phoque à capuchon .....	11
1.2.6 Les mesures de gestion à l'égard du phoque à capuchon .....	14
1.3 La question des méthodes humaines de mise à mort .....	17
1.4 Le Comité d'étude des phoques et de leur chasse .....	18
1.5 Règlements .....	18
1.6 Formation des chasseurs de phoques .....	34
1.7 Information du public .....	34
1.8 Accès à la chasse au phoque .....	35
1.9 Commission canado-norvégienne sur la chasse au phoque .....	37
1.10 Affaires internationales .....	38
1.10.1 Interdiction sur les importations .....	38
1.10.2 Interdiction décrétée par la CEE .....	39
1.10.3 Campagne de boycottage du poisson .....	42
1.10.4 Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction .....	43

## TABLE DES MATIÈRES (suite)

	Page
1.11 Considérations d'ordre économique .....	46
1.11.1 Histoire de la chasse au phoque .....	46
1.11.2 Retombées économiques du secteur primaire .....	50
1.11.3 Retombées économiques du secteur secondaire .....	53
1.11.4 Exportations de peaux de phoque .....	57
1.11.5 Transformation des peaux de phoques .....	59
1.11.6 Incidences économiques de l'industrie de la chasse au phoque - Production des secteurs primaire et secondaire .....	60
1.11.7 Fabrication de produits en peau de phoque .....	62
1.12 La mise en marché .....	63
1.12.1 Le marché de la fourrure et du cuir de phoque .....	63
1.12.2 Structure du marché .....	64
1.12.3 Développements récents .....	65
1.12.4 Conditions actuelles du marché .....	66
1.12.5 Perspectives du marché .....	67
 SECTION 2 - PHOQUES GRIS ET PHOQUES COMMUNS	
2.1 Population des phoques gris .....	69
2.2 Population des phoques communs .....	70
2.3 Le phoque et l'homme se disputent les produits de la mer .....	70
2.4 Le ver du phoque ( <u>Phocanema decipiens</u> ) chez le phoque .....	71
2.5 Le ver du phoque ( <u>Phocanema decipiens</u> ) et le poisson .....	71
2.6 Le système des primes à la capture .....	74
2.7 Programme de prises sélectives .....	75
2.8 Activités de recherche .....	76

## TABLE DES MATIÈRES (suite)

	Page
<b>SECTION 3 - LES PINNIPÉDES DU PACIFIQUE</b>	
3.1 Le phoque commun ( <i>Phoca vitulina</i> ) .....	78
3.2 Éléphant de mer ( <i>Mirounga angustirostris</i> ) .....	79
3.3 Otarie à fourrure ( <i>Callorhinus ursinus</i> ) .....	79
3.4 Otarie de Steller ( <i>Eumetopias jubatus</i> ) .....	80
3.5 Otarie de Californie ( <i>Zalophus californianus</i> ) .....	82
<b>SECTION 4 - LES PHOQUES ET LA CHASSE AU PHOQUE DANS LES RÉGIONS DU NORD CANADIEN ET DE L'ARCTIQUE</b>	
4.1 Introduction .....	83
4.2 Distribution et abondance des phoques dans l'Arctique et le Nord .....	85
4.2.1 Phoque annelé .....	85
4.2.2 Phoque du Groenland .....	89
4.2.3 Phoque barbu .....	89
4.2.4 Phoque commun et phoque à capuchon .....	90
4.3 Importance des phoques et de leur chasse dans le nord .....	92
4.3.1 Récolte de phoques .....	92
4.3.2 Chasse commerciale au phoque .....	95
4.3.3 Utilisation domestique des phoques .....	103
<b>SECTION 5 - LES BESOINS ÉNERGÉTIQUES DU PHOQUE DU GROENLAND, SON ALIMENTATION ET SON IMPACT SUR L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE .....</b>	
5.1 Introduction .....	106
5.2 Alimentation et migration .....	106
5.3 Impact de l'augmentation de la population sur les dépenses énergétiques de l'animal .....	107
5.4 Sommaire .....	108
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	
<b>APPENDICES (voir les volumes II-V)</b>	

## INTRODUCTION:

Le ministère des Pêches et des Océans du Canada est responsable de multiples activités dont la gestion des ressources halieutiques et la recherche dans les eaux côtières et intérieures; la commercialisation et l'expansion économique des pêches; les négociations internationales sur les pêches; la recherche océanographique; les levés hydrographiques et la cartographie; le développement et l'administration des ports de pêche et de plaisance.

La principale base législative du Ministère est constituée par la Loi de 1979 créant le ministère des Pêches et des Océans et par la Loi sur les pêcheries adoptée en 1867 en vertu de l'article 91(12) de l'Acte constitutionnel accordant au Gouvernement fédéral la compétence en matière de "pêcheries dans les eaux côtières et intérieures". Le ministre des Pêches et des Océans doit rendre compte au Parlement de l'application des lois relevant du Ministère, y compris du Règlement sur la protection des phoques (C.R.C. 1978, chap. 833 et ses amendements) découlant de la Loi sur les pêcheries.

Le présent mémoire a pour objectif de renseigner la Commission sur les phoques et leur chasse dans les eaux canadiennes. Il s'intéresse plus particulièrement aux activités du ministère des Pêches et des Océans liées à la gestion de ces ressources. Toutefois, il n'aborde pas certains aspects de la question, par exemple la biologie des phoques et les débuts de leur chasse, car ces renseignements peuvent être facilement obtenus dans diverses publications.

La majorité des données présentées dans ce mémoire porte sur la chasse annuelle du phoque du Groenland et du phoque à capuchon pratiquée au large des côtes du Labrador et de Terre-Neuve (le Front) et dans le golfe St-Laurent; certaines sections cependant traitent des phoques gris, des phoques sur la côte du Pacifique et de la récolte des phoques dans l'Arctique. Puisque ce mémoire est un recueil de données présenté à la Commission aux fins d'étude et non une défense de la politique et des activités du Ministère, nous avons tenté, dans la mesure du possible, de décrire l'information recueillie plutôt que de l'interpréter.

p.1\*

\* Les chiffres en marge droite de ce mémoire se rapportent à la pagination de la version anglaise.

## SECTION I - LA CHASSE AU PHOQUE DANS L'ATLANTIQUE

p. 2

### 1.1 Description

La chasse annuelle au phoque du Groenland et au phoque à capuchon est pratiquée au large des côtes du Labrador et de Terre-Neuve (le Front), et dans le golfe St-Laurent, tout particulièrement autour des îles-de-la-Madeleine. La chasse aux phoques, surtout celle du phoque du Groenland, est pratiquée par des détenteurs de permis de chasse côtière chassant à pied, dans des petites embarcations ouvertes ou des palangriers, et, à l'exception des saisons de chasse de 1984 et 1985, par des chasseurs semi-hauturiers à bord de grands navires capables de résister aux glaces. De plus, la chasse au phoque du Groenland se fait, mais sur une plus petite échelle, sur la haute Côte Nord du St-Laurent, aux Escoumins et à Godbout et la chasse au filet, sur la basse Côte Nord et les côtes de Terre-Neuve et du Labrador.

La chasse au phoque au large des côtes a commencé à Terre-Neuve au début du dix-neuvième siècle et les prises sont passées rapidement d'environ 80 000 peaux en 1805 à plus de 280 000 en 1819; de 1830 à 1839, les prises moyennes à Terre-Neuve étaient supérieures à 450 000 peaux, avec un nombre record de 687 000 peaux en 1831. La récolte moyenne a avoisiné 450 000 peaux jusque dans les années 1860 où leur nombre est tombé à environ 310 000 jusqu'à la Première Guerre mondiale. De 1920 à 1939, les chasseurs de Terre-Neuve ont pris en moyenne 150 000 peaux; ce nombre est passé à 35 000 environ pendant la Deuxième Guerre mondiale. Ces données ne correspondent qu'aux prises des navires de Terre-Neuve et ne tiennent pas compte des phoques capturés par les chasseurs côtiers dans le Golfe, ni de ceux pris par les autochtones dans le nord du Canada et au Labrador.

En 1946, la Norvège recommença à exploiter cette chasse, après avoir fait de petites prises en 1938 et 1939. Du nombre négligeable qu'elles représentaient pendant la Deuxième Guerre mondiale, les prises totales dans le Golfe et sur le Front sont passées à une moyenne de 283 000 peaux entre 1951 et 1960 et à 280 000 entre 1961 et 1970 pour culminer à plus de 400 000 en 1951 et en 1956. Au cours des années 1970, le règlement sur les quotas permit de réduire les prises moyennes à 150 000 spécimens.

Avant les années 1930, la chasse commerciale au phoque se faisait pour obtenir de l'huile et du cuir et l'effort portait principalement sur les blanchons riches en graisse. Le perfectionnement des méthodes de traitement des fourrures modifia quelque peu l'intérêt porté aux peaux, ce qui se traduisit par une augmentation du nombre de bedlammers et d'adultes dans les prises au cours des années 1950 et 1960. Par la suite, cette tendance fut renversée par l'adoption de règlements protégeant les femelles pendant la mise bas et raccourcissant la saison de chasse. C'est pourquoi jusqu'en 1983, la récolte de phoques du Groenland et de phoques à capuchon était en grande partie constituée de blanchons (des phoques du Groenland ayant de 3 à 10 jours, avant la première mue) et de dos bleus (phoques à capuchon de moins de un an). En l'absence de débouchés il n'y a eu aucune récolte commerciale de blanchons ou de dos bleus depuis 1982 et le nombre de grands navires participant à la chasse est passé de huit en 1982 à trois en 1983; il n'y en avait aucun en 1984 et 1985. Les grands navires norvégiens n'ont pas chassé depuis 1982.

p. 2 p. 3

Traditionnellement, la pêche au filet sur la Côte Nord du Québec, au Labrador et à Terre-Neuve a été utilisée par de nombreuses communautés comme principal moyen pour capturer les phoques pendant leur migration annuelle. Cependant des tendances récentes indiquent que le nombre de chasseurs de phoque au filet a diminué. En 1982, 19 communautés du Québec ainsi que 19 du Labrador participaient à cette activité. La pêcherie de Terre-Neuve qui s'étendait de Big Brook aux îles Fogo est aujourd'hui beaucoup plus réduite. Les années de forte glace, les habitants du Labrador, tout comme ceux de la Côte Nord du Québec et de la région du détroit de Belle Isle, comptent beaucoup sur la viande de phoques capturés au filet.

Parce que de nombreux chasseurs comptent sur la viande de phoque pour s'alimenter et n'ont pas facilement accès au marché des peaux, certaines de leurs prises ne sont pas consignées dans les statistiques officielles. En 1982, le nombre de pêcheurs ayant un permis de chasse au phoque au filet était de 140 au Québec, 133 au Labrador et 120 à Terre-Neuve; cependant ces pêcheurs ne participent pas tous activement à la chasse. Pour cette même année on a évalué les débarquements à 820 phoques au Québec, 5 000 au Labrador et 1 200 à Terre-Neuve.

## 1.2 La gestion de la chasse au phoque

### 1.2.1 La politique

Depuis qu'elle est pratiquée, la chasse au phoque du Groenland et au phoque à capuchon a eu une histoire longue et compliquée où les phoques étaient considérés comme une ressource récoltable. Parmi les efforts de gestion, mentionnons les négociations internationales, les consultations avec l'industrie ainsi qu'avec les organismes opposés à différents aspects de cette chasse, la formation d'un Comité d'étude des phoques et de leur chasse, les recherches approfondies sur l'état des populations, les enquêtes sur l'emploi de méthodes de chasse humaines et l'évolution du Règlement sur la protection des phoques.

La politique du Canada sur les phoques et leur chasse se conforme à sa politique de gestion des autres ressources halieutiques. Elle est expliquée en détail dans un bulletin d'information publié en 1983 et intitulé "La politique du Canada concernant les phoques et leur chasse" (I-H0-83-09F, ministère des Pêches et des Océans) (appendice I) et dans une brochure publiée en 1984 par ce même Ministère et intitulée "La chasse au phoque dans l'Atlantique" (appendice II). Le phoque est considéré comme une ressource naturelle renouvelable qui doit être capturé à l'aide de méthodes humaines. L'exploitation doit obéir à des principes de conservation éprouvés et tenir compte de son rôle dans l'écosystème pour que l'ensemble des Canadiens, et particulièrement ceux qui dépendent directement de cette ressource, puissent en tirer les plus grands avantages socio-économiques. Cette politique traduit une nouvelle orientation prise en 1976 par rapport aux politiques antérieures visant à atteindre le rendement maximum qu'il est possible de soutenir. (Consulter, par exemple, la politique de conservation du Canada dans le document intitulé "La chasse au phoque dans l'Atlantique" publié par le ministère de l'Environnement en 1976. Appendice III.)

### 1.2.2 Son évolution

Le premier règlement important en matière de conservation des phoques du Groenland fut l'adoption, en 1961, de dates d'ouverture et de fermeture de la saison de chasse dans les régions du Golfe et du Front. Cette mesure ayant fait l'objet d'un accord entre le Canada et la Norvège fut ratifiée au Canada par un arrêté en conseil et en Norvège par un décret royal. En 1965, des mesures pour protéger les femelles pendant la mise bas entrèrent en vigueur et en 1966, des règlements sur la délivrance des permis, les quotas et les méthodes de mise à mort furent adoptés (voir l'appendice IV). En 1967, la Convention créant la Commission internationale des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (CIPANO) fut amendée de façon à étendre sa compétence au phoque du Groenland et au phoque à capuchon de l'Atlantique Nord-Ouest. La CIPANO regroupait les pays dont les eaux étaient fréquentées par ces mammifères (le Canada et le Danemark (Groenland)) ainsi que d'autres pays qui exploitaient depuis peu les deux espèces dans cette région (la Norvège et l'URSS). La Commission a adopté chaque année des mesures de gestion en fonction des recommandations présentées par le comité A (phoques), lequel était conseillé en matière scientifique par le Comité permanent de la recherche et des statistiques (STACRES).

Le 22 décembre 1971, l'accord entre le gouvernement du Canada et la Norvège sur la chasse au phoque et la protection des populations de phoque dans l'Atlantique Nord-Ouest entra en vigueur. À ses débuts, il portait uniquement sur le phoque du Groenland mais en 1975, il fut amendé pour étendre sa portée au phoque à capuchon, au phoque barbu et au morse. L'accord prévoyait la création d'une Commission dotée des responsabilités suivantes :

- a) En s'appuyant sur des recherches scientifiques et pratiques, elle devait présenter aux signataires des propositions sur divers sujets dont la chasse au phoque et la conservation des populations de phoque, les quotas nationaux, les dates d'ouverture et de fermeture de la saison de chasse, les méthodes de chasse humaines et la prévention de la cruauté et des mauvais traitements envers les animaux. p. 4
- b) Elle devait présenter aux signataires des propositions sur l'établissement des modalités d'inspection et de contrôle nécessaires à la mise en oeuvre et à l'application des dispositions de l'accord. p. 5
- c) Elle devait présenter aux signataires des propositions sur les recherches scientifiques à mener conjointement ou séparément sur la chasse au phoque et la conservation des stocks, ou sur la coordination de celles-ci.

D'autres renseignements sur la Commission Canada/Norvège sur la chasse aux phoques sont présentés plus loin dans ce mémoire.

À la suite des modifications apportées à l'accord, les modalités de consultation scientifique furent en grande partie maintenues car le Canada demanda officiellement (et bien souvent conjointement avec la CEE) que le Comité permanent de la recherche et des statistiques (STACRES) de la CIPANO et l'organisme qui lui a succédé, le Conseil scientifique de l'OPANO,

fournisse des avis sur la gestion du phoque du Groenland et du phoque à capuchon. Les rapports annuels sur les phoques présentés par le STACRES, et plus récemment par le Conseil scientifique, servirent de documents de référence pour fixer les quotas.

Depuis 1977, le Canada dispose d'un forum de discussion scientifique, le Comité scientifique consultatif des pêches canadiennes dans l'Atlantique (CSCPCA). Ainsi tous les documents traitant des phoques présentés par des chercheurs canadiens au Conseil scientifique de l'OPANO sont d'abord étudiés par le CSCPCA et son sous-comité des mammifères marins.

En 1977, lorsque le Canada et le Danemark (Groenland) étendirent leur zone économique de pêche, toute la population des phoques du Groenland se retrouva par le fait même sous la juridiction de ces deux pays. De 1978 à 1981, le Canada et la Communauté économique européenne (représentant le Danemark) fixèrent chaque année le total des prises admissibles (TPA). La répartition du TPA entre les deux parties fut également décidée (la seule récolte au Groenland, non réglementée, est celle des autochtones). À la suite des décisions annuelles prises par le Canada et la CEE à cet égard, la Commission Canada/Norvège sur la chasse aux phoques se réunit pour fixer les parts qui seraient alloués à la Norvège dans la zone de pêche canadienne et discuter de différents aspects des règlements et des recherches scientifiques. Parmi les questions réglées par le Canada et la CEE lors des négociations qui se déroulèrent en novembre 1978, les parties décidèrent que la population cible provisoire de phoques du Groenland de un an et plus serait fixée à 1,6 million d'individus et que les prises devraient être inférieures au rendement de remplacement jusqu'à ce que cet objectif soit atteint. Cette décision fut annoncée dans un communiqué de presse du ministère des Pêches et de l'Environnement du Canada émis le 11 décembre 1978. Les procès-verbaux adoptés au cours des réunions tenues p. 5 par le Canada et la CEE de 1978 à 1981 sont présentés à l'appendice V. p. 6

Le Canada et la CEE ne se sont pas réunis depuis 1981 pour discuter du TPA et de sa répartition. Entre temps, le Canada a fixé le quota des prises dans ses eaux en tenant compte du nombre de prises anticipées au Groenland.

### 1.2.3 L'évaluation de la population du phoque du Groenland

Au Canada, les recherches biologiques sur lesquelles s'appuient les mesures de gestion prises à l'égard de la chasse au phoque du Groenland ont commencé en 1949. Les premières portaient sur le cycle de vie de ce mammifère. En 1950 et 1951, puis en 1959 et 1960, on recourut à la photographie aérienne pour évaluer la population. Un programme d'étiquetage entrepris au début des années 1960 apporta de nouveaux renseignements sur les migrations de ce mammifère. Pour estimer l'abondance de l'espèce on entreprit un programme d'étiquetage à plus grande échelle dans le Golfe en 1964 et dans la région du Front en 1966. De plus, avec les années, de nombreux échantillons de dents furent recueillis permettant d'établir la structure d'âge des échantillons. D'autres relevés à l'aide de photographie aérienne à l'ultraviolet furent exécutés en 1975 et 1977; des programmes d'étiquetage à grande échelle pour fins d'évaluation aux moyens de la technique marquage-recapture furent entrepris dans le Golfe et sur le Front en 1978, 1979 et 1980. D'autres expériences d'étiquetage furent faites en 1983(1).

Même si ces diverses méthodes ont permis d'estimer la production de phoques du Groenland, il faut comprendre la dynamique des populations de phoques pour calculer le rendement que celui-ci peut fournir à l'égard de la chasse sans décimer les troupeaux. À partir de 1972, des modèles de population furent élaborés à cette fin et ils sont régulièrement améliorés.

En octobre 1982, à la demande du gouvernement du Canada et de la Commission de la CEE, un groupe de travail ad hoc du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) fut réuni pour étudier du point de vue scientifique différents aspects de la dynamique des populations et de la situation du phoque du Groenland et du phoque à capuchon dans l'Atlantique Nord-Ouest. Ce groupe comprenait des chercheurs du Canada, du Danemark, de la République fédérale d'Allemagne, des Pays-Bas, de la Norvège, du Royaume-Uni et des États-Unis. Dans son rapport (voir l'appendice VI), il est fait état de ce qui suit :

"... le Groupe de travail conclut que la production de chiots de 1977 à 1980 a pu être de l'ordre de 380 000 à 500 000. Ces estimations ont été multipliées par 4,0, chiffre approximatif tiré de l'analyse de Roff et Bowen, ce qui a permis d'évaluer la population de phoques de plus de un an comme se situant entre 1,5 et 2,0 millions pour cette même période".

p. 6  
p. 7

et :

"... le Groupe de travail conclut que la production de chiots chez les phoques de 1977 à 1980 et le nombre de bêtes de plus de un an ont pu être supérieurs à ceux de la fin des années 1960 mais que la possibilité d'une croissance nulle ou d'une légère diminution n'est pas négligeable".

En 1983, le Conseil scientifique de l'OPANO conclut que la production de chiots de 1978 à 1980 se situait entre 350 000 et 600 000 et estima le rendement de remplacement en 1984 entre 160 000 et 600 000 bêtes d'après les limites inférieures et supérieures des estimations de population et de paramètres vitaux.

À la demande conjointe du Canada et de la CEE, le Conseil scientifique de l'OPANO se réunit une nouvelle fois en janvier 1985 pour examiner la situation du phoque du Groenland et du phoque à capuchon dans l'Atlantique Nord-Ouest (voir l'appendice VII). En se basant sur une étude faite en 1983 sur les phoques marqués et recapturés, le Conseil évalua à 534 000 la production de chiots dans l'Atlantique Nord-Ouest; ces résultats confirment l'hypothèse selon laquelle la production a probablement augmenté depuis la fin des années 1960. Le rendement de remplacement prévu pour 1985 se situait entre 210 000 et 510 000 bêtes d'après les limites inférieures et supérieures des estimations de population et de paramètres vitaux.

#### 1.2.4 Les mesures de gestion à l'égard du phoque du Groenland

Les premiers quotas fixés en vertu du Protocole de la CIPANO sur le phoque du Groenland et le phoque à capuchon furent établis pour la campagne de pêche de 1971; les navires ne pouvaient capturer plus de 200 000 phoques du Groenland et les chasseurs côtiers avaient droit à 45 000 prises. En 1972, le total des prises admissibles fut réduit à 150 000 phoques

dont 120 000 furent attribués aux navires, laissant ainsi 30 000 prises pour les chasseurs côtiers. Ce TPA fut maintenu de 1972 à 1975.

Les études scientifiques effectuées à la fin de 1975 présentaient des opinions très diverses quant à l'état des populations de phoque du Groenland parce que les chercheurs ne s'entendaient pas sur le taux de mortalité naturelle. En raison de ces incertitudes, la CIPANO préféra adopter une approche conservatrice et, avec l'appui du Canada, le TPA pour 1976 fut réduit à 127 000. Compte tenu des résultats des analyses effectuées après la saison de chasse au phoque de 1976, le TPA, après consultation de la CEE, fut augmenté à 170 000 pour 1977; ce quota prévoyait pour la première fois 10 000 prises par les autochtones du Nord. Le Comité d'étude des phoques et de leur chasse ainsi que le Comité scientifique de la CIPANO appuyaient tous deux cette augmentation.

Les niveaux de prises sur les côtes fluctuent énormément en fonction de la difficulté qu'éprouvent d'année en année les chasseurs à avoir accès aux phoques; c'est pourquoi au début ces prises ne furent pas réglementées. De 1971 à 1974, les prises furent uniformément inférieures aux prévisions figurant au TPA. En 1975 et 1976 cependant, les conditions climatiques et la dérive des glaces ainsi qu'une mobilité accrue assurée par une plus grande utilisation de petits bateaux (habituellement de 11 à 20 mètres) permirent aux chasseurs côtiers de capturer un plus grand nombre de phoques que celui prévu pour ce secteur d'activité. Par conséquent, les prises totales de phoques pour ces deux années furent supérieures aux quotas établis. En 1977 on fixa des quotas pour les activités côtières et on augmenta fortement la part du TPA allouée à ces chasseurs; celle-ci passa des quelque 30 000 prises non réglementées des années précédentes à 63 000 en vertu du quota attribué.

Ce quota de 63 000 prises fut réparti entre les différents secteurs du golfe St-Laurent et de la côte nord-est de Terre-Neuve pour assurer une juste distribution.

Une autre mesure de conservation fut adoptée en 1977 limitant à 5 p. 100 de leurs prises totales le nombre de phoques du Groenland adultes qui pouvaient être capturés par les grands navires. (Cette mesure s'ajoutait à l'interdiction faite en 1964 de tuer les phoques adultes dans les aires de reproduction et d'allaitement).

Les recommandations scientifiques pour la saison de chasse de 1978 prévoyaient la production de 309 000 à 347 000 chiots (dans les régions du Front et du Golfe) traduisant un rendement soutenu de 227 000 à 245 000 bêtes. Conformément à la politique du gouvernement du Canada visant à soutenir l'accroissement de la population du phoque du Groenland jusqu'à un niveau provisoire de 1,6 million, le TPA fut fixé à 180 000. Ce quota comprenait les 10 000 prises attribuées aux autochtones du Nord, principalement du Groenland, et les 170 000 prises allouées aux différents groupes participant à la chasse réglementée dans la zone gérée par le Canada.

En 1979 et 1980, le TPA fut maintenu à 180 000. Cependant, en 1980, 1 800 prises furent prévues pour les régions arctiques du Canada en tenant compte du nombre moyen de prises au cours des années antérieures. Ce nombre de prises fut retiré au prorata de la part attribuée à chaque groupe de chasseurs canadiens participant à la chasse commerciale réglementée. Le nombre des prises prévues au Groenland fut établi à 10 000.

p. 7  
p. 8

p. 8  
p. 9

En 1981, 1 800 prises furent encore allouées à l'Arctique canadien alors que l'ensemble des prises de tout le secteur commercial dans la zone économique du Canada s'élevait à 168 200, soit un grand total de 170 000 prises pour le Canada. La CEE prévoyait des prises de 13 000 au Groenland.

De 1977 à 1980, les prises totales furent constamment inférieures au quota établi malgré l'augmentation annuelle des prises dans les régions arctiques.

En 1981, les conditions de glace et leur répartition inhabituelle permirent aux chasseurs de l'Arctique canadien de capturer près de dix fois le nombre prévu pour ce secteur. De même, les chasseurs côtiers firent quelque 20 000 prises en plus de leur quota; par contre les grands navires respectèrent le quota établi pour eux. Dans l'ensemble, un peu plus de 30 000 phoques du Groenland furent capturés en plus du quota fixé à 170 000 pour toute la zone économique du Canada. Toutefois ce nombre est de loin inférieur au total des déficits enregistrés entre 1977 et 1980 par le secteur commercial réglementé de l'industrie de la chasse aux phoques.

Les résultats de la chasse de 1981 mirent en évidence certaines lacunes dans les règlements. De nouveaux règlements furent introduits pour la saison de chasse de 1982 afin d'empêcher qu'une telle situation ne se reproduise, quelles que soient les conditions météorologiques et la répartition des glaces.

En 1982, le total des prises admissibles dans la zone économique du Canada passa à 186 000, soit une augmentation de 9 p. 100 par rapport au quota établi entre 1978 et 1980. La plus grande partie de cette augmentation fut attribuée aux autochtones du Canada chassant dans les eaux septentrionales, faisant ainsi passer leur quota à 11 000 prises alors qu'il n'était que de 1 800 les années antérieures. On attribua 151 000 prises au secteur commercial réglementé de l'industrie canadienne de la chasse aux phoques (soit une augmentation par rapport aux 145 700 prises fixées en 1981, ou 1 000 de plus que le quota établi en 1979 pour compenser la diminution qu'il avait dû accepter en 1980 et 1981 pour tenir compte de l'augmentation de la part accordée aux régions arctiques du Canada et aux grands navires norvégiens dans la région du Front). Un quota de 24 000 prises fut attribué à la flotte norvégienne, soit une augmentation par rapport aux 22 500 prises allouées en 1981. Comme prévu en 1981, on évalua à environ 13 000 les prises des autochtones du Groenland.

p. 9  
p. 10

Le total des prises admissibles établi en 1982 pour les phoques du Groenland fut maintenu pour les saisons de chasse de 1983, 1984 et 1985.

En résumé, de 1971 à 1976, on établit les TPA chaque année et on attribua des quotas de chasse aux grands navires en prévoyant un nombre de prises pour les autochtones, les chasseurs côtiers et les individus chassant à bord de petites embarcations. Au cours de cette période, le TPA ne fut pas atteint à quatre reprises mais il fut dépassé deux fois, ce qui se traduisit par un excédent de 1,4 p. 100 par rapport à la somme des quotas établis. En 1977, les activités des chasseurs côtiers et des palangriers furent soumises à des mesures sévères de contingentement; l'attribution de quotas à ce groupe permit dans les conditions normales de fermer les pêcheries dans différentes

zones avant que le TPA ne soit atteint. Ainsi les prises réglementées pour la période de 1977 à 1980 ne représentaient que 94,5 p. 100 du quota établi. En 1981, la surexploitation par ce groupe de chasseurs équivaleait environ aux deux tiers des quotas non atteints pendant les quatre années antérieures.

Depuis 1982 les prises sont très inférieures au quota fixé.

Le tableau 1 indique les quotas et les prises de 1971 à 1984.

Les plans de gestion fondés sur des avis scientifiques et élaborés après consultation du Comité d'étude des phoques et de leur chasse et de l'industrie, ont été diffusés, dans la plupart des cas, sous forme de communiqués de presse.

Les mesures de gestion à l'égard du phoque du Groenland mises en oeuvre entre 1965 et 1985 sont présentées ci-après. De plus amples renseignements sont donnés dans la section traitant du Règlement.

1961 - Établissement des dates d'ouverture et de fermeture de la saison de chasse dans les régions du Golfe et du Front.

1964 - Interdiction de tuer les adultes dans les aires de reproduction et d'allaitement.

1965 - Protection des femelles pendant la mise bas.

1966 - Introduction de règlements sur la délivrance des permis, les quotas et les méthodes de mise à mort.

1971 - Établissement d'un TPA de 200 000 bêtes pour les grands navires et d'une prévision de capture de 45 000 bêtes pour les chasseurs côtiers.

p. 10  
p. 12

1972 - Réduction du TPA à 150 000 bêtes (comprenant les 30 000 prises prévues aux chasseurs côtiers).

1976 - Réduction du TPA à 127 000 bêtes.

1977 - Augmentation du TPA à 170 000 bêtes (comprenant une prévision de capture de 10 000 bêtes allouée aux chasseurs autochtones du Nord).  
- Le nombre de phoques du Groenland adultes fut limité à 5 p. 100 de la prise.

1978 - Établissement du TPA à 180 000 bêtes (comprenant une prévision de 10 000 phoques alloués aux autochtones du Nord).

1980 - Maintien du TPA à 180 000 bêtes (comprenant une prévision de 1 800 prises allouées aux régions arctiques du Canada et 10 000 au Groenland).

1981 - Établissement d'un TPA de 170 000 bêtes dans les eaux canadiennes.

TABLEAU 1

Quotas et prises de phoques du Groenland<sup>X</sup>

	<u>TPA</u>	<u>Prise</u>		
		<u>Canada</u>	<u>Norvège</u>	<u>Total</u>
1971	245,000	132,660	98,306	230,966
1972	150,000	76,583	53,300	129,883
1973	150,000	65,542	58,290	123,832
1974	150,000	92,050	55,585	147,635
1975	150,000	114,202	60,161	174,363
1976	127,000	119,519	45,483	165,002
1977+	170,000	119,519	35,624	155,143
1978+	180,000	144,206	16,254	160,460
1979+	180,000	139,634	20,288	159,922
1980*	180,000	148,381	20,213	168,594
1981#	183,000	166,919	22,382	189,301
1982"	186,000	137,827	24,016	161,843
1983"	186,000	57,889	-	57,889
1984"	186,000	30,900	-	30,900

<sup>X</sup>Données tirées des rapports statistiques de la CIPANO/OPANO  
Pour les prises dans l'Arctique canadien, consulter la section 4 du présent  
mémoire.

+Comportant une prévision de 10 000 prises allouées aux autochtones du Nord.

\*Comportant une prévision de 1 800 prises allouées aux régions arctiques du Canada  
et 10 000 au Groenland

#Comportant une prévision de 1 800 prises pour les régions arctiques du Canada et  
des prises évaluées à 13 000 bêtes au Groenland.

"Comportant une prévision de 11 000 prises allouées aux régions arctiques  
du Canada.

1982 - Augmentation du TPA à 180 000 bêtes dans les eaux canadiennes (comprenant une prévision de 11 000 prises allouées aux régions arctiques du Canada).

1983-1985 - Maintien du TPA au niveau de 1982.

### 1.2.5 L'évaluation de la population du phoque à capuchon<sup>1</sup>

Les recherches scientifiques sur le phoque à capuchon ont été moins poussées que celles portant sur le phoque du Groenland.

Les évaluations de la population du phoque à capuchon dans l'Atlantique Nord-Ouest ont été limitées à la région du Front; elles étaient fondées sur des analyses séquentielles de population ajustées à un niveau de référence de production donné évalué d'après un modèle d'indice de survie. La principale contrainte de cette méthode, c'est qu'elle exige, comme paramètres de base, une estimation de  $M$  (inconnue à l'heure actuelle), la structure actuelle par âge de la population et un moyen autre pour pondérer les estimations passées et actuelles des populations. La seule estimation indépendante de la production de chiots était une estimation de l'indice de survie pour la fin des années 1960, lequel était en grande partie fondé sur une seule série de données. Une étude approfondie des données de base sur le p. 12 phoque à capuchon effectuée en 1982 par le Groupe de travail sur le phoque du p. 13 Groenland et le phoque à capuchon du CIEM (voir l'appendice VI) conclut que l'analyse des données disponibles ne permettait pas de faire une estimation fiable des populations et de déterminer la production de chiots et, par conséquent, les tendances d'abondance de la population. En 1984, cependant, il fut possible de réaliser des relevés aériens des troupeaux de phoques dans le détroit de Davis et dans la région du Front; les résultats de ces relevés furent présentés en janvier 1985 au Conseil scientifique de l'OPANO (voir l'appendice VII). En 1984, la production de chiots dans la région du Front a été évalué à 62 000 (intervalle de confiance de 95 p. 100, de 40 000 à 87 000) et dans le détroit de Davis à 18 600 (limites de confiance de 95 p. 100, de 13 800 à 23 400). Le Conseil jugea que l'estimation faite dans le détroit de Davis était probablement biaisée à la baisse parce qu'il était fort possible que certains endroits n'aient pas fait l'objet d'un relevé et qu'aucune correction n'avait été apportée pour tenir compte des chiots ayant déjà quitté les glaces et de ceux qui n'étaient pas encore nés. La comparaison des taux de mortalité des deux troupeaux suggérait que ceux-ci avaient été exploités de façon très différente, du moins au cours des dix dernières années. Le Conseil compara la production de chiots prévue en 1984 aux estimations antérieures se chiffrant à environ 30 000 chiots pour la fin des années 1960; il conclut que la population du phoque à capuchon avait probablement augmenté au cours des dernières années, que ce nombre

<sup>1</sup>L'appendice VIII de ce mémoire présente le rapport sur la situation du phoque à capuchon préparé en réponse à la recommandation que cette espèce soit inscrite à l'annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Ce rapport contient des renseignements plus détaillés sur la biologie, la gestion et l'état de la population du phoque à capuchon que ceux du présent document.

de 30 000 représentait le nombre total de naissances dans l'Atlantique Nord-Ouest ou seulement celui de la région du Front. Le rendement de remplacement en 1985, calculé uniquement sur la production dans la région du Front, variait de 15 500 à 34 900 phoques selon les limites de confiance de 95 p. 100 pour la production de chiots et pour une valeur de M se situant entre 0,07 et 0,13.

Les recommandations sur le phoque à capuchon faites entre 1966 et 1985 sont résumées ci-après :

- 1968 - Établissement de la période de chasse du 12 mars au 25 avril. (2)
- 1970 - Établissement de la période de chasse du 20 mars au 23 avril. (3)
- 1973 - Proposition d'un taux d'exploitation maximum provisoire correspondant au nombre moyen de prises annuelles entre 1966 et 1970 (15 000 phoques). (4)
- 1974 - Recommandation comme mesure provisoire de fixer le nombre maximum de prises à 15 000 phoques pour 1974. (5)
- 1975 - Proposition d'un TPA de 15 000 bêtes fondé sur les arguments utilisés en 1973 et 1974. (6)
- 1976 - Le rendement soutenu fut estimé à 23 800 bêtes mais étant donné certaines incertitudes dans les données, on recommanda le maintien du TPA à 15 000 phoques. (7) p. 13  
p. 14
- 1977 - Aucun indice ne permettant de modifier les recommandations précédentes, le TPA fut maintenu à 15 000; on recommanda que les grands navires limitent leurs prises de femelles reproductrices à 10 p. 100 de leur quota. (8)
- 1978 - Des analyses séquentielles de population indiquaient que les niveaux de population avaient augmenté depuis le milieu des années 1960 et les plus récents paramètres vitaux suggéraient un rendement soutenu de 22 000 bêtes, dans la mesure où les femelles reproductrices ne représentaient que 10 p. 100 ou moins des prises. Puisque les données présentaient certaines incertitudes, il fut recommandé de maintenir un TPA de 15 000. (9)
- 1979 - Selon les données existantes, le rendement soutenu le plus probable se situait entre 15 000 et 20 000 bêtes. Il fut recommandé de maintenir un TPA de 15 000. (10)
- 1980 - Aucune nouvelle donnée ne permettait de modifier le TPA fixé à 15 000 phoques. Il fut recommandé de diminuer à 5 p. 100 les prises de femelles reproductrices. (11)
- 1981 - Aucune nouvelle analyse ne fut présentée pour modifier le TPA fixé à 15 000 phoques. (12)
- 1982 - Situation identique à celle de 1981. (13)

- 1983 - Le groupe de travail conjoint du CIEM et de l'OPANO conclut que les analyses des données recueillies étaient insuffisantes pour estimer de façon précise l'abondance réelle des stocks, la production de chiots et le rendement soutenu. (14)
- 1984 - Il fut impossible d'estimer le rendement soutenu parce que les paramètres vitaux de population sur la production de chiots et la mortalité naturelle présentaient certaines incertitudes; les rendements de remplacement variaient de 3 500 à 23 000 selon le taux de mortalité naturelle et les différents niveaux de production de chiots. (15)
- 1985 - Des relevés aériens permirent d'estimer à 62 000 le nombre de chiots dans la région du Front et à 18 600, dans le détroit de Davis; ces estimations étaient nettement supérieures à celles qui avaient été prévues. Calculées d'après des limites de confiance de 95 p. 100 pour la production du Front et la gamme de la mortalité naturelle, les rendements de remplacement pour 1985 se situaient entre 15 500 et 34 900 phoques. (16)

### 1.2.6 Les mesures de gestion à l'égard du phoque à capuchon

Les mesures de gestion à l'égard du phoque à capuchon mises en oeuvre entre 1965 et 1985 sont résumées ci-après :

- 1965 - La chasse au phoque à capuchon fut interdite dans le golfe St-Laurent.
- 1966 - Le CIPANO devint l'organisme responsable de fournir des conseils en matière de gestion du phoque à capuchon dans l'Atlantique Nord-Ouest.
- 1968 - La saison de chasse fut fixée du 12 mars au 15 avril.
- 1971 - Un comité d'étude des phoques et de leur chasse fut créé dans le but de conseiller le gouvernement canadien sur la gestion des phoques.
- 1974 - Le TPA fut fixé à 15 000 bêtes et la saison de chasse du 20 mars au 24 avril.
- 1975 - Le TPA fut établi à 15 000 bêtes.
- 1976 - Le TPA fut maintenu à 15 000 bêtes et la date d'ouverture de la chasse fut retardée au 22 mars; pour réduire les pertes d'animaux blessés, il fut interdit de chasser le phoque avec une arme à feu entre 23 h et 10 h GMT jusqu'au 31 mars et entre 24 h et 9 h à partir de cette date.
- 1977 - Le TPA fut maintenu à 15 000 bêtes et le nombre de femelles fut limité à 10 p. 100 de la prise. Pour réduire le nombre de pertes, il fut interdit de tuer les phoques lorsqu'ils étaient dans l'eau.
- 1978 - Le TPA fut maintenu à 15 000 bêtes et le nombre de femelles qui pouvait être capturé fut abaissé à 7,5 p. 100 de la prise.
- 1979 - Le TPA fut maintenu à 15 000 bêtes et le nombre de femelles qui pouvait être capturé fut réduit à 5 p. 100 de la prise totale.
- 1980 - Le TPA fut maintenu à 15 000 bêtes et le nombre de femelles reproductrices à 5 p. 100.
- 1981 - Le TPA fut maintenu à 15 000 bêtes et le nombre de femelles reproductrices à 5 p. 100.
- 1982 - Le TPA fut maintenu à 15 000 bêtes et le nombre de femelles reproductrices à 5 p. 100.
- 1983 - Le TPA fut abaissé à 12 000 bêtes et les mesures de conservation antérieures furent maintenues.

p. 15

p. 15  
p. 16

<sup>1</sup> Dans le présent résumé, les TPA correspondent au total des prises admissibles dans les eaux canadiennes.

1984 - Le TPA fut réduit à 2 340 bêtes et les autres mesures de conservation furent maintenues.

1985 - Le TPA fut maintenu à 2 340 bêtes et les autres mesures de conservation furent maintenues.

Le Tableau 2 indique les prises de phoques à capuchon dans les eaux canadiennes entre 1971 et 1984.

p. 16

TABLEAU 2

Quotas et prises de phoques à capuchon dans les eaux canadiennes<sup>1</sup>

	<u>Prise</u>		
TPA dans les eaux du Canada	Canada	Norvège	Total
1971	432	14,514	14,946
1972	422	12,178	12,600
1973	312	6,255	6,567
1974	15,000	204	9,796
1975	15,000	5,385	10,226
1976	15,000	3,867	8,518
1977	15,000	6,044	6,049
1978	15,000	4,189	6,315
1979	15,000	6,819	8,306
1980	15,000	7,346	5,707
1981	15,000	8,319	5,367
1982	15,000	5,665	4,404
1983	12,000	128	-
1984	2,340	140	-
			128
			140

<sup>1</sup>Données tirées des rapports statistiques de la CIPANO/OPANO.

Les données ne tiennent pas compte des prises effectuées aux fins de recherche.

p. 17

### 1.3 La question des méthodes humaines de mise à mort

p. 18

Le débat sur la question des méthodes humaines de mise à mort dans la chasse au phoque a commencé à la fin des années 1950. La mise à mort a donné lieu à l'adoption de règlements (voir la section suivante) depuis 1960, règlements qui stipulaient dès le départ une interdiction : "Il est interdit de crocher, de commencer à écorcher, de saigner, d'entailler ou de couper un phoque avec un couteau ou un autre instrument avant que le phoque ne soit mort." En 1964 a commencé un processus de consultation sur la question, processus auquel ont participé notamment des représentants de l'industrie de la chasse au phoque et de la Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux. Dans son allocution d'ouverture, lors d'une réunion qui s'est tenue le 1er juin 1966, l'Honorable H.J. Robichaud, ministre des Pêches de l'époque, soulignait l'importance que lui-même et le ministère dont il avait la charge accordaient à la mise au point de méthodes appropriées et humaines de chasse au phoque. (Voir l'appendice IX). Le 16 mai 1967, M. Robichaud publiait une longue déclaration dans laquelle il citait des rapports d'observateurs de la chasse de 1967 (voir l'appendice X). Depuis le début des années 1960, de nombreux observateurs représentant diverses organisations canadiennes, américaines et d'autres pays, ainsi que des vétérinaires indépendants et des représentants du Comité d'étude des phoques et de leur chasse ont assisté à la chasse. Des rapports d'observateurs ayant assisté à la chasse au phoque entre 1966 et 1977 sont énumérés aux pages 15 à 18 de la bibliographie du Comité d'étude des phoques et de leur chasse, bibliographie publiée en 1978; ces documents ont été mis à la disposition de la Commission, de même que des rapports d'observation postérieurs à 1978 et les propres rapports d'observation du Comité. L'appendice XI reproduit des extraits de rapports d'un certain nombre d'autres observateurs, rapports dont la bibliographie du Comité d'étude des phoques et de leur chasse ne fait pas mention.

Suite aux allégations persistantes de cruauté formulées par les opposants à la chasse au phoque, le ministère des Pêches et des Océans a demandé à l'Association canadienne de médecine vétérinaire d'observer cette activité. Le rapport des constatations faites par l'Association en 1979 et 1980 dans la région du Golfe et en 1980 dans la région du Front figure à l'appendice XII. Voici un extrait du sommaire du rapport en question :

p. 18

p. 19

Le Comité considère que ces deux instruments (le gourdin et l'hakapik réglementaires), utilisés comme il se doit, permettent effectivement d'assommer les chiots des phoques. Le Comité est par conséquent convaincu que les chiots sont sans connaissance après le premier coup appliqué comme il se doit. Le Comité est en outre favorable aux facteurs supplémentaires de sécurité et d'assurance que véhicule la recommandation de porter trois coups pour ensuite saigner la bête. Le Comité recommande que Pêches Canada continue d'enseigner aux chasseurs de phoques, y compris aux chasseurs côtiers, les méthodes humaines de chasse au phoque.

L'Association canadienne de médecine vétérinaire a également observé l'essai de prototypes de pistolets mis au point, en vertu d'un contrat du ministère des Pêches et des Océans, pour servir éventuellement de technique de mise à mort de recharge. Les rapports d'observations faites par l'Association en 1982, 1983 et 1984 figurent à l'appendice XIII. Bien que des essais à petite échelle aient donné la preuve que le pistolet à un coup de calibre .38 permet de tuer les

phoques sans cruauté, il a été recommandé d'y apporter certaines modifications; on peut par ailleurs s'interroger sur le caractère sécuritaire de son emploi par un grand nombre de chasseurs dans les conditions qui règnent durant la chasse au phoque. Les pistolets n'ont pas fait l'objet d'essais sur le terrain à grande échelle.

Une étude complète des techniques de recharge de mise à mort (des otaries à fourrure) figure dans un rapport présenté en 1973 au ministère du Commerce des États-Unis (appendice XIV). Le rapport affirme en conclusion que l'examen objectif du pour et du contre pour chacune des possibilités présentées montre que la technique du coup de gourdin est encore la meilleure qui puisse s'utiliser actuellement.

Un bulletin d'information établi par le ministère des Pêches et des Océans en 1983, intitulé "Le côté humain de l'abattage des phoques du Groenland", ainsi que des brochures destinées aux chasseurs de phoques et leur donnant des instructions sur les méthodes humaines de mise à mort sont présentés à l'appendice XV. L'emploi de méthodes humaines de mise à mort constitue l'un des principaux éléments des cours de formation destinés aux chasseurs et organisés par le Ministère.

#### 1.4 Le Comité d'étude des phoques et de leur chasse

Le Comité d'étude des phoques et de leur chasse a été mis sur pied en 1971 par le ministre des Pêches et des Forêts. On trouvera, dans le rapport d'avancement des travaux 1971-1978 du Comité (appendice XVI), la liste des premiers membres et le mandat du Comité, un résumé du travail de ce dernier, ses recommandations et les réponses du Ministre pour les années 1972 à 1978. Les recommandations du Comité postérieures à cette époque, qui ont été communiquées au Ministre par lettre, ainsi que les réponses du Ministre, sont reproduites à l'appendice XVII.

#### 1.5 Règlements

p. 19  
p. 20

Le Règlement de protection des phoques a été à l'origine promulgué au moyen du décret C.P. 5293 du 18 octobre 1949. Le règlement, qui, dans sa forme actuelle (appendice XVIII), s'applique aux phoques barbus, gris, communs, du Groenland, à capuchon et annelés, définit les régions, les périodes et les méthodes de chasse au phoque et stipule un certain nombre d'autres obligations, notamment à l'égard de la chasse sportive, de l'utilisation de la viande, des permis, de l'emploi de l'hélicoptère ou d'autres aéronefs et des observateurs qui s'approchent d'un phoque ou d'une région où se pratique la chasse au phoque. Les frais rattachés au permis, les quotas et les périodes de fermeture sont indiqués en annexe. Nous présentons ci-dessous, dans l'ordre chronologique, un résumé de l'évolution du règlement de protection des phoques de 1959 à 1984. Les modifications proprement dites sont reproduites à l'appendice XIX.

Il importe de souligner que les quotas et les périodes de fermeture peuvent être modifiés au moyen d'une "ordonnance d'exception", de sorte que les quotas précisés dans le règlement ne seront pas forcément conformes à ceux qui s'appliquent effectivement. Ainsi, alors que, pour 1983, le règlement établissait, dans le cas du phoque à capuchon, un quota de 15 000 prises, le quota réel était de 12 000. En 1984 et 1985, le quota de prises de phoques à capuchon était fixé à 2 340, mais comme le niveau de prises anticipé était passablement inférieur à ce nombre, aucune ordonnance d'exception n'a été émise.

p. 20

Revue chronologique  
de l'évolution du Règlement  
de protection des phoques

p. 21

Date et DORS n°	Détails
Juin 1959	<ul style="list-style-type: none"><li>- <u>Règlement de protection des phoques</u> (C.P. 1959-724)</li><li>- Remplaçait le <u>Règlement de protection des phoques</u> promulgué par <u>le décret C.P. 5293 du 18 octobre 1949</u></li><li>- définissait le "domicilié" en fonction de la "région définie"</li><li>- décrivait la "région définie", soit les eaux situées au nord du 60<sup>e</sup> degré de latitude nord et la totalité de la baie d'Ungava, de la baie d'Hudson et de la baie James</li><li>- interdisait de tuer des phoques dans la région définie en précisant deux exceptions : la mise à mort à des fins d'alimentation (pour les domiciliés seulement) et à des fins scientifiques</li><li>- autorisait la chasse sportive dans certaines régions situées au nord du 60<sup>e</sup> degré de latitude nord, sous réserve de posséder un permis</li><li>- limitait la vente et la "livraison" de viande de phoque dans la "région définie"</li></ul>
Février 1961 DORS/61-60	<ul style="list-style-type: none"><li>- modification</li><li>- créait la "région du Front" et la "région du Golfe"</li><li>- instituait des périodes de fermeture pour la "région du Front" et la "région du Golfe"</li><li>- obligeait à posséder un permis pour chasser à partir de bateaux</li></ul>
Avril 1961 DORS/61-160	<ul style="list-style-type: none"><li>- modification</li><li>- allongeait les périodes de fermeture dans la "région du Front" et dans la "région du Golfe"</li></ul>
Février 1962 DORS/62-59	<ul style="list-style-type: none"><li>- modification</li><li>- interdisait l'emploi d'un aéronef pour repérer les phoques, à moins de posséder un permis à cet effet</li><li>- interdisait de tuer les phoques depuis un aéronef</li></ul>

p. 21

Mai 1962  
DORS/62-171

- modification
- créait les régions de Cape Dorset et de Whale Cove
- apportait des modifications mineures aux définitions
- instituait des contrôles de la chasse sportive dans la région de Cape Dorset et dans la région de Whale Cove
- fixait un quota de 40 prises pour la chasse sportive dans chacune des régions
- fixait une limite quotidienne de prises sportives individuelles (trois phoques, dont un seul phoque barbu)
- prévoyait le recours aux services de guides, ces derniers devant être des Inuit
- interdisait de garder plus de 25 livres de viande, l'excédent devant être donné aux Inuit

p. 22

---

Janvier 1963  
DORS/63-16

- modification
- établissait un quota de 50 prises sportives pour la région de la baie Frobisher
- permettait de tuer les phoques gris et les phoques communs en tout temps et sans permis dans les régions où la destruction de ces phoques fait l'objet d'une prime

---

Avril 1963  
DORS/63-135

- modification
- définissait la "région de la baie Frobisher"
- modifiait les quotas régionaux de prises sportives, ceux-ci passant à 60 phoques dans les régions de Cape Dorset, de Whale Cove et de la baie Frobisher
- obligeait à faire appel à des guides Inuit et à leurs bateaux
- modifiait les périodes de chasse dans les régions du Golfe et du Front

---

p. 22

Mars 1964  
DORS/64-99

- NOUVEAU RÈGLEMENT

p.23

- Révocation du Règlement de protection des phoques (C.P. 1959-724) de juin 1954
- remplacé par le Règlement de protection des phoques (DORS/64-99) de mars 1964
- interdisait la chasse au phoque dans la "région définie" (voir n° 1) en précisant deux exceptions : les domiciliés pouvaient le chasser pour leur alimentation et les personnes autorisées par le Ministre pouvaient en abattre à des fins scientifiques
- comportait des dispositions relatives à la chasse sportive dans les régions de Cape Dorset, Whale Cove et de la baie Frobisher, les quotas de prises sportives étant établis à 40, 60 et 60 respectivement et les limites quotidiennes étant fixées à 3, dont un seul phoque barbu
- obligeait à faire appel à des guides Inuit et à leurs bateaux pour la chasse sportive et interdisait de garder plus de 25 livres de viande de phoque
- interdisait la chasse sans permis à partir de bateaux de plus de 40 pieds de longueur dans les régions du Golfe et du Front
- interdisait l'emploi d'un aéronef pour le repérage des phoques, sauf si l'on possédait un permis à cet effet
- interdisait de tuer des phoques à partir d'un aéronef
- établissait des saisons de chasse dans les régions du Golfe et du Front
- permettait de tuer sans permis des phoques gris et communs dans les régions où ce type de prises faisait l'objet de primes
- fixait des frais pour l'obtention d'un permis pour les bateaux d'une longueur hors tout de 40 pieds et plus, de 65 pieds et plus et de 100 pieds et plus.

Novembre 1964  
DORS/64-443

- NOUVEAU RÈGLEMENT
- Révocation du Règlement de protection des phoques (DORS/64-99)
- remplacé par le Règlement de protection des phoques C.P. 1964-1663
- dispositions analogues à celles de DORS/64-99 (règlement précédent) et
- divisait la région du Golfe en districts
- imposait la possession de permis de chasse au phoque pour tous les bateaux d'une longueur hors tout de plus de 30 pieds
- fermait le district 2 de la région du Golfe à la chasse au phoque à capuchon
- établissait un quota de prises de blanchons dans le district 2 de la région du Golfe
- interdisait l'emploi d'un aéronef aux fins de la chasse au phoque, sauf dans le district 2 de la région du Golfe et sauf pour le repérage dans le reste de la région du Golfe et dans la région du Front; obligation de posséder un permis dans tous les cas; interdisait de chasser le phoque depuis un aéronef
- périodes de fermeture de la chasse depuis un aéronef ou un bateau dans la région du Golfe et dans la région du Front
- prévoyait la possibilité que le Ministre ordonne une dérogation à la période de fermeture dans la région du Golfe
- imposait la possession d'un permis de chasse au phoque
- interdisait la chasse au phoque au moyen de palangres
- établissait un poids et une longueur minimaux pour les gourdins
- interdisait d'écorcher les bêtes tant qu'elles n'étaient pas mortes
- interdisait de tuer des phoques adultes groupés pour la reproduction

p. 23  
p. 24

- obligeait à enlever les peaux de la glace et à les transporter à la base d'opérations chaque jour
- permettait de tuer sans permis des phoques gris et communs dans les régions où ce type de prises faisait l'objet de primes
- fixait des frais pour l'obtention d'un permis

---

Mars 1965  
DORS/65-100

- modification
- autorisait l'emploi d'un aéronef dans certaines circonstances dans le district 1 de la région du Golfe et dans la région du Front, et ce, pour 1965 seulement

---

Juin 1965  
DORS/65-238

- modification
- définissait les régions de "Coronation Gulf" et de "Tuktoyaktuk"
- ramenait les quotas de prises sportives à deux phoques par année
- interdisait la chasse sportive au phoque barbu

p. 24  
p. 25

---

Février 1966  
DORS/66-101

- modification
- redéfinissait les régions "du Front" et "du Golfe"
- redéfinissait les "districts 2" et "3" de la région du Golfe
- imposait la possession d'un permis pour les bateaux d'une longueur hors tout de plus de 30 pieds. Le permis était assujetti aux conditions prescrites par le Ministre
- interdisait de tuer des phoques à capuchon dans la région du Golfe
- établissait un quota de prises de phoques de moins de un an dans le district 2 de la région du Golfe
- prévoyait l'interruption de la chasse dans le district 2 de la région du Golfe par l'effet d'une ordonnance du Ministre
- réservait les permis de chasse à partir d'un aéronef aux aéronefs canadiens, sous réserve de certaines conditions

- obligeait tous les chasseurs évoluant dans les régions du Golfe et du Front à posséder un permis de chasse au phoque

- autorisait l'emploi des seules armes suivantes :

- a) une gaffe (définie)
- b) un gourdin (défini)
- c) un fusil à canon rayé (défini)

sauf dans le district 1 de la région du Golfe et dans une partie de la région du Front, où les domiciliés étaient autorisés à employer un filet

- interdisait la chasse aux phoques adultes rassemblés pour la mise bas ou la reproduction

- obligeait à enlever les peaux de la glace dans les 24 heures suivant la mise à mort des phoques

- interdisait l'enlèvement de phoques vivants, sauf si l'on possédait un permis à cet effet

---

Mars 1966  
DORS/66-115

- modification

p. 25  
p. 26

- autorisait le Ministre à interrompre, pour des raisons de conservation, la chasse dans le Golfe pratiquée par des chasseurs évoluant à partir de bateaux de moins de 30 pieds de longueur hors tout ou depuis la côte

---

Mai 1966  
DORS/66-235

- NOUVEAU RÈGLEMENT

- Révocation du Règlement de protection des phoques C.P. 1964-1663 du 29 octobre 1964

- remplacé par DORS/66-235, Règlement de protection des phoques C.P. 1966-904

- identique au règlement précédent, et

- définissait la "personne de sang mêlé"

- interdisait de prendre des phoques au moyen de palangres

Janvier 1967  
DORS/67-52

- modification
- introduisait la définition de la "chasse au phoque"
- désignait les phoques au moyen de leur nom commun et de leur nom scientifique
- dispensait de posséder un permis de chasse au phoque pour les aéronefs à base terrestre cherchant des phoques
- obligeait tous les chasseurs évoluant dans les régions du Golfe et du Front à posséder un permis et à porter bien à la vue, une marque d'identification
- établissait des critères d'acceptabilité pour les gourdins, les fusils à canon rayé et les fusils de chasse
- imposait l'emploi des seuls gourdins pour frapper les phoques vivants et obligeait à ne frapper qu'au front
- interdisait de crocheter, d'écorcher, de saigner ou de couper un phoque avant qu'il ne soit mort hors de tout doute
- obligeait à enlever les peaux de phoques tués le jour précédent avant de continuer la chasse
- conférait la responsabilité du comportement des équipages et des passagers aux patrons de bateaux et aux pilotes d'aéronefs
- limitait les heures de chasse dans la région du Golfe p. 26 p. 27
- prévoyait la suspension immédiate du permis par un agent des pêcheries pour une période ne dépassant pas 30 jours.

---

Mars 1968  
DORS/68-78

- modification
- modifiait les saisons de chasse dans les régions du Front et du Golfe

---

Février 1969  
DORS/69-79

- modification
- modifiait les saisons de chasse dans les régions du Front et du Golfe

Mars 1970  
DORS/70-108

- modification
- redéfinissait la "région du Golfe" et la "région du Front"
- définissait le "blanchon"
- interdisait de tuer des blanchons dans les districts 2 et 3 de la région du Golfe
- interdisait l'emploi d'un aéronef dans le cadre de la chasse au phoque, sauf pour la recherche des phoques
- obligeait à posséder un permis pour l'aéronef de recherche
- stipulait que seuls pouvaient faire l'objet d'un permis les aéronefs immatriculés aux termes de la partie II du Règlement de l'air, établi en vertu de la Loi sur l'aéronautique
- prévoyait la prescription de conditions auxquelles seraient assujettis les permis de chasse au moyen d'un aéronef
- interdisait d'atterrir à moins d'un demi-mille marin d'un troupeau de phoques dans les régions du Golfe et du Front
- établissait des saisons pour tous les chasseurs de phoques évoluant dans les régions du Front et du Golfe, exception faite des domiciliés du district 1 de la région du Golfe opérant depuis la côte ou à partir de bateaux de moins de 30 pieds de longueur hors tout
- supprimait l'obligation faite au pilote d'un aéronef d'assumer la responsabilité du comportement à la chasse de son équipage (voir n° 15)

---

Mars 1971  
DORS/71-127

- modification
- définissait la "jauge nette au registre"
- supprimait la division de la région du Golfe en districts
- interrompait la délivrance de permis de navire de chasse du phoque pour les bateaux de plus de 65 pieds de longueur hors tout, sauf pour les bateaux ayant fait l'objet d'un permis en 1969 ou en 1970

p. 27  
p. 28

- fixait des quotas de prises de phoques du Groenland à 50 000 individus respectivement dans la région du Golfe et dans la région du Front pour les bateaux de plus de 65 pieds
- remaniement des articles relatifs aux saisons de chasse dans la région du Golfe et dans la région du Front
- réservait les prises hors-saison de phoques faites par les domiciliés opérant depuis la côte ou à partir de petits bateaux aux domiciliés locaux
- réservait les prises de phoques au moyen d'un filet aux domiciliés locaux
- modification des frais rattachés au permis

---

Août 1971  
DORS/71-397

- modification
- établissait une période de fermeture pour Murray Harbour (I.-P.-É.)

---

Décembre 1971  
DORS/71-648

- modification
- modifiait la période de fermeture pour Murray Harbour

---

Mars 1972  
DORS/72-72

- modification
- modifiait les critères d'obtention d'un permis pour les bateaux de plus de 65 pieds de longueur hors tout
- modifiait les quotas de phoques du Groenland pour les bateaux de plus de 65 pieds de longueur hors tout évoluant dans la région du Front
- interdisait la chasse au phoque du Groenland à partir de bateaux de plus de 65 pieds de longueur hors tout dans la région du Golfe
- fixait un quota combiné de phoques du Groenland pour les chasseurs côtiers dans les régions du Golfe et du Front

---

Juin 1972  
DORS/72-186

- modification
- relâchait quelque peu les dispositions relatives à la chasse sportive du phoque pour les domiciliés de la région définie.

p. 28  
p. 29

Mars 1973  
DORS/73-159

- modification
- modifiait les saisons de chasse aux phoques du Groenland dans les régions du Golfe et du Front et au phoque à capuchon sur le Front

Avril 1974  
DORS/74-216

- modification
- redéfinissait le domicilié
- interdisait de poser un aéronef à moins d'un demi-mille marin d'un phoque

Mars 1976  
DORS/76-172

- modification
- définissait "l'hakapik" et le "groupe de chasseurs de phoques"
- modifiait le quota de phoques du Groenland et à capuchon chassés dans la région du Front à partir de bateaux de plus de 65 pieds de longueur hors tout
- interdisait de poser un aéronef à moins d'un demi-mille marin d'un phoque, à moins de posséder un permis
- interdisait de survoler des phoques à moins de 2 000 pieds d'altitude, à moins de posséder un permis
- rajustait les saisons de chasse aux phoques du Groenland et à capuchon dans les régions du Golfe et du Front
- obligeait les chasseurs de phoques à posséder soit un permis de chasse au phoque, soit un permis d'aide-chasseur de phoques
- établissait les critères de délivrance de permis de chasse au phoque et d'aide-chasseur de phoques (soit, dans le cas des chasseurs : avoir au moins 18 ans, avoir au moins deux ans d'expérience de la chasse au phoque et être le chef d'un groupe de chasseurs de phoques; dans le cas de l'aide-chasseur : avoir au moins 15 ans)
- limitait l'activité de chasse des chasseurs de phoques inexpérimentés
- autorisait l'emploi de l'hakapik dans la région du Front
- établissait une période de fermeture de la chasse au phoque gris

p. 29  
p. 30

- interdisait l'étiquetage et le marquage de phoques vivants, à moins de posséder un permis à cet effet
- limitait la chasse à certaines heures du jour
- modifiait les frais rattachés au permis

---

Février 1977  
DORS/77-181

- modification
- définissait le "directeur régional"
- redéfinissait "l'hakapik"
- rajustait les critères d'obtention de permis de navire de chasse au phoque
- modifiait les quotas et les saisons de chasse
- autorisait le directeur général régional à ordonner une dérogation aux saisons ou aux quotas
- prévoyait la diffusion sur les ondes ou la publication des ordonnances d'exception
- prévoyait la pratique de la chasse à partir de bateaux de plus de 65 pieds de longueur hors tout dans la région du Golfe sous réserve d'obtenir la permission du Ministre
- établissait des quotas de peaux de phoques adultes (pourcentages des prises à bord) pour les grands bateaux (5 p. 100 de phoques du Groenland de plus d'un an, 10 p. 100 de phoques à capuchon femelles)
- obligeait les personnes chassant depuis la côte ou à partir de petits bateaux à ne prendre des phoques qu'au large de la partie de la province où elles étaient domiciliées
- stipulait qu'il fallait frapper les phoques à capuchon de l'hakapik après les avoir abattus au fusil
- modifiait certaines heures de chasse

---

Octobre 1977  
DORS/77-828

- modification
- modifiait la disposition relative à la période de fermeture à Murray Harbour et introduisait une période de fermeture pour la Gaspésie

---

p. 30  
p. 31

C.R.C. 1978  
c. 833

- Codification des règlements du Canada,  
chapitre 833

Février 1978  
DORS/78-167

- modification
- définissait la "région du lac Melville"
- définissait le "pêcheur côtier"
- autorisait les domiciliés du Labrador à prendre des phoques dans la région du Front en tout temps
- interdisait aux personnes ne possédant pas de permis de s'approcher à moins d'un demi-mille marin d'une région où se pratiquait la chasse au phoque
- précisait les exigences relatives à toute demande de permis d'assister à la chasse
- réservait aux domiciliés la chasse au phoque anneaué dans la région du lac Melville
- obligeait les chasseurs de la région du lac Melville à posséder un permis de chasse au phoque
- obligeait à conserver un gourdin ou un hakapik à bord du bateau de chasse au phoque
- établissait les divers moyens pouvant être employés pour prendre des phoques anneaués dans la région du lac Melville
- établissait les critères permettant de conclure à la mort du phoque
- imposait aux patrons des bateaux la tâche de faire en sorte que leur équipage observe le règlement
- modifiait les heures de chasse
- introduisait les phoques anneaués dans l'annexe II
- modifiait l'annexe III (quotas et saisons)

Mars 1978  
DORS/78-237

- modification

- modifiait l'annexe, où il n'était plus question des bateaux de plus de 65 pieds de longueur hors tout dont le port d'attache est dans le Golfe, mais des bateaux "canadiens" de ce type

p. 31  
p. 32

Mars 1979  
DORS/79-213

- modification
- modifiait les régions "du Front" et "du Golfe"
- redéfinissait la "chasse au phoque"
- modifiait les dispositions relatives à la délivrance de permis pour grands navires
- prévoyait la possibilité de délivrer des permis pour de nouveaux bateaux
- limitait la période de validité des permis
- limitait davantage les prises de phoques à capuchon femelles
- autorisait l'emploi de l'hakapik dans le Golfe par les chasseurs évoluant à partir de grands navires
- obligeait à saigner le phoque mort
- instituait une période de fermeture dans le Saint-Laurent et dans le Saguenay
- modifiait l'annexe III (quotas et saisons)

---

Septembre 1979  
DORS/79-676

p. 32  
p. 33

- modification
  - corrigeait les incohérences entre les versions française et anglaise
- 

Février 1980  
DORS/80-115

- modification
- redéfinissait la "région du lac Melville"
- établissait des critères d'obtention d'un permis pour bateau de chasse au phoque de plus de 65 pieds de longueur hors tout
- limitait les prises quotidiennes de phoques à capuchon femelles adultes par les chasseurs évoluant à partir d'un bateau de plus de 65 pieds de longueur hors tout à 5 p. 100 du nombre total de phoques à capuchon pris par les chasseurs du bateau en question
- stipulait que le capuchon de tous les phoques à capuchon mâles adultes devait rester attaché à la bête tant qu'elle n'avait pas été hissée à bord du bateau

- stipulait que tous les phoques tués au moyen d'un gourdin ou d'un hakapik devaient être frappés sur la tête trois fois ou jusqu'à ce que le crâne soit écrasé
- interdisait aux groupes de chasseurs de phoques d'empiler plus de dix phoques qui n'avaient pas été écorchés

Décembre 1980  
DORS/81-18

- modification
- modifiait certains frais rattachés aux permis
- modifiait certaines saisons

Février 1982  
DORS/82-269

- modification
- redéfinissait la "région du Front" et la "région du Golfe"
- stipulait que tous les bateaux de 35 pieds ou plus de longueur hors tout devaient obtenir un permis pour participer à la chasse au phoque
- modifiait les quotas et les périodes de fermeture pour la chasse de 1982 et modifiait les modalités de dérogation aux quotas de pêche et aux périodes de fermeture
- augmentait le pourcentage de phoques du Groenland de un an ou plus pouvant être trouvés à bord de bateaux de plus de 65 pieds de longueur (il passait de 5 à 6 p. 100)
- interdisait aux chasseurs côtiers opérant à partir de bateaux de 35 pieds ou plus de longueur hors tout de prendre des blanchons dans la région du Front et dans la partie nord de la région du Golfe<sup>1</sup>
- modifiait les critères de délivrance de permis de chasse au phoque et de permis d'aide-chasseur de phoques
- établissait une longueur et une largeur maximales du gourdin utilisé pour tuer les phoques
- réservait les prises de phoques gris en échange d'une prime aux chasseurs titulaires d'un permis

p. 33  
p. 34

<sup>1</sup> Cette modification faisait suite à une décision de l'industrie, prise en échange d'un quota de phoques à capuchon.

Juillet 1983  
DORS/83-588

- modification
- supprimait une mention d'un ministre de la province de Québec dans les dispositions relatives à la délivrance de permis

---

Décembre 1983  
DORS/84-64

- modification
- modifiait la définition du "directeur général régional"
- révoquait un article qui faisait double emploi

---

Février 1984  
DORS/84-201

- modification
- précisait que, en assénant des coups de gourdin à un phoque, il fallait écraser le crâne avant de passer à l'étape de l'écorchement

## 1.6 Formation des chasseurs de phoques

Au début des années 1970, des agents des pêcheries et des représentants de l'Association des chasseurs de phoques des Îles-de-la-Madeleine ont commencé à enseigner aux chasseurs de phoques, de façon officieuse, des techniques humaines de mise à mort et des techniques de manipulation des peaux; ils utilisaient à cette fin des dépliants et des brochures établis par le Ministère.

En 1980, le ministère des Pêches a publié la première version du "Cahier du chasseur de phoques" et organisé des séances de formation destinées à tous les chasseurs de phoques des Îles-de-la-Madeleine. Ces séances étaient conduites principalement par des agents des pêcheries, qui travaillaient en collaboration avec l'Association des chasseurs de phoques des Îles-de-la-Madeleine, des représentants de la Direction de l'éducation des adultes du ministère de l'Éducation du Québec et la Compagnie Carino.

L'année suivante, une version révisée du cahier (appendice XX) a été publiée et des arrangements officiels ont été pris avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministère de l'Éducation du Québec. Les participants au programme se voyaient remettre un certificat qui, en 1981, devint obligatoire pour obtenir un permis de chasse au phoque. Le programme portait principalement sur les techniques humaines de mise à mort, mais on abordait aussi les techniques de manipulation des peaux propres à en assurer la plus grande valeur.

En 1980, les fonctionnaires des pêches ont visité chacune des collectivités de chasseurs de phoques de Terre-Neuve et présenté des exposés de formation sur la chasse au phoque, les techniques humaines de chasse, l'entreposage des peaux et de la viande de phoque et sur le règlement. Les cours ont été repris chaque année et ils étaient suivis d'une récapitulation du règlement par l'agent des pêcheries lorsque le chasseur allait chercher son permis. Avant 1980, des agents des pêcheries et un membre du Comité d'étude des phoques et de leur chasse donnaient de façon officieuse une formation aux chasseurs.

## 1.7 Information du public

Le ministère des Pêches et des Océans (comme le faisaient ses prédécesseurs) a incorporé des activités d'information du public à sa politique de gestion de la chasse au phoque, activités qui ont pris la forme de communiqués, de dépliants et de bulletins d'information, mais aussi de communications directes, de correspondance ou d'interviews accordées aux médias. Les communiqués relatifs à la chasse au phoque qui ont été publiés entre 1970 et mars 1985 sont reproduits à l'appendice XXI. Ils traitent de la gestion de la chasse au phoque, de la création du Comité d'étude des phoques et de leur chasse, de la Commission canado-norvégienne de la chasse au phoque, de la CIPANO/OPANO, de la Commission de l'otarie à fourrure du Pacifique-Nord, des techniques humaines de mise à mort, de l'interdiction d'importer décrétée par la CEE, du CIEM, des initiatives visant à promouvoir le développement de la chasse au phoque au Canada, du programme de stabilisation des prix et de la mise sur pied de la Commission royale sur les phoques et l'industrie de la chasse au phoque au Canada. Des dépliants et des bulletins d'information relatifs à la chasse au phoque et destinés tant aux chasseurs qu'au public sont aussi reproduits à l'appendice XXII. Certains exemplaires de correspondance entre le public et le Ministère sont inclus à l'appendice XXIII.

## 1.8 Accès à la chasse au phoque

Avant 1970, l'accès à la chasse au phoque n'était frappé d'aucune restriction. En 1970, 1974 et 1976, on a introduit dans le règlement des restrictions quant à la circulation des aéronefs dans les régions du Golfe et du Front : les hélicoptères et autres aéronefs ne pouvaient se poser à moins d'un demi-mille marin d'un phoque sur la glace ni survoler à moins de 2 000 pieds d'altitude un phoque sur la glace. Ces restrictions avaient été adoptées à l'origine en réponse au danger que faisait courir l'emploi généralisé et incontrôlé de l'aéronef (en 1964, 65 aéronefs participaient à la chasse) dans une région peu étendue, et comme suite aux demandes de la Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux de mettre fin à la chasse au phoque au moyen d'aéronefs (appendice XXIV).

Dès 1966, des recommandations quant à l'accès du public à la chasse au phoque ont été formulées, lorsque la Société canadienne de protection des animaux a déclaré que les agents des pêcheries devraient avoir toute liberté d'accomplir leur travail sans avoir à se préoccuper des gens de l'extérieur (appendice XXV, page 7). En 1978, le Comité d'étude des phoques et de leur chasse recommandait ce qui suit :

"Que la chasse au phoque est une opération d'abattage se déroulant à l'extérieur et qu'il n'y a nulle nécessité pour le gouvernement du Canada de donner au public l'occasion d'observer cette opération. Le Comité croit plutôt que l'observation de la chasse au phoque devrait être réservée aux personnes ou groupes suivants :

1. Aux membres du Comité d'étude des phoques et de leur chasse, afin qu'ils soient en mesure de conseiller le ministre des Pêches, conformément au mandat du Comité;

2. Au mouvement de défense des animaux, représenté au Canada par la Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux et, sur le plan international, par la Société internationale pour la protection des animaux. Ces deux organismes doivent avoir et ont effectivement toute latitude pour envoyer un ou deux observateurs au plus dans les régions du Front et du Golfe, observateurs qui doivent avoir droit à toute la collaboration du gouvernement. Il est en outre recommandé que les autres sociétés de défense des animaux, du Canada ou de l'étranger, qui souhaitent observer la chasse au phoque et obtenir de l'information soient invitées à s'adresser aux organismes susmentionnés.

p. 36  
p. 37

Il est entendu que les membres du Comité ne ménageront aucun effort pour faire en sorte que les grands organismes de défense des animaux obtiennent de l'information exacte et que s'il fallait pour ce faire participer aux réunions des organismes en question, il s'agirait là d'une activité légitime du Comité d'étude des phoques et de leur chasse.

3. Aux scientifiques autorisés par le gouvernement à faire de la recherche sur les phoques, tant dans la région du Golfe que dans la région du Front; ces personnes doivent disposer d'un droit d'accès sans restriction aux phoques, de manière qu'il leur soit possible d'effectuer leurs études.

4. Aux médias d'information, sous réserve des conditions suivantes : présenter au Ministre une demande d'autorisation d'observer la chasse au moins un mois avant le début de la chasse; fournir le nom, l'adresse, le nom de l'association professionnelle, l'occupation et le nombre des personnes auxquelles le permis donnera droit d'accès, indiquer le moyen de transport qui sera utilisé pour la visite, décrire le véhicule, préciser la région que l'on souhaite visiter (le Front ou le Golfe) et la date à laquelle la visite aurait lieu.

Le Comité reconnaît que l'observation sans limite et sans restriction de la chasse par les médias d'information pourrait en soi constituer une forme de harcèlement des phoques et des chasseurs. Pour éviter d'en arriver là, le Comité recommande que le nombre de représentants des médias autorisés à visiter un secteur de chasse donné à un moment donné soit limité au moyen d'un processus de délivrance de permis relevant en définitive de la compétence du Ministre, et que ces personnes soient bien informées d'avance des conditions rattachées au permis d'observateur (à l'égard des photos, par exemple). Le Comité croit en outre que les permis de visiteur ou d'observateur doivent être normalisés et délivrés de façon cohérente, qu'ils concernent le Front ou le Golfe; il croit notamment que la décision de délivrer le permis doit incomber au directeur général régional au moins. Le Comité est d'avis que, s'agissant de délivrer des permis d'accès à la glace, le gouvernement devrait satisfaire aux demandes des agences de presse canadiennes, mais qu'il doit envisager de limiter l'accès à la glace lorsqu'il examine les demandes de permis d'accès provenant de médias étrangers, afin d'encourager ces derniers à rechercher l'information auprès d'organismes de presse canadiens" (appendice XXVI).

p. 37  
p. 38

En février 1978, une modification a été apportée au Règlement de protection des phoques qui obligeait quiconque voulait pénétrer dans une région où se déroulait la chasse au phoque à posséder un permis délivré par le Ministre. Le communiqué (appendice XXVII) annonçant cette modification signalait que cette dernière ne visait pas à prévenir l'observation légitime des troupeaux de phoques, mais plutôt à interdire toute ingérence illégale et injustifiée dans les activités légales des chasseurs de phoques. Le communiqué ajoutait que les journalistes accrédités, les scientifiques, les représentants de sociétés de défense des animaux et autres observateurs légitimes seraient comme d'habitude autorisés à pénétrer dans les territoires de chasse.

Bien que la modification instituant l'obligation de posséder un permis ait été apportée le 23 février 1978, nous avons été incapables de relever quelque trace de demande de permis que ce soit pour cette année-là. De 1979 à 1984, 190 permis au total ont été délivrés : 50 en 1979, 23 en 1980, 37 en 1981, 41 en 1982, 15 en 1983 et 24 en 1984. Ces chiffres ne comprennent pas les permis accordés aux personnes s'adonnant à des recherches scientifiques. Le nombre de permis délivrés a varié en fonction des conditions météorologiques et de l'état des glaces, de la disponibilité du personnel chargé de faire observer le règlement et du nombre des demandes. Des permis ont été délivrés à des médias nationaux et étrangers (des Pays-Bas, des États-Unis, de l'Allemagne fédérale, de l'Australie, du Royaume-Uni, de la France et de la Belgique), aux représentants d'organismes opposés à la chasse au phoque (dont Greenpeace, la Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals, le Fonds international pour la défense des animaux et d'autres), à des personnalités politiques canadiennes, à des parlementaires européens, à des vétérinaires, des cinéastes, des chercheurs, etc. p. 38

### 1.9 Commission canado-norvégienne sur la chasse au phoque

L'Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Norvège sur la chasse au phoque et la conservation des stocks de phoques dans l'Atlantique Nord-Ouest est entré en vigueur le 22 décembre 1971. Les objectifs de l'Accord, qui autorisait la Norvège à continuer de chasser le phoque dans certaines parties de la zone économique de 12 milles alors nouvellement revendiquée par le Canada et dans les zones de pêches canadiennes<sup>1</sup>, sont énumérés dans le préambule. Ces objectifs comprenaient la collaboration des deux pays en vue de la conservation, de la protection et de l'utilisation rationnelle des stocks de phoques dans l'Atlantique Nord-Ouest, ainsi que la coordination des recherches scientifiques sur les stocks de phoques et l'utilisation de méthodes humaines de capture. L'Accord définit le secteur et les espèces visés, de même que la zone où les navires norvégiens sont autorisés à chasser le phoque, et crée une "Commission" chargée de faire des recommandations aux deux parties concernant la chasse au phoque, la conservation des stocks de phoques, les dates de début et de fin de saison de chasse, les méthodes de chasse, l'application de mesures d'inspection et de contrôle, et la recherche. L'Accord oblige les parties à fournir des données statistiques et scientifiques à la Commission et stipule que les propositions de la Commission deviennent obligatoires une fois qu'elles ont été approuvées par les deux parties; de plus il oblige chaque partie à mettre en oeuvre toute mesure nécessaire à l'application de l'Accord. L'Accord stipule en outre que chaque partie peut délivrer des permis à ses ressortissants pour la chasse au phoque en haute mer ou dans ses eaux territoriales aux fins de la recherche scientifique, pour la population locale et, sous certaines réserves, pour des expéditions. L'Accord contient de plus des clauses sur les coûts de la Commission et des recherches conjointes, la fin de l'Accord et son entrée en vigueur.

Les articles II et XII de l'Accord ont été modifiés en 1975 de façon à inclure le phoque à capuchon, le phoque barbu et le morse, et à redéfinir les zones où les navires norvégiens sont autorisés à chasser le phoque. (L'appendice XXVIII contient un exemplaire de l'Accord conclu en 1971 entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Norvège sur la chasse au phoque et la conservation des réserves de phoques dans l'Atlantique Nord-Ouest, ainsi que les modifications de 1975).

La Commission canado-norvégienne sur la chasse au phoque s'est réunie quatorze fois de 1973 à 1982. Une réunion officieuse a eu lieu à Ottawa en janvier 1983. La Commission ne s'est pas réunie depuis, suite à une entente entre les parties. L'appendice XXIX contient le compte rendu officiel des réunions.

<sup>1</sup> Modification du 26 juin 1970 à la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche au Canada, et désignation par arrêté en Conseil (C.P. 1971-366, 25 février 1971) de certaines parties de la mer adjacente à la côte du Canada comme zones de pêche canadiennes.

Il est à noter que la Commission canado-norvégienne sur la chasse au phoque est un outil de consultation et non de décision concernant les quotas de chasse (voir la section sur la gestion de la chasse au phoque).

Avant l'entrée en vigueur de l'Accord conclu en 1971 entre le Canada et la Norvège sur la chasse au phoque, des discussions avec des représentants du gouvernement norvégien avaient abouti en 1965 à une entente officieuse en vertu de laquelle la Norvège acceptait de ne pas venir chasser le phoque dans le Golfe du Saint-Laurent. Cette entente a été respectée.

Enfin, bien que la Norvège ait été autorisée à chasser le phoque dans les eaux canadiennes en 1983, aucun navire norvégien n'a participé à la chasse au phoque dans les eaux canadiennes depuis 1982.

## 1.10 Affaires internationales

### 1.10.1 Interdictions sur les importations

Certains pays membres de la CEE ont pris des mesures visant à interdire l'importation des produits dérivés des phoques, et ce avant et après la mise en vigueur, en octobre 1983, de la directive de la CEE qui interdisait l'importation des produits dérivés des jeunes phoques du Groenland et à capuchon. Il est à noter que si la directive demandait aux pays membres de prendre des mesures pour interdire l'importation des produits dérivés des blanchons et des dos bleus, tous ne l'ont pas fait.

C'est l'Italie qui la première a pris des mesures contre l'importation des produits du phoque. Le 8 juin 1978, le ministre du commerce extérieur décrétait en effet une interdiction sur les importations de peaux de phoques. En substance, le décret statuait que les importations de peaux de phoques et des produits dérivés en provenance de pays de certaines zones ainsi que d'autres pays membres de la CEE devraient être soumises à l'approbation du ministère. Comme on pouvait le lire dans le préambule, le décret se fondait sur la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher l'extinction de certaines espèces animales particulièrement menacées.

Le ministère italien du commerce extérieur indiqua que la décision d'imposer l'interdiction émanait des "autorités politiques supérieures" par suite de pressions exercées par l'opinion publique.

Le 3 septembre 1978, le Premier ministre Trudeau et le Premier ministre Andreotti discutèrent de la question à l'occasion d'une rencontre à Rome. Par la suite, M. Andreotti décida de réévaluer la situation. Le 8 septembre 1978, le gouvernement d'Italie recevait un mémorandum demandant le retrait de l'interdiction et offrant les services de spécialistes canadiens pour discuter de la question. Par la suite, l'Italie émit des instructions selon lesquelles les peaux de phoques devraient mesurer au minimum 50 cm de diamètre et avoir des poils d'une longueur minimale de 2,5 cm. Lorsqu'il fut question d'imposer éventuellement une interdiction dans toute la CEE, l'Italie fit savoir qu'elle ne pouvait qu'appuyer la proposition puisque celle-ci allait dans le sens de sa propre législation en la matière.

p. 40  
p. 41

Aux Pays-Bas, les fourreurs hollandais entreprirent dès le milieu des années 1970 un boycottage volontaire des importations de produits dérivés du phoque. En 1978, une commission consultative sur le traitement des plantes et animaux exotiques signalait au ministère de la culture des Pays-Bas que, d'après les "données disponibles", les populations de phoques du Groenland et de phoques à capuchon avaient connu une diminution dangereuse.

Le ministère de la culture des Pays-Bas rédigea une ordonnance administrative générale visant à interdire "au moins" l'importation des chiots du phoque du Groenland (blanchons). Cette ordonnance était censée entrer en vigueur à la fin de 1978, après que le conseil d'Etat l'aurait approuvée. À ce propos, un mémorandum fut adressé au gouvernement des Pays-Bas le 8 septembre 1978 en guise de protestation. L'interdiction ne fut pas levée pour autant.

Au début de 1978, le gouvernement de la France approuva un ensemble de règlements relatifs à la conservation et la protection des ressources fauniques, et fit part de son intention d'interdire par le biais de ces règlements l'importation en France des produits dérivés du phoque. La France n'imposa pas cette interdiction, mais signa une entente avec l'association des fourreurs de France par laquelle celle-ci acceptait de ne plus importer de peaux de phoque. Toutefois, le gouvernement de la France n'a, à ce jour, édicté aucune loi ni aucun décret visant à appliquer les directives de la CEE.

Au Royaume-Uni, la Chambre des Communes fut saisie le 23 mars 1978 d'une p. 42 demande concernant la possibilité d'interdire l'entrée au pays de produits canadiens dérivés du phoque. Le gouvernement jugea cependant que la demande n'était pas appropriée pour le moment, et demanda aux ministères de formuler des observations sur la question. À ce jour, il n'existe au Royaume-Uni aucune loi ni réglementation qui interdise l'importation des produits canadiens dérivés du phoque, pas plus qu'il n'y a de boycottage à ce sujet.

Le Danemark n'impose pas plus d'interdiction, qu'elle soit de nature législative ou volontaire.

En RFA, bien qu'aucune mesure législative n'ait été prise, il existe une "entente non officielle" entre les environmentalistes, le ministère de l'économie et l'industrie de la fourrure pour appliquer la directive de la CEE.

La Grèce, quant à elle, applique à l'importation des produits dérivés du phoque les lois de la CEE concernant les peaux de "mammifères qu'on chasse pour leur huile".

#### 1.10.2 Interdiction décrétée par la CEE

Le 11 mars 1982, suite à la campagne de publipostage lancée par divers organismes privés opposés à la chasse au phoque dans le but de faire cesser celle-ci, le Parlement européen (qui compte 434 membres) adoptait à 160 voix contre 10 une résolution sur le commerce des produits du phoque au sein de la Communauté et en particulier des produits des chiots du phoque du Groenland

(blanchons) et des chiots du phoque à capuchon (voir l'appendice XXX). Selon les termes du préambule, cette résolution faisait écho à l'horreur ressentie dans le public face au massacre annuel des phoques nouveaux-nés et à la manière dont il se commet d'une part, et visait la conservation de certaines espèces de phoques et des stocks de phoques d'autre part.

Le Parlement européen a demandé à la Commission des Communautés européennes de suivre l'exemple des États-Unis, des Pays-Bas et de l'Italie et d'interdire, par voie de règlements, l'importation des peaux et des produits des jeunes phoques du Groenland et phoques à capuchon, ainsi que celle des produits dérivés de phoques dont l'espèce est en déclin, menacée ou en voie de disparition. De plus, le Parlement a présenté les demandes suivantes à la Commission :

- Proposer des règlements visant à s'assurer que tous les produits du phoque importés dans la Communauté soient clairement identifiés comme tels, et que le type de phoque en question et le lieu de sa capture soient indiqués.  
p. 42
- Introduire, au moyen de ces règlements, des dispositions en vue de régir le commerce des peaux et des produits des jeunes phoques à capuchon et phoques du Groenland à l'intérieur de la Communauté de façon à sauvegarder les stocks existants.  
p. 43
- Prendre des mesures pour que toutes les espèces de phocidés soient incluses à l'annexe II de la Convention de Washington de façon à permettre un certain contrôle sur le commerce des produits du phoque.
- Présenter en temps voulu des propositions en vue d'inclure toutes les espèces de pinnipèdes à l'annexe C du règlement du Conseil sur l'application de la Convention de Washington au sein de la CEE afin de surveiller les importations et les exportations.

La résolution présente également des demandes détaillées à la Commission concernant les mesures à prendre pour assurer la protection du phoque moine de la Méditerranée.

Le 19 avril 1982, la Commission informait le Parlement qu'elle avait demandé, conformément à la résolution, au Nature Conservancy Council (NCC) du Royaume-Uni d'étudier les toutes dernières données scientifiques se rapportant à la situation du phoque du Groenland et du phoque à capuchon.

Le Nature Conservancy Council a présenté son rapport en mai 1982 (appendice XXXI). L'appendice XXXII contient une étude de ce rapport, réalisée par le ministère des Pêches et des Océans.

Le 16 septembre 1982, le Parlement européen adoptait une deuxième résolution (appendice XXXIII) sur les phoques par un vote de 24-3-3. Cette résolution demandait à la Commission de transmettre les propositions requises au Parlement et au Conseil et d'indiquer les dates d'échéance pertinentes. De plus, la résolution rappelait à la Commission et au Conseil que les mesures dont il était question dans la résolution du Parlement s'appliquaient également aux stocks de phoques au large des pays de la Communauté, et soulignait que le Parlement jugerait hypocrite de prendre des mesures à l'égard d'autres pays si la Communauté devait ignorer ses propres responsabilités.

En octobre 1982, la Commission soumettait au Parlement une proposition visant l'interdiction des importations (appendice XXXIV). L'Appendice XXXV contient le rapport présenté par la Commission de l'environnement de la CEE au Parlement européen.

p. 43  
p. 44

Le 19 novembre 1982, le Parlement européen adoptait par un vote de 52-10-4 une résolution soutenant la proposition de la Commission d'interdire les produits du phoque.

En décembre 1982, une délégation canadienne dirigée par le ministre des Pêches et des Océans, l'honorable Pierre De Bané, et comptant parmi ses membres l'honorable Brian Peckford, visita la CEE et certains des pays membres pour expliquer l'inutilité d'imposer une telle interdiction. Cette démarche faisait suite à une série de requêtes, de notes verbales et de mémorandums présentés au cours des ans par le Canada aux hautes instances diplomatiques européennes.

Le Conseil des communautés européennes a étudié la question lors de ses réunions des 3 et 17 décembre 1982. À la réunion du 17 décembre, une résolution a été adoptée (appendice XXXVI) tenant compte de la résolution du Parlement européen sur le commerce des produits du phoque et demandant entre autres à la Commission de poursuivre la discussion avec les pays concernés et de produire un rapport à ce sujet le plus rapidement possible. Une rencontre a effectivement eu lieu à Ottawa du 31 janvier au 1er février 1983, entre les représentants de la Commission et ceux du Canada et de la Norvège. Lors de cette réunion, le Canada a soumis une proposition de traité couvrant tous les aspects de la chasse au phoque dans l'Atlantique Nord (appendice XXXVII), mais les représentants de la Commission ont clairement indiqué qu'ils n'étaient pas intéressés à poursuivre dans cette voie. En outre, la proposition du Canada de former un comité sur les méthodes de chasse humaines et d'effectuer des recherches conjointes sur la situation des stocks de phoques à capuchon dans l'Atlantique Nord a été refusée par la Commission. (L'appendice XXXVIII contient le compte rendu officiel de la réunion.)

Le Conseil s'est réuni à nouveau le 28 février 1983 afin d'étudier le rapport de la Commission et a approuvé une directive biennale qui devait être publiée le 28 mars 1983 (appendice XXXIX) à moins qu'un vote du conseil ne renverse la décision prise après étude du rapport de la Commission. Cette directive obligeait tous les pays membres à prendre ou à continuer de prendre des mesures afin d'interdire les importations commerciales de produits des chiots du phoque du Groenland ou du phoque à capuchon (blanchons et dos bleus) sur leur territoire à compter du 1er octobre 1983. L'article 3 de la directive stipulait que l'interdiction ne s'appliquait pas aux produits de la chasse traditionnelle pratiquée par les Inuit.

Le préambule demandait en outre à la Commission de continuer à chercher des solutions négociées avec les pays concernés de façon à rendre inutiles ces restrictions aux importations.

Du point de vue juridique, cette directive découle de l'article 235 du Traité de Rome, et demandait à la Commission de présenter son rapport avant le 1er septembre 1983, de façon à décider s'il y aurait lieu d'annuler l'interdiction.

p. 44  
p. 45

Le rapport a été remis le 23 août 1983 (appendice XXXIX) et recommandait d'appliquer la directive telle quelle. (L'appendice XL contient une critique du rapport préparée par le ministère des Pêches et des Océans.) La directive demandait au Conseil d'étudier le rapport de la Commission avant le 1er octobre 1983, date à laquelle l'interdiction devait entrer en vigueur, ce qui n'a pas été fait. Par contre, le rapport a été étudié par le Coreper, un organisme de la CEE composé de représentants permanents des pays membres plutôt que de ministres, qui ne possède aucun pouvoir législatif. Le Coreper a demandé à la Commission de consulter les pays en cause et de soumettre des rapports tous les six mois à partir de l'entrée en vigueur de l'interdiction.

En février 1985, le Comité de l'environnement du Parlement européen adoptait un rapport sur les phoques (appendice XLI) contenant des recommandations au sujet de l'interdiction. Ce rapport recommandait de prolonger indéfiniment l'interdiction et de l'étendre aux produits des jeunes phoques du Groenland et phoques à capuchon de moins de un an. Le rapport a été étudié par le Parlement européen le 14 mars 1985 et adopté à l'unanimité (55-0). Toutefois, comme l'interdiction est déjà en vigueur, la Commission et le Conseil ne sont pas liés juridiquement par la décision du Parlement.

### 1.10.3 Campagne de boycottage du poisson

Dans une série de lettres envoyées périodiquement pendant plusieurs mois à partir de juin 1982 au ministre canadien des Pêches et aux principaux représentants de l'industrie du traitement du poisson au Canada, le Fonds international pour la protection des animaux (FIPA) annonçait les préparatifs d'un boycottage des produits canadiens de la pêche à l'échelle internationale si la chasse au phoque n'était pas interdite.

Il s'agissait là de la première partie d'une campagne en trois étapes baptisée "Opération boycott", décrite dans une lettre de septembre 1983 portant la signature de Brian Davies, directeur exécutif du FIPA (voir l'appendice XLIII)).

Aux termes de cette lettre, la deuxième étape de la campagne consistait à convaincre les principaux importateurs britanniques de refuser volontairement d'acheter du poisson canadien en leur faisant parvenir des documents publicitaires destinés à faire connaître les objectifs de la campagne (l'appendice XLIII contient des exemplaires de cette publicité et de la lettre de couverture jointe).

Enfin, l'Opération boycott visait à inciter les consommateurs à boycotter les marques commerciales mettant en marché les importations de poisson canadien.

La campagne visait surtout le saumon canadien en boîte (du Pacifique) parce qu'il est facile d'identifier la provenance de ces boîtes de conserve.

Les autres activités que le FIPA comptait inclure dans sa campagne sont décrites à l'appendice XLIV.

Le FIPA envoya aussi des "documents d'information" par la poste (appendice XLV) à de nombreux ménages britanniques. Ces documents comprenaient une demande de dons, des cartes postales portant l'adresse de

p. 45  
p. 46

diverses chaînes de supermarchés et d'importateurs (dont Tesco, Sainsbury's, Safeway, Findus, John West et Birdseye), ainsi qu'une lettre.

En février 1984, la campagne de boycottage du FIPA semblait avoir atteint les États-Unis. Cinq millions de ménages américains auraient reçu des documents d'information (appendice XLVI). Les industries visées comprenaient des grossistes et des chaînes de restaurants-minute. Le FIPA fit aussi paraître des annonces dans les journaux et organisa de petites manifestations ainsi que des lignes de piquetage devant certains restaurants offrant des repas-minute.

Le but avoué de la campagne aux États-Unis était d'obtenir l'interdiction de la chasse au phoque du Groenland et au phoque à capuchon de moins de un an. Dans un télex daté du 20 mars 1984 et adressé à un représentant du ministère des Affaires extérieures (appendice XLVII), on affirmait que si le Canada interdisait de tuer les phoques à capuchon et les phoques du Groenland de moins de un an à l'intérieur de sa zone économique, le FIPA cesserait immédiatement sa campagne de boycottage des produits canadiens de la pêche.

Le FIPA a récemment indiqué que la campagne de boycottage serait annulée si les mesures suivantes étaient prises : a) interdire de chasser les animaux de moins de un an; b) interdire la chasse dans les secteurs de mise bas; c) fixer le niveau de la récolte à 30 000 phoques du Groenland, selon le total atteint en 1984, plutôt que de fixer le total des prises admissibles en se fondant sur l'avis des scientifiques.

Au Royaume-Uni, une seule chaîne de supermarchés (Tesco) a annoncé son intention de cesser d'acheter du poisson canadien. Elle n'a toutefois pas retiré les produits visés de ses étagères, et il semble qu'elle soit en train de réexaminer sa décision.

p. 46  
p. 47

Par ailleurs, rien n'indique que la campagne de boycottage ait eu d'effets concrets dans l'un ou l'autre pays (voir l'appendice XLVIII).

#### **1.10.4 Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction**

Au Canada, la Convention sur le commerce international des espèces de flore et de faune sauvages menacées d'extinction (CITES) (appendice XLIX) a été mise en application en 1975. Un relevé complet de la participation du Canada à la CITES est présenté dans le rapport annuel de 1983 pour le Canada (appendice L). À l'heure actuelle, 87 pays ont ratifié la CITES (connue aussi sous le nom de Convention de Washington).

La CITES a pour objet de réglementer le commerce des espèces sauvages d'animaux et de plantes (et de leurs éléments et dérivés) qui sont énumérées dans les Annexes de la Convention.

L'inscription d'une espèce à l'Annexe I a pour effet d'interdire le commerce de cette espèce. L'article II (1) de la Convention prévoit que "le commerce des spécimens de ces espèces doit être soumis à une réglementation particulièrement stricte afin de ne pas mettre davantage leur survie en danger, et ne doit être autorisé que dans des conditions exceptionnelles." Pour être inscrite à l'Annexe I, l'espèce qui est ou pourrait être affectée par le commerce doit être "menacée d'extinction".

L'inscription d'une espèce à l'Annexe II a pour effet de réglementer le commerce par le biais de permis d'exportation. Les espèces à classer à l'Annexe II doivent répondre à l'un ou l'autre de deux critères.

L'article II 2(a) de la CITES indique que l'Annexe II comprend "toutes les espèces qui, bien que n'étant pas nécessairement menacées actuellement d'extinction, pourraient le devenir si le commerce des spécimens de ces espèces n'était pas soumis à une réglementation stricte ayant pour but d'éviter une exploitation incompatible avec leur survie."

L'article II 2(b) prévoit que l'Annexe II inclut aussi "certaines espèces qui doivent faire l'objet d'une réglementation, afin de rendre efficace le contrôle du commerce des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II en application de l'alinéa (a)." Ce sous-alinéa est désigné sous le nom de disposition "des spécimens ressemblants" : si le produit d'une espèce qui ne remplit pas les conditions pour être inscrite à l'Annexe II "ressemble" au produit d'une espèce qui remplit ces conditions, ou est susceptible d'être confondu avec le produit de cette espèce, il y a risque que cette dernière espèce, "susceptible d'être menacée", fasse l'objet d'un commerce libre sans qu'un permis soit nécessaire.

p. 47  
p. 48

Bien que du point de vue strictement juridique, les espèces "ressemblantes" du sous-alinéa II 2(b) se limitent à celles qui ressemblent à d'autres espèces de l'Annexe II, en pratique les signataires ont apporté une modification et ont voté en faveur de l'inclusion de certaines espèces à l'Annexe II si elles ressemblent à des espèces de l'Annexe I.

Bien que chaque pays puisse faire des distinctions sur ses listes nationales entre les espèces "ressemblantes" et celles qui sont vraiment menacées, les annexes de la CITES n'indiquent pas nécessairement si une espèce donnée a été inscrite en raison de la disposition des "espèces ressemblantes".

On trouve à l'Annexe III les espèces que les signataires décident de protéger dans les limites de leur juridiction, afin d'en empêcher ou d'en restreindre l'exploitation ainsi que d'en contrôler le commerce avec l'aide des autres signataires. Autrement dit, l'Annexe III concerne les listes dressées unilatéralement par les signataires de la Convention.

Les propositions de modification aux annexes de la CITES sont étudiées à l'occasion des conférences biennales des signataires de la Convention (dont la première a eu lieu en 1976), ou encore entre les réunions au moyen d'un vote par correspondance.

Des propositions relatives aux phoques ont été présentées et discutées aux réunions de 1981 et de 1983, et une proposition visant à inclure le phoque à capuchon à l'Annexe II a été déposée officiellement en vue de la réunion de 1985.

Lors de la conférence de 1981, la France présenta des propositions visant à ajouter le phoque gris et le phoque commun à l'Annexe II. Le Canada s'opposa, invoquant que ces deux espèces ne répondent pas aux critères de la CITES : à savoir que ni l'une ni l'autre ne fait l'objet d'un commerce international appréciable, et qu'il n'est pas prouvé scientifiquement que ces

espèces pourraient être "menacées d'extinction". La délégation française retira la proposition portant sur le phoque gris avant le vote, et la proposition sur le phoque commun fut rejetée.

p. 48  
p. 49

Lors de la conférence d'avril 1983, la République fédérale d'Allemagne (RFA) présenta au nom de la Commission de la Communauté économique européenne une proposition (appendice LI) visant à ajouter aux listes de l'Annexe II toutes les espèces de phocidés. La proposition se fondait sur l'allégation que ces espèces ressemblent à une espèce qui apparaît déjà à l'Annexe I (phoque moine de la Méditerranée), tel que prévu à l'article II 2(b) de la CITES.

La proposition fut présentée par suite d'une résolution du Parlement européen adoptée le 11 mars 1982, qui demandait entre autres choses à la Commission de prendre les mesures pour que toutes les espèces de phocidés soient incluses à l'Annexe II de la Convention de Washington, de façon à permettre un certain contrôle sur le commerce des produits dérivés des phoques.

La Gambie et l'Uruguay déposèrent deux autres propositions relatives au phoque du Groenland et au phoque à capuchon, mais ils les retirèrent avant la conférence.

Le Canada s'opposa à la proposition de la RFA pour les raisons invoquées dans la critique canadienne présentée à cette occasion (appendice LII). En bref, ces raisons étaient les suivantes : absence de fondement scientifique objectif; le problème de ressemblance (avec le phoque moine de la Méditerranée) ne se pose pas, car le phoque moine est tellement peu répandu qu'on en voit très rarement, de sorte que sa capture et son commerce sont fort peu probables; d'ailleurs, les peaux de phoque à capuchon ont justement pris leur valeur en raison de leurs particularités propres; une interdiction imposerait des contraintes socio-économiques injustifiées aux pêcheurs et aux Inuit canadiens; l'inclusion de ces espèces à l'annexe de la CITES n'apporterait aucune amélioration au système actuel de surveillance du commerce; la proposition est injustifiée, compte tenu de la situation précaire des marchés des produits du phoque; de saines pratiques de gestion de la part du Canada assurent la conservation des espèces en question.

La RFA souligna que même si les propositions étaient adoptées, tous les produits de la campagne du Groenland seraient soustraits aux exigences de la CITES lorsqu'ils entreraient dans les pays de la CEE en passant par le Danemark.

On mit aux voix un amendement à la proposition, afin que la section portant sur les phoques à capuchon fasse l'objet d'une étude distincte; l'amendement fut rejeté, de même que la proposition. Le procès-verbal des délibérations (appendice LIII) fait état des arguments invoqués par les défenseurs et les adversaires de la proposition.

p. 49  
p. 50

En vue de la réunion de 1985, la Suède a déposé pour étude une proposition visant à inclure le phoque à capuchon à l'Annexe II (appendice LIV). Cette proposition a été déposée avant qu'on reçoive les conclusions d'une étude toute récente du Conseil scientifique de l'OPANO sur la situation des populations de phoques. De son côté, le Canada a rédigé un rapport sur la situation du phoque à capuchon ainsi qu'une critique de la proposition présentée (appendices VIII et LV respectivement).

## 1.11 Considérations d'ordre économique

### 1.11.1 Histoire de la chasse au phoque

Dans la région de l'Atlantique, la chasse au phoque fait partie de l'histoire des premiers établissements sur la côte nord-est de Terre-Neuve, sur la Côte Nord du Québec, et aux Îles-de-la-Madeleine. Depuis longtemps, cette activité a joué un rôle important dans la vie économique de ces collectivités.

À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'exploitation commerciale de l'huile et des peaux de phoques a donné naissance à l'industrie moderne de la chasse au phoque. En 1794, la première flotte de bateaux en bois faisait son apparition dans les territoires de chasse. En 1863, apparurent les vapeurs en bois et, en 1906, ce fut le tour des premiers bateaux en acier. Au début de notre siècle, la chasse se pratiquait de deux façons : il y avait les chasseurs côtiers qui restaient près des côtes et les grands navires qui opéraient en haute mer, en se frayant un chemin à travers les glaces. Les palangriers, dont la longueur varie entre 35 et 65 pieds, reprirent du service il y a une dizaine d'années.

#### Débarquements

Dans les dix premières années du XX<sup>e</sup> siècle, environ 300 000 peaux de phoque étaient débarquées à Terre-Neuve chaque année. Au cours des trente années suivantes, ce chiffre connut une baisse générale accompagnée de fluctuations importantes. Pendant presque toute la durée de la Seconde Guerre mondiale, les quantités de peaux débarquées furent très faibles, puis elles augmentèrent à nouveau à la fin des années 1940 et connurent une nouvelle baisse jusqu'à la fin des années 1960 (tableau 3).

À partir de 1971, on a établi le total des prises admissibles et fixé des quotas par région afin d'assurer la reconstitution de la population de phoques du Groenland. Or, pendant toutes les années 1970, le prix des peaux a augmenté graduellement et le nombre de peaux débarquées à Terre-Neuve a fait un bond, passant de 41 743 en 1972 à 152 967 en 1981 (tableau 4). Sur la côte de l'Atlantique, durant la même période, le nombre total de peaux débarquées et le prix moyen de ces peaux a suivi une courbe semblable (tableau 5).

L'accroissement dans la région du Front du nombre de grands navires pratiquant la chasse très lucrative des blanchons, accroissement qui correspond à une diminution dans la région du Golfe, s'est traduit par une modification de la répartition des débarquements. En 1971, 55 p. 100 du total des débarquements effectués sur la côte de l'Atlantique avaient eu lieu à Terre-Neuve. En 1981, ce pourcentage passait à 79 p. 100. L'ouverture de l'usine de traitement de la compagnie Carino a certainement contribué à cette modification. Il y a une quinzaine d'années, cette compagnie a installé à Dildo, Terre-Neuve, une usine de traitement moderne pouvant préparer plus de 200 000 peaux par saison.

TABLEAU 3

DÉBARQUEMENTS DE PEAUX DE PHOQUE - TERRE-NEUVE

1911-1960

<u>Année</u>	<u>Nombre de peaux de phoque débarquées</u>	<u>Année</u>	<u>Nombre de peaux de phoque débarquées</u>
1911	305,597	1935	143,031
1912	175,130	1936	183,689
1913	272,965	1937	113,689
1914	233,719	1938	226,747
1915	47,004	1939	97,345
1916	241,302	1940	159,687
1917	196,228	1941	42,666
1918	151,431	1942	4,698
1919	81,293	1943	Pas de chasse au phoque
1920	22,285	1944	6,697
1921	101,452	1945	11,543
1922	126,031	1946	58,342
1923	101,770	1947	130,128
1924	129,561	1948	171,982
1925	127,882	1949	170,412
1926	211,531	1950	121,908
1927	180,459	1951	228,014
1928	227,022	1952	105,245
1929	201,856	1953	106,336
1930	241,236	1954	67,357
1931	87,866	1955	55,561
1932	48,613	1956	77,586
1933	176,046	1957	46,182
1934	227,390	1958	55,427
		1959	32,029
		1960	37,459

TABLEAU 4

DÉBARQUEMENTS ET VALEUR AU DÉBARQUEMENT DES PEAUX DE PHOQUE - TERRE-NEUVE

<u>Année</u>	<u>Nombre de débarquements</u>	<u>Valeur Moyenne par peau*</u>	<u>Valeur brute</u>
		\$	\$
1960	37,459	3.08	115,374
1961	41,450	3.22	133,469
1962	59,753	3.80	227,061
1963	77,767	4.28	332,843
1964	45,720	18.85	861,822
1965	79,954	11.29	902,681
1966	51,515	10.66	549,150
1967	42,070	8.68	365,168
1968	39,749	4.28	170,126
1969	118,072	6.93	818,239
1970	93,286	8.18	763,079
1971	73,406	8.15	598,259
1972	41,743	10.42	434,962
1973	44,957	10.25	460,809
1974	48,784	14.04	684,927
1975	78,127	20.87	1,630,341
1976	94,617	15.82	1,496,834
1977	88,701	19.80	1,756,408
1978	111,563	19.08	2,128,622
1979	99,829	22.22	2,217,702
1980	122,223	27.18	3,322,381
1981	152,967	25.43	3,889,244
1982	122,024	25.37	3,100,756
1983	49,065	12.40	608,353
1984	29,366	11.46	336,656

\* Ces chiffres visent la valeur des peaux seulement et ne comprennent pas la valeur de tout autre produit dérivé de la chasse au phoque.

p. 52

TABLEAU 5

DÉBARQUEMENTS CANADIENS ET VALEUR AU DÉBARQUEMENT DES PEAUX DE PHOQUE  
CÔTE DE L'ATLANTIQUE

<u>Année</u>	<u>Nombre de débarquements</u>	<u>Valeur Moyenne par peau*</u>	<u>Valeur brute</u>
		\$	\$
1968	107,148	6.27	672,337
1969	173,689	7.36	1,278,111
1970	148,337	8.82	1,309,035
1971	134,610	8.51	1,144,898
1972	78,335	10.48	820,574
1973	68,209	11.09	756,457
1974	94,105	12.30	1,157,393
1975	122,919	20.00	2,458,681
1976	127,147	15.95	2,028,000
1977	128,054	18.23	2,334,847
1978	152,537	17.98	2,742,615
1979	150,434	20.89	3,142,269
1980	166,495	25.83	4,301,048
1981	192,752	24.36	4,695,326
1982	153,536	24.03	3,688,889
1983	64,407	13.31	857,315
1984	33,337	11.38	379,386

\* Ces chiffres visent la valeur des peaux seulement et ne comprennent pas la valeur de tout autre produit dérivé de la chasse au phoque.

p. 54

### 1.11.2 Retombées économiques du secteur primaire

Les peaux, l'huile et la viande sont les principaux produits de la chasse au phoque. Nous disposons de données complètes sur le nombre et la valeur des peaux débarquées grâce aux livres tenus par les deux grands acheteurs de l'industrie de traitement des peaux, la société Carino Ltd. à St-Jean (T.-N.) et la Karlsen Shipping à Halifax.

#### Peaux

La valeur des peaux au débarquement provenant de la chasse au phoque sur la côte de l'Atlantique est passé de 756 000 \$ en 1973 au chiffre record de 4,7 millions \$ en 1981, soit en moyenne 11,09 \$ et 24,36 \$ par peau respectivement. Au cours des trois dernières années, la valeur des peaux au débarquement a baissé considérablement, n'atteignant plus que 379 000 \$ en 1984 (tableau 5).

#### Huile

Nous ne disposons pas de données complètes sur la valeur annuelle de la production d'huile de phoque. D'autre part, le prix de ce produit étant sujet à des variations, comme le prix de toutes les huiles animales et végétales, il n'est pas possible de déterminer un taux d'augmentation annuel. En 1976, on a estimé que les recettes des chasseurs provenant de la vente de la graisse à l'industrie de traitement des peaux représentait environ 10 p. 100 des recettes tirées de la vente des peaux (17). En fonction de cette estimation, on peut chiffrer les recettes des chasseurs provenant de la vente de la graisse de phoque entre 400 000 et 500 000 \$ pendant les années record de 1980 et 1981.

p. 53  
p. 55

#### Viande de phoque

La viande de phoque trouve plusieurs débouchés : les nageoires et un certain nombre de carcasses sont vendues sur le marché par les chasseurs des grands navires et des palangriers (au cours des années passées, c'était ce secteur du marché de la viande de phoque qui était le plus lucratif); la viande elle-même est vendue surtout dans les petits villages, par les chasseurs côtiers qui en utilisent une certaine quantité pour leur consommation personnelle, tandis que les autres carcasses sont vendues à l'industrie des conserves de viande de phoque.

On estime que les recettes tirées de la vente de la viande de phoque se sont élevées, ces dernières années, à 15 ou 20 p. 100 des recettes provenant de la vente des peaux (17). Ainsi, pour l'année record de 1981, les ventes de viande de phoque auraient pu atteindre 700 000 à un million de dollars. Plus de la moitié de la viande récoltée chaque année serait conservée par les chasseurs au lieu d'être jetée et l'on estime que la consommation de viande de phoque est en train d'augmenter. Selon l'industrie, les ventes de viande constituent une partie de plus en plus importante des revenus des chasseurs, étant donné la baisse du prix des peaux depuis 1981.

## Emplois et revenus dans le secteur primaire

Ces vingt dernières années, la chasse au phoque occupait les chasseurs à bord des grands navires, les chasseurs des palangriers et les chasseurs côtiers.

Jusqu'en 1983, la chasse dans les régions du Golfe et du Front était pratiquée par huit grands navires dont l'équipage pouvait comprendre 20 à 25 chasseurs. En 1983, il n'y a que trois grands navires qui ont participé à la chasse commerciale et en 1984, aucun. La chasse pratiquée par les grands navires était la méthode la plus efficace si l'on se base sur le nombre de prises, qui s'élevait chaque saison à environ 10 000 phoques par navire, la saison pouvant durer 4 à 6 semaines. Des trois méthodes employées, c'est aussi la chasse pratiquée par les grands navires qui était la plus lucrative, du point de vue des revenus des chasseurs.

Pendant les années record 1980 et 1981, environ 140 palangriers ont pratiqué la chasse au phoque, dans la région du nord-est de Terre-Neuve principalement. Les équipages comprenaient en moyenne 4 à 5 chasseurs par embarcation.

Les chasseurs côtiers et ceux à bord des petites embarcations étaient nettement les plus nombreux. Il n'existe pas de données précises sur le nombre de chasseurs côtiers pratiquant cette activité chaque année. Mais nous savons qu'à notre époque, dans les années les plus productives, on a délivré de 6 000 à 7 000 permis de chasse par an. Les chasseurs venaient des nombreux petits villages des Iles-de-la-Madeleine, de la Côte Nord du Québec, du Labrador, du Cap-Breton et surtout des régions de l'ouest et du nord-est de Terre-Neuve. Les moyens déployés, le nombre de peaux débarquées et les recettes tirées de la chasse variaient considérablement d'un chasseur à l'autre. Cependant, on estime que pendant les années record de 1980 et 1981, environ 2 000 à 3 000 chasseurs côtiers ont participé chaque saison à la chasse intensive pratiquée de façon commerciale.

Le tableau 6 fournit une estimation des revenus moyens des chasseurs pratiquant la chasse commerciale de 1981 à 1984, selon la méthode de chasse employée. Soulignons qu'il existe de grandes disparités entre les chasseurs des palangriers, et surtout entre les chasseurs côtiers, du point de vue des moyens déployés, de la durée de la chasse, de la qualité des peaux et des recettes provenant de la vente de la viande. Par conséquent, les revenus moyens fournis dans le tableau ne représentent qu'une estimation grossière de la situation générale.

Dans le cas des grands navires, les revenus des chasseurs ont été évalués en tenant compte des frais d'exploitation des navires et des profits des propriétaires.

Pour les palangriers, les revenus des membres de l'équipage ont été évalués en tenant compte de la part des recettes affectées au bateau, comme c'est la coutume dans ce type d'entreprise, cette part étant égale à la part de chaque membre de l'équipage.

p. 55  
p. 56

**TABLEAU 6**

REVENU MOYEN ESTIMATIF TIRÉ DE LA CHASSE AU PHOQUE  
SUR LA CÔTE ATLANTIQUE PAR SEGMENT DE LA CHASSE  
1981-1984

	<u>1981</u>	<u>1982</u>	<u>1983</u>	<u>1984/2</u>
<b><u>GROS NAVIRES</u></b>				
Nombre de navires	9	8	3	
Nombre de chasseurs	217	204	65	
Revenu moyen estimatif tiré de la chasse/1	4,600	5,100	850	
<b><u>PALANGRIERS</u></b>				
Nombre de navires	137	124	85	41
Nombre de chasseurs	550	550	371	152
Revenu moyen estimatif tiré de la chasse/1	2,500	1,800	690	300
<b><u>CHASSEURS CÔTIERS</u></b>				
Nombre de chasseurs/3	2,500	2,500	2,500	1,000
Revenu moyen estimatif tiré de la chasse/1	750	380	250	300

- /1 Les estimations englobent les revenus tirés des peaux, de la chair et de l'huile.
- /2 L'activité des grands navires en 1984 s'est concentrée surtout sur la recherche scientifique. La capture de phoques a été minime et aucun revenu de la chasse commerciale n'a été estimé.
- /3 Les moyennes sont fondées sur l'estimation du nombre de chasseurs ayant participé à la chasse d'une façon commerciale. Le nombre total de chasseurs côtiers signalés a été au moins du double des nombres indiqués ci-dessus pour chaque année.

Cette répartition des recettes ne couvre pas entièrement les frais d'exploitation du bateau, mais nous le répétons, cette méthode de calcul est courante dans ce type d'entreprise.

Pour les chasseurs côtiers, le revenu moyen a été calculé en divisant les recettes brutes estimatives par le nombre de chasseurs ayant pu participer à cette chasse intensive, de façon commerciale. Étant donné la diversité des méthodes employées dans ce secteur, on n'a pas tenté de chiffrer les coûts d'exploitation et les revenus bruts.

p. 56  
p. 58

L'appendice LV fournit des statistiques détaillées sur les quantités de peaux débarquées de 1978 à 1984, selon la méthode de chasse employée.

#### **Programmes de stabilisation des prix des peaux de phoque, 1983 et 1984**

En 1983, les prix moyens des peaux de phoque payés aux chasseurs de la côte Atlantique et des Territoires du Nord-Ouest se sont effondrés : ils ont baissé d'environ 50 p. 100 par rapport à l'année précédente, passant de 25,30 \$ à 13,31 \$ sur la côte Atlantique. Entre 1983 et 1984, les prix sont demeuré inchangés.

Pour compenser au moins partiellement cette perte substantielle en revenus que les chasseurs et pêcheurs tiraient de la chasse au phoque, l'Office des prix des produits de la pêche a lancé en 1984 un programme de stabilisation des prix des peaux de phoque qui s'appliquait à la saison de chasse de 1983. Dans le cadre de ce programme, l'Office a versé respectivement environ 630 000 \$ et 90 000 \$ à près de 3 000 pêcheurs de la côte Atlantique et 1 000 chasseurs Inuit des Territoires du Nord-Ouest.

Le ministre des Pêches et des Océans a annoncé en mars 1985 que le programme serait poursuivi pour la saison de chasse de 1984. Alors que les prix moyens des peaux sont demeuré inchangés de 1983 à 1984, le nombre de peaux débarquées a diminué de plus de 50 p. 100. On estime donc que les paiements de stabilisation s'élèveront à environ 200 000 \$ à l'endroit des pêcheurs de la côte Atlantique, et à environ 48 000 \$ pour les chasseurs des T. N.-O.

#### **1.11.3 Retombées économiques du secteur secondaire**

Dans le secteur secondaire, les activités liées à la chasse au phoque se répartissent comme suit : le ramassage et le transport des peaux récoltées par les chasseurs côtiers, pour les acheminer vers les industries de transformation, la préparation des peaux, le délardage, l'amincissement et le triage, la production de l'huile de phoque et enfin, au profit de l'économie locale, la production commerciale de divers produits tirés de la viande de phoque. Ces dernières années, la plupart de ces activités se sont déroulées dans la province de Terre-Neuve et une petite partie de la préparation des peaux en Nouvelle-Écosse.

C'est entre la fin des années 1970 et 1982 que le secteur secondaire a connu sa période la plus florissante. À la suite de la baisse considérable des débarquements en 1983 et 1984, on estime que les emplois et la production commerciale ont chuté et ne représentent plus que 10 ou 20 p. 100 des chiffres de 1981.

p. 58  
p. 59

### Ramassage et transport des peaux

Il y a quelques années, les peaux récoltées par les chasseurs côtiers de Terre-Neuve étaient habituellement ramassées et transportées jusqu'à Dildo, à l'usine Carino, par des agents et des camionneurs indépendants.

La plupart de ces agents étaient des hommes d'affaires ou des marchands indépendants établis dans plusieurs petits villages. Le plus souvent, l'agent achetait les peaux directement des chasseurs côtiers et de ceux des palangriers à un prix fixé au début de la saison. L'agent ramassait les peaux d'un certain nombre de chasseurs et les acheminait, par camion, à l'usine de traitement qui le payait pour les peaux livrées. En moyenne, la commission de l'agent représentait environ 10 p. 100 du prix payé par l'usine.

À la fin des années 1970, on estime que le nombre d'emplois saisonniers atteignait la trentaine (17). Les personnes ainsi occupées pouvaient travailler pendant quelques jours ou quelques semaines. Récemment, on a constaté une diminution du nombre d'agents due au fait que de plus en plus de chasseurs de phoques acheminent les peaux directement à l'usine de traitement.

### Préparation des peaux

À quelques exceptions près, les usines de traitement de la côte de l'Atlantique limitent leurs opérations à la préparation des peaux qui comprend le délardage, l'amincisement, le nettoyage, le triage par catégories et l'entreposage avant l'expédition aux tanneries.

Il y a une quinzaine d'années encore, avant l'implantation de la compagnie Carino à Dildo, une grande partie des peaux étaient traitées en Nouvelle-Écosse.

Après son installation à Dildo, la compagnie Carino a acheté, des grands navires opérant dans la région du Front, des petits bateaux et des chasseurs côtiers de Terre-Neuve, des quantités de peaux de plus en plus grandes et une partie importante de celles débarquées au Québec. Vers 1975 et jusqu'en 1983, la Carino achetait en moyenne, chaque année, 75 à 80 p. 100 de toutes les peaux récoltées dans la région de l'Atlantique tandis que la Karlsen Shipping, à Halifax, se portait acquéreur de la quasi-totalité du reste des prises.

p. 59  
p. 60

### Emplois et recettes dans le secteur du traitement des peaux

De la fin des années 1970 jusqu'au début de cette décennie, les deux usines de traitement des peaux de la côte de l'Atlantique fonctionnaient 7 ou 8 mois par an, leurs activités culminant entre avril et juin. De 1980 à 1982, pendant les années de production record, les emplois créés par ces activités se chiffraient à environ 70 à Terre-Neuve et 20 en Nouvelle-Écosse.

Pendant cette période, le coût de préparation de chaque peau était de 6 à 8 \$, selon les chiffres fournis par l'industrie du traitement. À ce montant, il faut ajouter un autre 2 ou 3 \$ pour tenir compte de l'amortissement des immobilisations et des frais généraux.

En 1982, pour la première fois, la compagnie Carino a décidé de tanner elle-même à titre d'essai quelque 30 000 peaux sur les 120 000 traitées cette année-là. Auparavant, la compagnie expédiait toutes ses peaux à la maison mère, G.C. Rieber & Company a.s., à Bergen, en Norvège, laquelle employait le procédé de tannage au chrome pour la fabrication du cuir pour chaussures et bottes et le tannage à l'alun pour la confection de vêtements. De son côté, la Karlsen Shipping expédiait ses peaux à différentes tanneries en Norvège, en Finlande, en Allemagne de l'Ouest et en Italie.

Les opérations expérimentales de tannage au chrome, entreprises à Dildo en 1982, ont donné des résultats très satisfaisants du point de vue technique. Cependant, la chute des ventes de peaux de phoques qui s'est fait sentir vers le milieu de 1982, et par ricochet la baisse de la production, a amené la société Rieber à différer le transfert des opérations de transformation secondaire à Terre-Neuve et à maintenir la centralisation de celles-ci à ses installations à Bergen.

#### Secteur secondaire - valeur nette ajoutée

Il est difficile de chiffrer les recettes de l'industrie de transformation en ce qui a trait à la production de peaux, pour plusieurs raisons.

D'abord, le prix des peaux sur les marchés internationaux a toujours fluctué considérablement. Par conséquent, les sociétés de transformation et d'apprêtage établissent le prix d'un produit donné en tenant compte de ce phénomène. D'autre part, ces fluctuations amènent les compagnies soit à stocker leurs peaux, soit à les écouler.

p. 60  
p. 61

Deuxièmement, les sociétés de transformation de la côte de l'Atlantique, dont les exportations représentent la quasi-totalité des exportations de peaux de phoques du Canada, sont des succursales de compagnies norvégiennes d'apprêtage et de vente des peaux de phoques. Ainsi, les peaux préparées expédiées par les sociétés canadiennes à leur maison mère sont vendues à un prix de cession interne, établi surtout en fonction des pratiques commerciales internes et non de l'état du marché, comme ce serait le cas entre des compagnies indépendantes.

Ces réserves étant faites, il est possible de calculer, en gros, les recettes de l'industrie de préparation des peaux de phoques. La valeur moyenne à l'exportation déclarée par les sociétés qui ont expédié des peaux de phoque en Norvège de 1978 à 1981 était d'environ 30 à 35 \$/CAN par peau. Pour cette même période, la valeur moyenne des peaux au débarquement, soit le prix payé aux chasseurs, était d'environ 20 à 25 \$/CAN par peau. La différence entre la valeur déclarée à l'exportation et la valeur des peaux crues au débarquement était donc de l'ordre de 10 \$ par peau. Ce chiffre correspond à peu près au coût de production d'une peau que nous avons établi plus haut, si l'on tient compte de l'amortissement des immobilisations et des frais généraux.

Par conséquent, la valeur nette ajoutée résultant des activités de l'industrie de préparation des peaux sur la côte de l'Atlantique serait de l'ordre de 1,6 million de dollars par an, si l'on se base sur une moyenne de 160 000 peaux achetées chaque année, pour la période allant de 1978 à 1982.

### Production commerciale de viande de phoque

Outre la vente des nageoires et de la viande de phoque par les chasseurs, il y a déjà un certain nombre d'années qu'on trouve sur le marché des produits tirés de la viande de phoque.

À Terre-Neuve, vers la fin des années 1970, trois usines de traitement du poisson fabriquaient des conserves de phoque pendant la saison de la chasse. Depuis quelques années, il n'y a plus qu'une seule usine à Comfort Cove, qui fabrique ce genre de conserves.

p. 61  
p. 62

Sauf pour 1984 qui fut une mauvaise année quant au nombre de phoques débarquées sur la côte nord-est de Terre-Neuve, l'industrie des produits de la viande de phoque a acheté, ces dernières années, environ 6 000 à 8 000 carcasses par an des chasseurs côtiers et des palangriers. Le prix moyen payé aux chasseurs est d'environ 25 ¢ la livre par carcasse livrée à l'usine. Les carcasses pèsent en moyenne 35 à 40 livres.

L'industrie des conserves de phoque emploie environ 20 à 25 personnes pendant les 6 à 8 semaines de production, qui s'étalent de la mi-mars à la fin du mois d'avril ou au début du mois de mai. Sauf pour 1984, la production annuelle a été de l'ordre de 6 000 à 8 000 caisses, chacune contenant 24 boîtes de viande de phoque de 15 onces chacune. Au prix de 35 \$ la caisse franco usine, prix pratiqué ces dernières années, la valeur annuelle de la production atteint 200 000 à 250 000 \$. Pratiquement toute la viande de phoque en conserve est écoulée sur le marché terre-neuvien.

Les autres produits tirés de la viande de phoque, rôtis et steaks surgelés, se vendent dans les magasins de détail et les supermarchés des petites et des grandes agglomérations. Certains de ces produits sont aussi fabriqués par les usines de conserves. Il n'existe pas de chiffres précis sur la valeur de la production de viande de phoque congelée, mais on estime qu'elle ne peut dépasser la valeur de la production de conserves de phoque.

### Valeur de la production de viande de phoque

Selon les données qui précédent, on peut évaluer la valeur de la production de viande de phoque dans la province de Terre-Neuve à environ 1 million de dollars au cours de ces dernières années. Il est probable que pour cette même période, les ventes de nageoires et de viande fraîche que les chasseurs ont écoulées dans les villages et dans les agglomérations plus importantes ont dépassé les 500 000 \$ par an.

1 La valeur nette ajoutée est égale au prix de vente estimé pour chaque peau traitée moins le prix payé par la société de traitement pour chaque peau crue.

Certaines années, les ventes des détaillants de viande de phoque congelée ont pu atteindre 200 000 \$ et la production de conserves de phoque, environ 250 000 \$.

p. 62  
p. 63

#### Production d'huile de phoque

Même à notre époque, alors que le phoque est surtout recherché pour sa fourrure, l'huile représente une partie importante de l'ensemble de la production des industries qui vivent des produits du phoque.

Cependant, cette activité n'emploie pas un grand nombre de personnes étant donné que le procédé de fabrication de l'huile est hautement mécanisé. La graisse recueillie pendant l'opération de délardage est mise à cuire dans des cuves.

Il n'existe aucun chiffre se rapportant exclusivement à la production ou aux exportations d'huile de phoque. Cependant, en se basant sur les données fournies par l'industrie, on peut estimer, en gros, la valeur de cette production pendant ces dernières années.

Les débarquements de peaux de phoques sur la côte de l'Atlantique se sont situés entre 150 000 en 1979 et 193 000 en 1981. Si l'on considère que chaque peau peut donner environ 13,5 kg d'huile, la production d'huile de phoque pendant cette période serait de l'ordre de 2 000 à 2 600 tonnes par an. Ces dernières années, en tenant compte de variations importantes, le kilo d'huile a pu valoir jusqu'à 0,50 \$/CAN (500 \$/CAN la tonne), CAF en Europe de l'Ouest. On peut donc estimer que la vente annuelle d'huile de phoque de la côte de l'Atlantique a atteint 800 000 à un million de dollars CAN CAF pour la période allant de 1978 à 1982.

#### 1.11.4 Exportations de peaux de phoque

Le tableau 7 donne les exportations canadiennes annuelles de peaux de phoques brutes et préparées pour la période de 1977 à 1984. Les données indiquent que les exportations ont augmenté en nombre et en valeur brute jusqu'en 1981, année record sur le plan des quantités débarquées et des prix, mais qu'elles ont considérablement baissé depuis. En 1981, les exportations de peaux brutes étaient évaluées à un peu plus de six millions de dollars. En 1984, par contre, la valeur des exportations n'était plus que de 35 000 \$. Cette année-là, les exportations ont été minimes, à la mesure d'ailleurs de la très faible production dans les Territoires du Nord-Ouest et la région de l'Atlantique.

Il faut noter que les chiffres sur les exportations comprennent aussi les peaux brutes de phoques anelés et de phoques du Groenland chassés dans les Territoires du Nord-Ouest et exportées, en grande partie par la Compagnie de la Baie d'Hudson, au Royaume-Uni et dans d'autres pays de l'Europe de l'Ouest. Vers la fin des années 1970 jusqu'en 1982, ces dernières exportations ont représenté environ de 20 000 à 30 000 peaux par année.

p. 63

TABLEAU 7

EXPORTATIONS CANADIENNES ANNUELLES DE PEAUX DE PHOUE BRUTES ET AYANT  
SUBIES UNE PREMIÈRE TRANSFORMATION

1977-1984  
(nombres et valeur en milliers de \$)

	1977		1978		1979		1980	
	No.	V	No.	V	No.	V	No.	V
ROYAUME-UNI	30 806	732	13 672	176	16 473	276	22 748	722
BELGIQUE ET LUXEMBOURG	5 754	89	4 423	55	-	-		
FINLANDE	45 000	127	14 859	297	22 984	575	17 819	445
ALLEMAGNE DE L'OUEST	24 737	800	7 549	147	11 064	387	13 294	304
NORVÈGE	86 240	2 200	116 268	4 013	106 032	3 329	93 443	985
SUÈDE	5 095	102	7 561	108	5 403	127	14 520	343
AUTRES	587	3	3 087	97	3 126	136	8 924	392
<b>TOTAL</b>	<b>198 219</b>	<b>4 080</b>	<b>167 419</b>	<b>4 893</b>	<b>165 082</b>	<b>4 680</b>	<b>170 748</b>	<b>3 191</b>

	1981		1982		1983		1984	
	No.	V	No.	V	No.	V	No.	V
ROYAUME-UNI	19 565	500	15 817	471	1 025	22		
BELGIQUE ET LUXEMBOURG					192	5		
DANEMARK								
FINLANDE	33 712	722	14 243	254				
ALLEMAGNE DE L'OUEST	9 725	213	563	18			170	3
NORVÈGE	156 243	4 358	103 614	2 826	63 836	1 390		
SUÈDE	1 369	36	1 855	3				
AUTRES	3 501	178	1 072	87	576	25	668	35
<b>TOTAL</b>	<b>224 115</b>	<b>6 007</b>	<b>137 164</b>	<b>3 689</b>	<b>65 629</b>	<b>1 442</b>	<b>838</b>	<b>38</b>

### 1.11.5 Transformation des peaux de phoques

p. 65

#### Canada

Ces douze dernières années, le nombre de peaux de phoques du Groenland et de phoques annelés tannées au chrome ou à l'alun a représenté une partie vraiment minime de l'ensemble des peaux apprêtées au Canada.

Durant les années 1960 et au début des années 1970, le Canada a produit environ 20 000 paires de bottes en fourrure de phoques par année. Une bonne partie de cette production a été écoulée aux États-Unis. Mais avec l'adoption de la U.S. Marine Mammal Protection Act en 1972, le marché américain des bottes en fourrure de phoques (et autres produits du phoque importés) s'est effondré et la production de chaussures a considérablement baissé. Durant cette période, une compagnie canadienne spécialisée dans l'apprêtage des peaux, la Maranda et Labrecque Ltée de Québec, a fourni une bonne partie des peaux tannées devant servir à la production de chaussures et elle a apprêté au-delà de 20 000 peaux de phoques annuellement.

Cette compagnie produit encore des peaux de phoques tannées pour la fabrication de chaussures, mais la production est tombée en moyenne à 1 000 ou 2 000 peaux par an au cours des dernières années.

D'autres compagnies canadiennes demeurent actives dans l'apprêtage des peaux de phoques. C'est le cas notamment de la D. Cohn-Transcanada de Winnipeg dont la production est surtout destinée aux coopératives Inuit qui utilisent annuellement de 2 000 à 3 000 peaux de phoques annelés et de phoques du Groenland provenant des Territoires du Nord-Ouest.

#### Europe de l'Ouest

##### Norvège

L'Europe de l'Ouest, la Norvège notamment, a été pendant bien des années le centre du tannage et de la commercialisation des peaux de phoques.

Au cours des années 1970, la G.C. Rieber Company a.s. à Bergen, en Norvège, est devenue la plus grande entreprise de tannage et de commercialisation de peaux de phoques dans le monde entier.

Durant les meilleures années, plus de 100 000 peaux de phoques du Groenland ont été traitées à l'usine de tannage au chrome de Rieber, à Bergen, où travaillaient normalement 20 à 25 personnes.

p. 65  
p. 66

Quant à l'usine d'apprêtage des fourrures de cette compagnie, située aussi à Bergen, elle comptait normalement 80 employés. Durant les meilleures années, plus de 200 000 peaux y ont été apprêtées annuellement.

Mais avec le fléchissement du marché européen, en 1982, et la cessation de la production et de la vente de fourrure de blanchons et de dos bleus, en 1983, les activités d'apprêtage des fourrures de la compagnie ont considérablement diminué. Depuis 1983, l'usine ne produit plus que des peaux d'otaries du Cap provenant de l'Afrique du Sud et un nombre assez

restreint de peaux de phoques du Groenland, jeunes et adultes, destinées à la fabrication de vêtements en fourrure. Actuellement, les usines de tannage au chrome et d'apprêtage des fourrures de la compagnie Rieber n'emploient plus, à elles deux, que 25 personnes environ.

#### Autres pays

La Finlande et l'Italie étaient, jusqu'à il y a deux ans, d'importants centres d'apprêtage de la fourrure de blanchons, même si leur production était de beaucoup inférieure à celle de la compagnie Rieber.

L'Allemagne de l'Ouest a aussi été active dans l'apprêtage de très haute qualité de peaux de phoques, y inclus de dos bleus et d'un certain nombre de peaux de blanchons, bien que sa production fut faible comparativement à celle de la Norvège.

Depuis que la Communauté économique européenne a mis un embargo sur l'importation de produits provenant de blanchons et de dos bleus (phoques du Groenland et phoques à capuchon), embargo qui est entré en vigueur le 1er octobre 1983, il n'y a pratiquement plus qu'en Norvège qu'on tanne les peaux de phoques.

p. 66  
p. 67

#### 1.11.6 Incidences économiques de l'industrie de la chasse au phoque - Production des secteurs primaire et secondaire

Le tableau 8 donne une estimation des incidences économiques de l'industrie de la chasse au phoque sur la côte de l'Atlantique. Les chiffres fournis sont basés sur la production de cette industrie en 1982. En effet, l'année 1982 est assez représentative des activités enregistrées à partir du milieu des années 1970 jusqu'au début des années 1980. En 1982, le nombre de peaux débarquées, 153 000, s'approche de la moyenne annuelle pour la période de 1975 à 1982 et le nombre des prises de blanchons atteint le quota fixé. C'est d'ailleurs la dernière année que la chasse commerciale au blanchon a eu lieu.

En 1982, les recettes de l'industrie du secteur primaire provenant de la vente des peaux brutes, du lard (pour l'huile) et de la viande de phoque, sont estimées à 4 820 millions de dollars pour l'ensemble des grands navires, des palangriers et des chasseurs côtiers.

Pour les besoins de ce mémoire, nous avons calculé la valeur nette ajoutée produite par l'industrie du secteur secondaire en soustrayant le prix d'achat des produits bruts du prix de vente estimatif des produits transformés, soit les peaux préparées, l'huile et les conserves de phoque.

Ainsi, la valeur nette ajoutée produite par l'industrie du secteur secondaire se serait élevée à 2 360 millions de dollars en 1982. On estime que la somme des recettes de l'industrie primaire et de la valeur nette ajoutée produite par l'industrie secondaire a atteint 7 180 millions de dollars.

Si l'on compare ces chiffres à ceux de 1984, les incidences économiques de l'industrie de la chasse au phoque n'ont atteint, cette même année, que 1 ou 1,4 million de dollars.

TABLEAU 8

ESTIMATION DU NOMBRE D'EMPLOIS ET DE L'INCIDENCE ÉCONOMIQUE DE L'INDUSTRIE  
DE LA CHASSE AU PHOOUE SUR LA CÔTE ATLANTIQUE, 1982

Recettes primaires

Peaux .....	3,700,000
Huile .....	350,000
Chair .....	770,000
<b>Total partiel:</b>	<b>4,820,000</b>

Valeur ajoutée nette de l'industrie secondaire<sup>1</sup>

Transformation des peaux.....	1,600,000
Production d'huile .....	600,000
Production commerciale de chair .....	160,000
<b>Total partiel:</b>	<b>2,360,000</b>

Recettes totales estimatives ..... 7,180,000

Emploi

Primaire

Nombre de chasseurs:	
Gros navires .....	204
Palangriers .....	550
Chasseurs côtiers (2) .....	2,500

Secondaire

Agents et transport .....	30
Traitement des peaux et de l'huile .....	90
Mise en conserve commerciale .....	25

1. Dans le cas de l'industrie secondaire, la valeur ajoutée nette a été définie comme le prix de vente estimatif du produit moins le coût des matières premières.
2. On estime à 2 500 le nombre de chasseurs côtiers ayant participé de façon commerciale à la chasse. Le nombre réel de permis délivrés aux chasseurs côtiers est beaucoup plus élevé.

## Autres données sur les incidences économiques de l'industrie - Secteur primaire ou secondaire

Dans l'étude de 1976 traitant de l'industrie de la chasse au phoque sur la côte de l'Atlantique (17), on a calculé la contribution de cette industrie au produit régional brut de la région de l'Atlantique en faisant la somme des recettes de l'industrie primaire et de l'industrie secondaire auxquelles on a appliqué des multiplicateurs d'incidence économique. Pour l'industrie primaire, le multiplicateur obtenu était de 1,462 et pour l'industrie secondaire, de 1,206. Selon cette méthode de calcul, la contribution de l'industrie à l'économie régionale est le produit d'un multiplicateur d'incidence économique de 2,668 pour chaque dollar de la valeur des peaux de phoques débarquées. Ainsi, en 1982, l'incidence économique de cette industrie se serait chiffrée à 9,84 millions de dollars. En 1984, cette incidence aurait été de un million de dollars.

p. 67  
p. 69

### 1.11.7 Fabrication de produits en peau de phoque

#### Canada

Depuis l'adoption en 1972 de la U.S. Marine Mammal Protection Act, dont on a parlé plus tôt, la fabrication et la vente de produits en fourrure de phoque au Canada sont tombées à 5 p. 100 environ du marché mondial pour ces produits.

#### Chaussures

Deux fabricants de chaussures au Canada, situés tous deux à Québec, produisent actuellement des pantoufles et des bottes après-ski en fourrure de phoque. Ils en fabriquent environ 8 000 paires par an et utilisent chaque année environ 3 000 peaux de phoques. Cette production représente une proportion relativement faible (10 p. 100 peut-être) des ventes annuelles de ces deux fabricants. Presque toutes ces chaussures en fourrure de phoque sont vendues au Canada.

#### Vêtements

Le marché canadien des vêtements en fourrure de phoque (phoques du Groenland, jeunes et adultes) a toujours été faible. Actuellement, les ventes dans le Sud du Canada sont minimes et elles consistent en vêtements faits sur mesure, par des fourreurs, pour certains clients.

La production de vêtements en fourrure de phoque dans les villages de l'Arctique de l'Est est quelque peu supérieure à celle du Sud du Canada. Un certain nombre de coopératives Inuit produit actuellement une variété de vêtements en fourrure de phoques annelés et de phoques du Groenland pour les vendre principalement dans les Territoires du Nord-Ouest.

#### Artisanat

Des objets artisanaux en fourrure de phoque sont fabriqués par des individus et des petites entreprises à Terre-Neuve et au Labrador, au Québec, en Ontario, en Alberta et dans les Territoires du Nord-Ouest. On utilise souvent à cette fin des retailles recyclées provenant des fabricants de chaussures en fourrure de phoque.

## Sacs à main et accessoires

p. 70

Certains fabricants de ces produits utilisent de la fourrure de phoque comme garniture pour une partie de leurs modèles. Toutefois, le nombre de peaux utilisées à cette fin est faible.

Une bonne partie des peaux de phoque utilisées par l'industrie canadienne de fabrication d'articles en fourrure a été fournie par la compagnie Rieber de Norvège. Ces dernières années, le nombre de peaux utilisées annuellement s'est chiffré entre 4 000 et 5 000 peaux. Des peaux de phoques annelés et de phoques du Groenland apprêtées au Canada ont été utilisées pour une partie des chaussures en fourrure de phoque fabriquées dans le Sud du Canada, de même que pour la production d'articles dans les Territoires du Nord-Ouest.

### 1.12 La mise en marché

#### 1.12.1 Le marché de la fourrure et du cuir de phoque

Le marché de la fourrure de phoque, à notre époque, a vraiment commencé à connaître son plus grand essor il y a trente ans environ avec l'utilisation de la fourrure de blanchons pour la fabrication de vêtements en fourrure.

Comme on l'a déjà dit, le marché canadien des vêtements en fourrure de phoques du Groenland a toujours été assez faible, comparativement à celui de l'Europe de l'Ouest.

Durant les années 1950, cependant, l'utilisation au pays de la fourrure de blanchons pour la fabrication de vêtements et de garnitures de vêtements a été assez importante (certaines données de l'industrie permettent d'estimer le nombre de peaux utilisées chaque année à 20 000 environ). Mais il y a vingt ans environ, cette fourrure est passée de mode et l'Europe de l'Ouest est devenue pratiquement le seul marché pour la fourrure de blanchons.

Le marché du cuir représente un secteur spécialisé assez faible de l'industrie du phoque. En général, on utilise pour la fabrication d'objets en cuir des peaux de phoques adultes endommagées ou impropre à la confection de chaussures ou de vêtements en fourrure.

Comme ce fut le cas pour la fourrure de phoque, le marché du cuir s'est concentré surtout en Europe de l'Ouest et il est resté faible au Canada.

Les principaux utilisateurs ont été des fabricants de chaussures de l'Europe de l'Ouest, suivis des fabricants de petits objets en cuir comme les portefeuilles et les porte-clés.

p. 70  
p. 71

Récemment, même avant que la CEE interdise l'importation de la fourrure des petits du phoque, la demande de cuir de phoque en Europe a considérablement baissé, comparativement aux années 1970.

### 1.12.2 Structure du marché

Les représentants de l'industrie estiment que dans la décennie qui a précédé 1983, le marché des produits en cuir et en fourrure de phoque s'est concentré à 90 p. 100 environ en Europe de l'Ouest, et en particulier dans certains pays.

#### France et Italie

C'est en France et en Italie qu'on a utilisé le plus de fourrures de blanchons, surtout pour la fabrication de vêtements sport (vestons) et de garnitures en fourrure. Peu de produits en peaux de phoques ont été vendus dans ces pays.

#### Allemagne de l'Ouest

La plus grande partie de la production de fourrure de dos bleus a été écoulée en Allemagne de l'Ouest et a servi à la fabrication de vêtements et de bottes de haute qualité. Encore aujourd'hui, c'est ce pays qui fabrique le plus de bottes, d'accessoires et d'objets artisanaux en peaux de phoques du Groenland (jeunes et adultes), tannées au chrome. Depuis quelques années, il n'y a pratiquement plus de marché en Allemagne de l'Ouest pour les vêtements fabriqués en peaux de phoques du Groenland adultes. Avant 1983, il se vendait relativement peu de fourrures de blanchons dans ce pays.

#### Autres pays de l'Europe de l'Ouest

D'autres pays comme la Norvège et le Royaume-Uni ont utilisé des peaux de phoques du Groenland adultes pour la fabrication de vêtements et de chaussures, mais les volumes ont été relativement faibles.

#### Autres marchés - Asie

Pendant quelques années, des peaux de blanchons et de phoques du Groenland ont été vendues, surtout par la compagnie Rieber, à Hong Kong et au Japon. Mais le volume des ventes est faible depuis des années. On semble remarquer en Asie une préférence marquée pour les peaux de vison et de renard dont on peut faire des vêtements beaucoup plus légers. On pourrait toujours développer davantage le marché de la fourrure de phoque au Japon, mais jusqu'à présent rien ne laisse entrevoir à court terme la perspective d'un marché intéressant dans ce pays.

#### Etats-Unis

Avant l'adoption aux États-Unis de la Marine Mammal Protection Act en 1972, on vendait chaque année dans ce pays jusqu'à 20 000 paires de chaussures en fourrure de phoque fabriquées au Canada. Le marché américain de vêtements en fourrure de phoques du Groenland n'a jamais été très important, mais des vêtements en fourrure de blanchons et de phoques étaient vendus en petite quantité aux États-Unis, avant qu'on interdise l'importation de ces produits.

## Canada

Durant les années 1950, l'industrie canadienne du vêtement utilisait au-delà de 20 000 peaux de blanchons par année, mais au cours de la décennie suivante, les ventes de ces peaux ont considérablement baissé. Quant au marché des vêtements en fourrure de phoques du Groenland jeunes et adultes, il a toujours été faible au Canada.

Au cours des dernières années, le Canada n'a représenté que 5 p. 100 au plus du marché mondial des produits en peaux de phoques du Groenland. On estime à entre 4 000 et 5 000 le nombre de peaux qu'il utilise chaque année. La plupart de ces peaux sont apprêtées par la compagnie Rieber en Norvège et un petit nombre, par des entreprises canadiennes.

Les coopératives Inuit des Territoires du Nord-Ouest utilisent chaque année de 2 000 à 3 000 peaux de phoques annelés et de phoques du Groenland pour la fabrication locale de vêtements, de chaussures et d'objets artisanaux. Ces peaux proviennent de la chasse au phoque dans les T.-N.-O. et la plupart sont tannées à Winnipeg.

### 1.12.3 Développements récents

En février 1982, le Parlement de la Communauté économique européenne a adopté une résolution demandant au conseil des ministres de la Communauté d'interdire l'importation de produits du phoque dans tous les pays membres de la CEE. L'adoption de cette résolution a jeté beaucoup d'incertitude dans l'esprit des fourreurs européens, déjà très inquiets des activités du mouvement pour la protection des phoques. De plus, la grave récession économique qui a commencé à l'automne de 1981 en Europe de l'Ouest et aux États-Unis a affaibli considérablement le marché de la fourrure en 1982 et 1983.

p. 72  
p. 73

Ces trois facteurs ont entraîné, à toutes fins pratiques, un effondrement du marché européen pour les peaux de blanchons et toutes les autres peaux de phoque. Vers le milieu de 1982, les ventes de peaux de phoque de la compagnie Rieber ont diminué de 90 p. 100 et elles n'ont augmenté que légèrement depuis.

À compter d'octobre 1983, le conseil des ministres de la CEE a interdit l'importation dans tous les pays de la Communauté, de produits tirés des petits du phoque. À l'origine, cet embargo devait durer deux ans et se terminer le 30 septembre 1985, mais divers groupes de protestation et plusieurs parlementaires européens essaient de faire élargir l'embargo ou de prolonger le moratoire sur l'importation des peaux.

Suite à l'embargo qu'on menaçait d'imposer sur l'importation des produits du phoque, les usines de préparation de peaux de la côte de l'Atlantique ont annoncé qu'elles n'achèteraient pas de peaux de blanchons et de dos bleus en 1983. De plus, aucune de ces peaux n'a été achetée en 1984 et il ne se fait plus de chasse commerciale aux petits du phoque au Canada depuis 1982. Pour leur part, l'industrie norvégienne du phoque et le ministère des pêches ont accepté, au début de 1983, d'interdire la prise de peaux de jeunes phoques et les Norvégiens ne chassent plus ces animaux depuis 1982.

#### 1.12.4 Conditions actuelles du marché

##### Europe

Si d'une part, l'embargo mis par la CEE sur l'importation de produits tirés de la chasse aux petits du phoque a mis fin au commerce de ces peaux, d'autre part, les événements des dernières années ont considérablement affaibli le marché de tous les produits du phoque. Depuis le milieu de 1982, les ventes de peaux de phoques annelés et de phoques du Groenland jeunes et adultes, servant principalement à la fabrication de chaussures en fourrure, ont du mal à reprendre.

La compagnie Rieber a actuellement en stock (pour la fabrication de chaussures) au-delà de 100 000 peaux de phoques du Groenland tannées au chrome, ce qui représente un volume important comparativement au volume des ventes des trois dernières années. Même si, par suite de la diminution substantielle du nombre de peaux de phoques débarquées au Canada et en Norvège, les stocks de la compagnie Rieber n'ont pas beaucoup augmenté au cours des deux dernières années, ils n'ont pas baissé depuis 1983.

p. 73  
p. 74

Le prix des peaux apprêtées est actuellement de 40 à 50 p. 100 de ce qu'il était au milieu de l'année 1981. Par exemple, le prix actuel d'une peau de bonne qualité de "beater" tannée au chrome, est d'environ 30 \$/CAN et celui d'une peau de première qualité (pour la confection de vêtements), tannée à l'alun, et provenant du même type de phoque du Groenland est de 40 \$/CAN environ, franco Bergen. En 1981, le prix de ces peaux aurait été d'environ 50 à 60 \$/CAN et de 100 \$/CAN respectivement.

On dit que la Royal Greenland Trading Company de Copenhague a de très gros stocks de peaux de phoques annelés et de phoques du Groenland. Le gouvernement danois continue de subventionner largement la chasse au phoque par les Inuit du Groenland et il offre des prix de beaucoup supérieurs à ceux qu'on pourrait obtenir sur le marché.

La compagnie Rieber a confirmé il y a quelques mois qu'elle avait acheté, en septembre 1984, environ 20 000 peaux brutes de phoques annelés et de phoques du Groenland de la Royal Greenland Company, au prix de 3 \$/US la peau. Ce prix est largement insuffisant pour soutenir une industrie viable dans ce domaine au Canada ou au Groenland.

##### Canada

Au cours des six derniers mois, les fabricants de chaussures canadiens ont signalé une augmentation des ventes de chaussures et de bottes en fourrure de phoque. Les ventes de produits en peau de phoque ont également augmenté quelque peu dans les T. N.-O. au cours de l'année écoulée. Ces augmentations offrent évidemment des perspectives intéressantes, mais elles demeurent réduites, du point de vue des ventes, comparativement au marché international.

C'est l'industrie du vêtement (fourrures) qui utilise le plus de peaux et qui offre le plus de profits aux chasseurs, éleveurs, traiteurs et distributeurs. Au Canada, cependant, le marché des vêtements en fourrure de phoque a toujours été réduit.

### 1.12.5 Perspectives du marché

#### Europe

Les fourreurs reconnaissent qu'il n'y a pas de marché en Europe de l'Ouest pour la fourrure des chiots du phoque et rien ne semble indiquer un renversement de la situation dans un avenir prochain. Si la CEE décide de ne pas élargir l'embargo sur l'importation de manière à inclure les autres produits tirés de la chasse au phoque, certains pensent qu'on pourrait ranimer le marché des produits en peaux de phoques adultes au cours des prochaines années.

#### Autres pays - Asie

p. 74  
p. 75

Certains éléments de l'industrie de la fourrure demeurent optimistes quant à un éventuel élargissement du marché des peaux de phoque en Asie et principalement au Japon. Jusqu'à maintenant, cependant, on n'a remarqué aucune augmentation substantielle du volume des ventes qui est demeuré faible au fil des ans.

#### Canada

Le marché canadien des produits du phoque est sous-développé depuis bien des années. L'appréilage et la commercialisation des peaux de phoque étant concentrés en Europe de l'Ouest, on n'a pas fait d'efforts soutenus d'envergure pour créer un marché important dans ce pays.

#### Vêtements

Des mises de fonds substantielles seraient nécessaires pour développer au Canada un marché relativement important de vêtements en fourrure de phoque, pouvant assurer la viabilité de la chasse commerciale aux phoques adultes.

#### Chaussures

Il est probable que si on faisait plus de promotion, on pourrait élargir la base de distribution et vendre ainsi plus de chaussures en fourrure de phoque au Canada. Le nombre de paires de chaussures vendues annuellement pourrait peut-être passer de 8 000 paires environ par an (ventes actuelles) à, mettons, 25 000 paires. Une telle augmentation, toutefois, n'entraînerait pas une hausse considérable du nombre de peaux utilisées.

#### Artisanat et accessoires

Tout comme pour les chaussures, si on faisait plus d'efforts pour développer le marché intérieur d'accessoires et d'objets d'artisanat en fourrure de phoque, on pourrait faire augmenter les ventes. On a remarqué l'année dernière une hausse des activités dans ce secteur du marché à Terre-Neuve et dans les Territoires du Nord-Ouest. Mais on utilise peu de peaux pour la fabrication de ces produits.

### Cuir

Le marché du cuir pourrait se révéler prometteur pour le Canada. Le cuir de phoque est attrayant et convient bien à la fabrication de chaussures et de petits objets. D'après de récentes expériences entreprises par des tanneries canadiennes, les frais de tannage seraient comparables à ceux du tannage du cuir de bovins.

p. 75

p. 75

## SECTION 2 - PHOQUES GRIS ET PHOQUES COMMUNS

### 2.1 Population des phoques gris

On rencontre les phoques gris le long de tout le littoral est du Canada, jusqu'au Labrador. Aux fins de l'estimation de leur nombre, on regroupe les phoques gris en une seule population, bien qu'il existe au moins deux principales aires de mise bas (dans le sud du golfe St-Laurent et sur l'île de Sable). Dans le cadre des études menées par le Comité scientifique consultatif des pêches canadiennes dans l'Atlantique (CSCPCA), des évaluations du stock furent effectuées en 1981, 1983 et en 1984; l'appendice LVI contient les exemplaires des documents consultatifs se rapportant aux phoques gris (documents consultatifs 81/11, 83/20, 83/22 et 84/21).

En 1981, en utilisant les renseignements obtenus par des études d'étiquetage effectuées sur l'île de Sable et des rapports sur les primes à la capture accordées, on a estimé la population de 1980 à 44 000 phoques de plus de un an et à 11 000 chiots (document consultatif 81/11). Bien que les évaluations des années antérieures étaient peu fiables, on a jugé que d'après les données recueillies, la population avait connu un accroissement substantiel par rapport à ce qu'elle était dans les années 1960. Ces données incluaient des rencontres plus fréquentes de phoques gris par les pêcheurs, un nombre accru de phoques observés par des intervenants autres que les pêcheurs et des augmentations exponentielles de la production de chiots observées sur l'île de Sable (appendice LVII).

En 1983, de nouvelles estimations furent faites en se fondant sur des données récentes d'étiquetage des phoques de l'île de Sable, données qui furent également analysées plus en profondeur pour expliquer l'hétérogénéité des statistiques et l'accroissement annuel de 7 à 12 p. 100 de la production de chiots. Les résultats de ces évaluations firent conclure au CSCPCA qu'en 1983 la population de phoques de plus de un an se situait entre 60 000 et 130 000 bêtes (document consultatif 83/20).

En 1984, des études d'étiquetage des phoques du golfe St-Laurent permirent d'établir des estimations plus certaines de la production totale de chiots. Ceci eut pour effet de réduire substantiellement la variance observée dans l'estimation de la population et le CSCPCA estime que la population de phoques gris de plus de un an se situait entre 50 000 et 75 000 bêtes en 1984.

Une comparaison des estimations de 1984 et de 1980 (44 000 phoques de plus de un an) révèle un accroissement sur quatre ans se situant entre 13 et 70 p. 100. À cause du manque de fiabilité de l'estimation de 1980, l'augmentation du pourcentage n'a probablement que peu de valeur sauf celle de démontrer un accroissement certain, et peut-être même important de la population. En outre, bien que non quantitatives, les données recueillies semblent révéler un accroissement marqué de la population depuis les années 1960.

Depuis 1970, les pêcheurs ont signalé avoir rencontré de plus en plus de phoques gris, ces derniers endommageant leurs engins et les prises dans les filets. Encore une fois, il est difficile de quantifier les dommages subis par rapport à ceux des années précédentes ou d'évaluer par le biais de ces rencontres l'importance de la population des phoques gris. Cependant, la fréquence des rapports d'observation semble révéler un accroissement du nombre des rencontres, et donc une certaine augmentation de la population des phoques gris.

## 2.2 Population des phoques communs

Le phoque commun fréquente les eaux côtières de l'est du Canada, mais ne remonte généralement pas aussi au nord que le phoque gris. Le sud du golfe St-Laurent et des côtes de Terre-Neuve semble constituer la frontière nord de son territoire, qui, vers le sud, s'étend assez loin le long de la côte orientale des États-Unis. On croit en général que les phoques communs ont un mode de vie assez sédentaire, formant de petites colonies assez homogènes; toutefois, les observations pouvant appuyer cette hypothèse sont assez limitées.

Depuis 1976, il n'y a pas eu de primes à la capture des phoques communs dans les eaux de l'est du Canada ni de prises sélectives contrôlées par le gouvernement; on ne dispose donc d'aucune donnée sur la structure par âge de la population. De plus, comme les phoques communs ne se regroupent pas en certaines périodes de l'année pour la reproduction ou la mue, il est difficile de recourir aux relevés aériens. Privé de ces données, le CSCPCA n'a pu produire aucune estimation sur les tendances et l'importance de la population. Toutefois, au milieu des années 1970, on estimait à environ 12 000 bêtes la population de phoques communs de l'est du Canada et la littérature scientifique fait état de ce chiffre.

Depuis ce temps, le nombre des plaintes des pêcheurs que les phoques communs endommageaient les engins de pêche et pillaient les filets, tant dans les zones reconnues comme leur habitat traditionnel que dans celles où on les rencontre plus rarement, s'est beaucoup accru. On a observé en même temps une lente augmentation de la production de chiots sur l'île de Sable, l'habitat d'une des plus importantes colonies de reproduction.

Ces observations ne fournissent pas suffisamment de données quantitatives pour permettre l'évaluation de la population totale ou des tendances, mais elles semblent indiquer un certain accroissement par rapport aux niveaux des années 1970.

## 2.3 Le phoque et l'homme se disputent les produits de la mer

On a souvent affirmé que les phoques consomment d'énormes quantités de poisson dont l'homme pourrait autrement disposer. Il faut cependant remarquer que de plus en plus de données viennent contredire les anciennes estimations qui fixaient à 10 p. 100 de leur poids leur consommation quotidienne de poissons. Des données récentes, obtenues par l'étude de phoques en captivité, portent à croire qu'un phoque gris adulte consomme environ 1,6 t de nourriture par année. Leur régime alimentaire se compose principalement de poissons, tant d'espèces qui ont un intérêt commercial que d'espèces non exploitées et, pour une moindre part, d'invertébrés.

p77  
p78

## 2.4 Le ver du phoque (Phocanema decipiens) et son hôte

Il a été prouvé que le phoque est l'hôte ultime du ver du phoque : le parasite atteint sa maturité et se reproduit dans l'appareil digestif du phoque. Le phoque gris est l'hôte privilégié de ce parasite et il pourrait être la source de 90 p. 100 du problème. Il semble que le phoque gris soit infesté d'un nombre croissant de vers à mesure qu'il grossit sans pour autant développer une résistance au parasite. En moyenne, le phoque gris adulte et mature est infesté de quelques milliers de ces parasites, et en quelques occasions on a pu en compter 10 000 dans un seul estomac.

Le degré d'infestation du phoque commun est beaucoup moins élevé : quelques centaines de vers par adulte. Comme selon les évaluations faites sur la côte est, la population de phoques communs est beaucoup moins importante que celle des phoques gris, elle contribue peu au problème des parasites.

En moyenne, le phoque du Groenland adulte est infesté de moins de dix vers. Bien que ces phoques soient beaucoup plus nombreux dans l'Atlantique Nord-Ouest que les phoques gris, leur distribution géographique et l'intolérance apparente de ce ver aux températures extrêmes portent à croire que le phoque du Groenland n'est pas un hôte ultime particulièrement accueillant, d'autant que leur degré d'infestation est faible.

Le cycle évolutif du ver du phoque est expliqué à l'appendice LVIII et décrit en détail dans le Rapport technique canadien des sciences halieutiques et aquatiques n° 1201.

## 2.5 Le ver du phoque (Phocanema decipiens) et le poisson

La présence de nématodes parasites à l'état larvaire, communément appelés vers du phoque ou vers de la morue, chez de nombreuses espèces de poissons de fond constitue un problème chronique d'apparence du produit pour la plupart des pêches de l'Atlantique Nord (Canada, Islande, Grande-Bretagne, Norvège, etc...). Ce parasite ne peut être considéré comme un risque pour l'homme car une cuisson suffisante le tue et la plupart des cas d'infestation signalés chez l'homme l'ont été dans des régions où le poisson est traditionnellement mangé cru. En général, l'infestation disparaît d'elle-même puisque le ver se détache de lui-même de la paroi stomachale pour être ensuite expulsé par l'organisme hôte.

p.78  
p.79

Récemment, des relevés ont été faits dans le but d'établir les niveaux actuels d'infestation par le ver du phoque du poisson pêché commercialement afin de pouvoir comparer les données obtenues à celles de relevés antérieurs. Les résultats de ces relevés scientifiques sont présentés dans les Rapports techniques canadiens des sciences halieutiques et aquatiques nos 1201 et 1202; le n° 1201 fournit un aperçu particulièrement complet du problème représenté par la présence du ver du phoque (pages 1 à 6). L'appendice LIX présente une évaluation du problème pour l'industrie canadienne des pêches en termes de coûts supplémentaires.

Nous ne présenterons qu'un résumé de ces documents.

On a noté la présence du ver du phoque chez plus de trente espèces marines et poissons anadromes de l'Est du Canada. La plupart des espèces hôtes appartiennent aux familles de la morue, des chabots et des poissons plats. Toutefois, il semble que les espèces gravement infestées soient limitées à la morue, à l'éperlan, à la plie canadienne, à la plie grise et à la limande à queue jaune. Selon l'industrie canadienne des pêches, l'infestation aurait atteint l'aiglefin et le poisson-loup.

Voici les conclusions des études scientifiques portant sur la morue et les poissons plats (Rapports techniques canadiens des sciences halieutiques et aquatiques nos 1201 et 1201) :

- 1) Le nombre de vers du phoque observé chez la morue du golfe St-Laurent ne diffère pas sensiblement de celui relevé il y a vingt-cinq ans. Chez la morue de la baie de Sydney, les vers semblent plus nombreux qu'il y a vingt-cinq ans, mais les différences méthodologiques entre les deux études rendent les comparaisons difficiles. L'abondance des parasites observés chez la morue de l'est du plateau continental Scotian s'est grandement accrue par rapport aux niveaux relevés il y a vingt-cinq ans; les spécimens pêchés à proximité de l'île de Sable sont les plus infestés.
- 2) La plie canadienne pêchée dans le golfe St-Laurent est également gravement infestée maintenant; selon les transformateurs, il s'agit là d'un phénomène récent. L'infestation de la plie canadienne et de la plie grise pêchées dans la baie de Sydney s'est aggravée depuis vingt-cinq ans; les premiers échantillonnages révélaient un niveau d'infestation presque nul, tandis que les derniers relevés ont montré qu'elle est maintenant aussi infestée que la morue. Chez la plie canadienne, la plie grise et la limande à queue jaune pêchées dans l'est du plateau continental Scotian, l'infestation par le ver du phoque est beaucoup plus grave qu'il y a vingt-cinq ans. On note également une augmentation de l'abondance des parasites à mesure qu'on se rapproche de l'île de Sable.

Voici les conclusions de l'étude menée par l'industrie des pêches (Rapport du groupe de travail sur les parasites du phoque, appendice LIX) :

- 1) L'infestation par le ver du phoque, autrefois limitée à la morue, s'étend maintenant à d'autres espèces et affecte une région beaucoup plus grande.
- 2) Le nombre de poissons infestés dans la région de la baie de Sydney est de trois à dix fois supérieur à celui de 1960; depuis les cinq dernières années, les poissons infestés de la côte sud de Terre-Neuve sont de quatre à six fois plus nombreux.
- 3) Dans la partie est du plateau continental Scotian, le nombre de parasites décroît à mesure qu'on s'éloigne de l'île de Sable; certaines données montrent que le poisson de la partie ouest du plateau Scotian est maintenant lui aussi infesté.

p. 79  
p. 80

- 4) Pour 1982, on a estimé à 11 957 000 \$ les pertes encourues par le rejet d'une partie des filets de morues pêchées dans le golfe St-Laurent et sur le plateau continental Scotian à cause de la présence du Phocanema decipiens.
- 5) En 1982, les coûts supplémentaires de main-d'oeuvre pour le mirage et l'apprêt des filets de morue nécessités par la présence du Phocanema decipiens ont été de 14 millions de dollars.
- 6) Ces conclusions sur les coûts pour l'industrie des pêches ne font pas état des coûts associés au traitement des poissons plats, à la baisse de catégorie du produit et aux rejets car, selon les représentants de l'industrie, on ne disposait pas des données nécessaires pour isoler les coûts imputables au seul problème du ver du phoque.
- 7) Même si des mesures de contrôle étaient mises en application dès maintenant, les transformateurs continueraient de connaître des coûts élevés à court terme à cause du décalage nécessaire à l'élimination du parasite du système biologique.
- 8) Si on choisit comme solution l'amélioration des techniques de détection et d'élimination du parasite, il faudra mettre au point de nouvelles méthodes, les techniques actuelles ne réussissant à éliminer que 75 p. 100 des vers dans la chair du poisson; il est évident que les coûts de production s'en trouveront accrus.

Nombre de propositions ont été avancées quant au contrôle du problème attribuable au ver du phoque par la réduction de la population des phoques gris. Comme il existe un lien étroit entre la population des phoques gris et la présence de ce parasite, il s'agit évidemment d'une solution. Cependant, nous ne disposons pas de suffisamment de données scientifiques pour pouvoir déterminer la nature du rapport reliant le nombre de phoques gris et les niveaux de parasites; il nous est donc impossible d'évaluer précisément dans quelle mesure il faudrait en réduire la population pour provoquer une baisse à un niveau donné des parasites observés chez le poisson. En outre, comme le ver du phoque possède un cycle biologique qui peut s'étendre sur cinq ans, les effets de toute réduction de la population de phoques gris ne se feraient sentir que plusieurs années plus tard par une diminution du nombre de parasites chez le poisson. Même alors, seuls les poissons les plus jeunes afficheraient un niveau moins élevé de parasites, car il semble que les poissons plus vieux demeurent infestés jusqu'à leur mort. Enfin, puisque le cycle biologique du ver du phoque est de cinq ans, les parasites qu'on retrouve chez le poisson ont été disséminés par les phoques gris d'il y a cinq ans, non par la population actuelle. Même si aujourd'hui, on réduisait substantiellement le nombre de phoques gris, nous assisterions probablement à une aggravation à court terme du problème représenté par le ver du phoque.

En résumé, si c'est par le contrôle de la population de phoques gris qu'on prévoit contrôler le problème du ver du phoque, une telle solution ne doit être considérée que pour ses effets à long terme.

p. 80  
p. 81

## 2.6 Le système des primes à la capture

En 1976, était mis en oeuvre un programme de primes à la capture visant principalement à permettre aux pêcheurs de tuer les phoques qui pillaiient et saccageaient leurs filets et casiers. Seuls les pêcheurs professionnels ont le droit de chasser le phoque pour la prime; ils doivent de plus obtenir un permis de port d'arme de leur province de résidence (normalement, le port d'arme est interdit de janvier à septembre dans la plupart des provinces).

Le nombre de phoques gris, pour la plupart des jeunes de l'année, rapportés pour obtenir la prime a varié de 961 en 1979 à 610 en 1983 (voir l'appendice LX). Cependant, il est bien évident qu'une partie des phoques atteints par les pêcheurs n'a pu être récupérée, certains n'étant que blessés, d'autres ayant coulé à pic. On ne dispose d'aucune donnée quantitative sur le taux de pertes, mais selon les pêcheurs, ce taux pourrait atteindre 50 p. 100.

Depuis la mise en oeuvre du programme de primes à la capture, les estimations de la population des phoques gris n'ont révélé aucune diminution; la production de chiots semble même s'être accrue. Le troupeau qui se reproduit sur l'île de Sable, représentant selon les estimations de 30 à 50 p. 100 de la population reproductrice, a connu une hausse dans la production de chiots : de 2 000 en 1976, elle a atteint 6 000 en 1984 (appendice LVII); les statistiques portant sur le nombre de chiots sur l'île de Sable ont été obtenues par un décompte sur place et par l'étiquetage de tous les spécimens de la cohorte.

Le programme de primes à la capture s'est cependant avéré avantageux aux fins de l'évaluation de la population. Les biologistes se servent des jeunes phoques et phoques adultes capturés pour déterminer la structure par âge de la population des phoques gris et la production totale de chiots dans l'est du Canada. Sans cette source annuelle de spécimens nombreux témoins du cycle biologique de ce phoque, il serait impossible d'établir des estimations de la population et de suivre les tendances.

p. 81  
p. 82

De par son universalité, le programme de primes à la capture permet la collecte de spécimens fournissant des données sur la distribution géographique et saisonnière du phoque gris. On pourrait élaborer un programme de prises sélectives pour confirmer les renseignements fournis par le programme de primes à la capture et ainsi permettre de produire des estimations plus précises, mais un tel programme, correctement mené, exigerait l'allocation de ressources humaines et financières importantes; les ressources dont nous disposons actuellement ne nous le permettent pas. Jusqu'à ce que soient allouées les ressources nécessaires pour le remplacer par un programme équivalent, le système de primes à la capture comble un besoin : il permet d'établir des estimations et de contrôler les tendances de la population.

Depuis 1976, aucune prime n'a été offerte pour la capture des phoques communs bien que dans certaines zones restreintes, on ait émis aux pêcheurs des permis spéciaux pour éliminer les phoques qui causent des dommages. Faute d'un moyen d'échantillonnage pour établir la structure par âge, on n'a pas fait d'estimations de la population des phoques communs.

## 2.7 Programme de prises sélectives

À tous les ans, de 1967 à 1983, le ministère des Pêches et des Océans a effectué des prises sélectives de phoques gris pendant la saison de reproduction dans le sud du golfe St-Laurent et sur les îles Camp et Basque (îles côtières situées entre Halifax et le Cap-Breton). Aucune prise sélective n'a été organisée sur l'île de Sable. En 1984, 112 spécimens furent capturés pour les besoins d'une étude scientifique sur l'étiquetage des phoques du golfe. Aucune prise sélective n'a été organisée en 1985 pour permettre la poursuite des travaux d'étiquetage. Aucun programme de prises sélectives du phoque commun n'a été mis en oeuvre.

D'après les données recueillies, il semble que l'île de Sable et le sud du golfe St-Laurent soient les deux principales aires de reproduction du phoque gris. Dans le cadre des prises sélectives, on avait l'habitude de capturer des adultes reproducteurs et des chiots. Les adultes représentaient en moyenne 19 p. 100 des animaux capturés annuellement; le nombre de spécimens a varié de 152 à 2 385 (voir l'appendice LX).

Le programme de prises sélectives fut mis en oeuvre en tant que mesure de contrôle de la population des phoques gris. Toutefois, on ne peut que faire des suppositions sur son efficacité. Il ne s'est certes pas montré efficace pour réduire la population, car les dernières estimations dénotent à tout le moins une population stable et même une tendance à la hausse. Cependant, il se peut que ce programme ait permis de stopper quelque peu le taux de croissance de la population du golfe; aucune donnée précise ne vient confirmer cette hypothèse bien que deux faits puissent la corroborer jusqu'à un certain point :

- 1) les degrés d'infestation par le ver du phoque relevés chez les spécimens du golfe St-Laurent sont demeurés assez stables tandis que sur le plateau continental Scotian ils ont connu un accroissement très marqué; p. 82  
p. 83
- 2) les récentes estimations de la population totale ne font pas état de la hausse exponentielle dans la production de chiots sur l'île de Sable.

Il est probable que dans le cadre du programme de prises sélectives, on ait connu un taux de pertes et d'échappement moins élevé que celui du système de primes à la capture, car il s'agissait d'une chasse aux phoques organisée pour laquelle n'étaient utilisées que des armes de gros calibre.

Les efforts déployés actuellement pour estimer la population des phoques gris exigent l'étiquetage des chiots dans le sud du golfe et l'utilisation des données recueillies sur les spécimens étiquetés et recapturés dans le cadre du programme de primes à la capture pour la production d'estimations des cohortes. Actuellement, les programmes d'étiquetage et de prises sélectives sont incompatibles dans le sud du golfe; sur l'île de Sable cependant, il est possible de procéder au recensement de tous les chiots; on pourrait donc, avec la coordination nécessaire, organiser sur l'île de Sable une prise sélective sans compromettre la possibilité d'établir des estimations.

Il faut remarquer cependant que des prises sélectives de phoques gris pendant la saison de reproduction ne pourront remplacer le programme de primes à la capture ou tout autre programme semblable pour la collecte des données sur la répartition par âge aux fins d'évaluation. Les prises sélectives ne viseraient

que les femelles reproductrices, les mâles dominateurs et les chiots; les jeunes et les adultes non reproducteurs en seraient exclus, négligeant ainsi une grande partie de la structure par âge de la population. L'établissement de statistiques sur la taille de la population et ses tendances exige la collecte de renseignements sur la structure par âge de la population totale.

## 2.8 Activités de recherche

Plusieurs sujets importants restent à traiter en ce qui a trait aux phoques gris et aux phoques communs. Fondamentalement, ils peuvent être regroupés comme suit :

- 1) L'importance des populations et le taux de variation.
- 2) La structure du stock (c.-à-d., population côtière unique ou colonies isolées se regroupant à diverses périodes).
- 3) La nature de l'interaction entre le phoque et son parasite le ver du phoque (c.-à-d. quel est l'ordre de grandeur nécessaire du changement dans l'importance du troupeau de phoques pour que l'on puisse observer un changement dans les niveaux d'infestation du poisson par le ver du phoque).

De plus, on n'en connaît peu sur la dynamique du cycle évolutif du ver du phoque, par exemple sur les facteurs environnementaux pouvant influencer la survie des œufs et des larves, sur les facteurs affectant la fécondité de la femelle et son interaction avec la population de poissons. p. 83  
p. 84

Les programmes de recherche actuellement en cours comprennent :

- 1) l'étiquetage annuel de toute la production de chiots des phoques gris sur l'île de Sable et d'une partie de la production dans le sud du golfe St-Laurent pour le contrôle des tendances et l'estimation de la population, et l'établissement des mouvements migratoires;
- 2) des relevés aériens pour déterminer la distribution géographique du phoque gris dans le golfe St-Laurent;
- 3) des études sur les pertes d'étiquettes portées par des phoques gris pour améliorer les estimations sur la production de chiots et l'importance de la population;
- 4) des études sur la croissance des chiots du phoque gris et de la mortalité pour améliorer les estimations du taux de survie;
- 5) des études sur le retour des reproducteurs à la même aire de reproduction pour l'analyse de la séparation des groupes et du taux de survie des adultes;
- 6) des études sur le comportement du phoque gris adulte dans l'aire de reproduction afin d'acquérir une meilleure compréhension de la dynamique des colonies de reproduction;

- 7) des études sur les degrés saisonniers d'infestation par le ver du phoque chez le phoque gris de l'île de Sable et de la côte de la Nouvelle-Écosse afin d'acquérir des connaissances nouvelles sur l'interaction entre les phoques et ce parasite et d'analyser les différences régionales;
- 8) des études sur les niveaux d'infestation du poisson pêché commercialement afin de déterminer des données de référence, comparer les niveaux actuels à ceux relevés dans les années 1950 et contrôler les tendances d'infestation des espèces importantes;
- 9) l'étiquetage annuel de toute la production de chiots du phoque commun sur l'île de Sable pour le contrôle des tendances de la production et l'établissement des mouvements migratoires;
- 10) des études portant sur le degré d'infestation des phoques communs par le ver du phoque.

p. 84  
p. 85

Parmi les projets de recherche à entreprendre, il faudrait retrouver :

- 1) la poursuite des études d'étiquetage dans les deux régions et des études connexes pour l'amélioration des estimations de la population et des tendances ainsi que des mouvements migratoires;
- 2) des études biologiques de base visant une meilleure compréhension de la dynamique du cycle biologique et des facteurs influençant les paramètres de la population;
- 3) la poursuite des études portant sur le degré d'infestation par le ver du phoque observé chez le phoque et les niveaux d'infestation relevés chez les poissons.

## SECTION 3 - LES PINNIPEDES DU PACIFIQUE

### 3.1 Le phoque commun (Phoca vitulina)

Cette espèce fréquente les eaux côtières de la Colombie-Britannique et l'embouchure de la plupart des grands fleuves. Les phoques communs ont un mode de vie sédentaire; les déplacements locaux que l'on peut observer semblent se faire en fonction des concentrations de poissons. Ils se reproduisent dans toute leur aire de distribution.

#### Tendances de la population

Les relevés aériens permettent d'estimer la population à 7 000 bêtes en 1984, au large de la côte sud-est de l'île de Vancouver, et à 600 bêtes, en 1983, à l'embouchure du fleuve Skeena (données non publiées). La population présente au sud-est de l'île de Vancouver a augmenté au rythme de 12 p. 100 en moyenne par année entre 1973 et 1984, et de 10 p. 100 en moyenne par année entre 1976 et 1983 à l'embouchure du fleuve Skeena. Cette croissance est sans aucun doute attribuable à la reconstitution des troupeaux à la fin de la longue période de contrôle de l'espèce. Dans les années 1960, on estimait à environ 20 000 à 35 000 bêtes la population totale au large de la Colombie-Britannique (18).

#### Mesures de gestion

Entre 1914 et 1969, on chassait cette espèce par mesure de contrôle, car elle causait des ravages aux pêches commerciales de saumon. On versait des primes à la capture, les agents fédéraux des pêches organisaient des chasses et les pêcheurs en tuaient lorsque l'occasion se présentait. De 1914 à 1964, le nombre de phoques tués pour des primes était de 2 900 en moyenne par année (18). Entre 1963 et 1969, on chassait aussi le phoque pour sa peau. En 1970, l'espèce a été protégée en Colombie-Britannique en vertu de la Loi fédérale sur les pêches.

#### Dommages causés aux pêches

Les pêcheurs n'apprécient guère les phoques qui dégarnissent les filets maillants remplis de saumon et endommagent les prises. En général, les filets ne sont pas déchirés. Selon les pêcheurs sportifs, il arrive que les phoques dégarnissent les lignes de pêche. Ils se rassemblent à l'embouchure d'un fleuve pour se nourrir de saumon en période de frai. Certaines études révèlent que le régime alimentaire de ces phoques se compose de crevettes, de calmar, de hareng, de saumon, de goberge, de poisson plat, d'achigan de mer, de morue charbonnière, de lotte, de bar rayé (19).

#### Programmes de recherche en cours

- a. Abondance et mouvements. Des relevés aériens sont effectués chaque année au large de la côte sud-est de l'île de Vancouver, afin de vérifier les tendances à long terme de l'abondance de cette population. On procède également à des relevés dans d'autres régions afin de pouvoir déterminer l'abondance dans toutes les eaux côtières de la Colombie-Britannique.

- b. Alimentation. L'examen des excréments de spécimens permet de déterminer le régime alimentaire des phoques.

c. Dommages causés aux pêches. Des entrevues avec les pêcheurs permettront de déterminer leurs attitudes à l'égard des phoques communs, et d'identifier les endroits où ils causent des dommages, les genres de dommages et la gravité.

### 3.2 Éléphant de mer (Mirounga angustirostris)

Cette espèce vit entre autres dans les eaux côtières de la Colombie-Britannique. Elle se reproduit l'hiver, au large de la Californie et du Mexique. Dès la fin de l'hiver et au printemps, on retrouve des jeunes de l'année au large de la côte ouest de l'île de Vancouver et les adultes mâles, à l'été, tout le long de la côte.

#### Tendances de la population

Cette espèce est rare au large de la Colombie-Britannique, bien qu'elle connaisse depuis peu une certaine augmentation (20).

#### Mesures de gestion

Au cours de ce siècle, les éléphants de mer n'ont pas fait l'objet de chasses, que ce soit pour des raisons de contrôle ou des raisons commerciales, au large de la Colombie-Britannique. Depuis 1970 ils sont protégés par la Loi fédérale sur les pêches.

#### Dommages causés aux pêches

On ne signale pas de dommages causés par cette espèce. Au large de la Californie elle se nourrit de calmar, de sélaciens et de téléostéens.

#### Programmes de recherche en cours

Il n'existe actuellement aucun programme de recherche sur cette espèce, sauf lorsque l'occasion se présente, comme dans le cas de relevés d'observation et d'examens biologiques courants des carcasses échouées sur les côtes.

### 3.3 Otarie à fourrure (Callorhinus ursinus)

De décembre à mai, cette espèce vit généralement de 20 à 200 km au large des côtes de la Colombie-Britannique. La population se reproduit dans les îles Pribilof en été, et elle migre vers les côtes californiennes en hiver. Un certain nombre d'otaries passe cependant l'hiver au large de la Colombie-Britannique.

#### Tendances de la population

Les captures excessives ont entraîné une diminution considérable des troupeaux qui ne comptaient que 300 000 bêtes à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. On en dénombrait 1,8 million au milieu des années 1950, grâce à l'application de mesures de protection (21). Entre 1956 et 1968, leur nombre a été ramené à 1,2 million, à la suite de la mise en oeuvre d'un programme de réduction des troupeaux aux îles Pribilof. Depuis, la population a diminué progressivement jusqu'à environ 800 000 bêtes. Les baisses récentes ne semblent toutefois pas attribuables au programme actuel de capture des jeunes mâles, mais plutôt à ce que l'on croit être une augmentation du taux de

mortalité des jeunes animaux en mer. Il semble effectivement que ceux-ci s'emmêlent dans des vieux filets de pêche abandonnés et des rubans d'emballage en plastique jetés à la mer (Fowler 21).

### **Mesures de gestion**

Cette espèce est contrôlée par la Commission pour la conservation des otaries à fourrure du Pacifique Nord, dont les dispositions sont révisées tous les 4 à 6 ans (22). À l'été, on chasse les jeunes mâles célibataires (2 à 5 ans) pour leur peau, dans les rookeries des îles Pribilof et également ceux des stocks d'Asie, dans les rookeries des îles du Commandeur et Robben. Le nombre d'otaries tuées annuellement sur les îles Pribilof est déterminé par la proportion de spécimens mâles d'une certaine taille qui montent à terre au cours de la chasse. Cependant, en 1984, on a fixé un quota de 22 000 prises. Les limites de taille et la période de chasse varient occasionnellement pour modifier le taux d'échappement de jeunes mâles. Au cours des dernières années, on a capturé entre 20 000 et 25 000 mâles par année. Le Canada reçoit 15 p. 100 des peaux d'animaux capturés aux îles Pribilof et des troupeaux des rookeries d'Asie. On ne pratique pas la chasse des otaries à fourrure en haute mer, sauf aux fins de recherche.

L'appendice LXI contient un exemplaire de la Convention provisoire pour la conservation des otaries du Pacifique Nord, ainsi que le protocole de 1984. Bien que ce dernier ait été signé le 12 octobre 1984 par les représentants des quatre membres de la Convention (le Canada, le Japon, les États-Unis et l'URSS), seul le gouvernement de l'URSS l'a ratifié (en date du 12 mars 1985). La Commission pour la conservation des otaries à fourrure du Pacifique Nord publie les procès-verbaux de ses réunions annuelles ainsi que ses rapports d'enquêtes scientifiques.

### **Dommages causés aux pêches**

La distribution de cette espèce au large de la Colombie-Britannique n'entrave pas la pêche commerciale. Dans les zones de pêche habitées par des otaries à fourrure, on ne signale pas de dommages aux engins de pêche ni aux prises de poisson. Cependant, au large de la Colombie-Britannique, ces otaries se nourrissent de hareng, de goberge, de saumon, de morue charbonnière et de calmar (23).

Les vieux filets de pêche synthétiques abandonnés en mer menacent la vie des jeunes otaries. Pendant la période de migration, les otaries s'emmêlent dans ces vieux filets et s'étranglent. Les rubans d'emballage en plastique jetés à la mer représentent également une cause de mortalité.

### **Programmes de recherche en cours**

Le ministère des Pêches et des Océans a accordé des contrats d'études pour déterminer, à partir des données recueillies jusqu'à maintenant, la dynamique particulière de la population des îles Pribilof.

### **3.4 Otarie de Steller (Eumetopias jubatus)**

L'otarie de Steller fréquente les eaux côtières de la Colombie-Britannique. Au cours de ses mouvements locaux saisonniers, elle se déplace entre cinq rookeries et de nombreux refuges d'hiver.

## Tendances de la population

De 1913 à 1916, le stock reproducteur au large de la Colombie-Britannique comptait environ 20 000 bêtes. À la suite de l'application d'un certain nombre de programmes de contrôle entre 1913 et 1968, on n'en dénombrait plus qu'environ 6 000 vers le milieu des années 1960. Cette population est demeurée stable jusqu'en 1982 (24, 25).

## Mesures de gestion

L'espèce a fait l'objet de mesures de contrôle parce qu'elle nuisait surtout à la pêche au saumon et aussi, dans une certaine mesure, à la pêche au flétan et au hareng. Ces programmes de contrôle comportaient des chasses organisées par des agents fédéraux des pêcheries, le versement de primes à la capture, et la chasse commerciale pour le cuir et pour la chair destinée à l'alimentation des visons. Les trois principales périodes de contrôle se sont étendues de 1913 à 1915, de 1922 à 1939 et de 1956 à 1966. En 1970, l'espèce a été protégée par la Loi fédérale sur les pêches.

## Dommages causés aux pêches

Les otaries de Steller ravagent les pêches au saumon en dégarnissant les lignes traînantes, en endommageant les engins de pêche à la ligne traînante et en déchirant les filets maillants. Selon certains pêcheurs de flétan, il arrive que leurs prises disparaissent ou soient endommagées. Pour leur part, les pêcheurs de hareng se plaignent que les bandes d'otaries dispersent les bancs de poisson et que certaines d'entre elles pénètrent à l'occasion dans les sennes. En hiver, les otaries de Steller au large de la côte sud de l'île de Vancouver se nourrissent de merlu, de goberge, de calmar, d'eulakane, d'aiguillat commun, de raie, de saumon, de pieuvre, de lamproie de mer et de sébastes du Pacifique. En été, leur régime se compose également de chimère, de flétan et de lançon du Pacifique.

## Programmes de recherche en cours

- a. Abondance et mouvements. Des relevés sont effectués en hiver pour contrôler les tendances de l'abondance au large de la côte sud de l'île de Vancouver, et pour dégager des modèles des mouvements saisonniers. Des relevés du stock reproducteur ont lieu tous les trois à cinq ans au large de la Colombie-Britannique.
- b. Alimentation. On procède actuellement à l'examen d'excréments aux endroits fréquentés par les otaries au large de la côte sud de l'île de Vancouver pour déterminer la composition de leur régime alimentaire. Leurs besoins énergétiques font également l'objet d'une étude à partir des données recueillies sur la consommation des phoques et des otaries en captivité.
- c. Dommages causés aux pêches. Des entrevues avec les pêcheurs permettront de déterminer leurs attitudes à l'égard des otaries et d'identifier les endroits où elles causent des dommages, les genres de dommages et la gravité.

### 3.5 Otarie de Californie (Zalophus californianus)

p. 90

Vers le mois d'octobre et de novembre, les otaries de Californie se rendent au large des côtes de la Colombie-Britannique et les quittent en avril-mai. Elles se reproduisent au Mexique et en Californie. On les rencontre surtout au large de la côte sud de l'île de Vancouver, avec des bandes d'otaries de Steller. Seuls les adultes et les jeunes mâles se manifestent dans ces eaux.

#### Tendances de la population

De la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à la fin des années 1960, cette espèce était rare au large de la Colombie-Britannique. En 1972, on comptait environ 500 bêtes, et en 1984, près de 4 500 (25). L'augmentation récente de cette population pourrait être attribuable au réchauffement des eaux côtières, favorisant ainsi la remontée vers le nord d'un plus grand nombre d'animaux de cette espèce habituée aux eaux chaudes. Une autre raison pourrait être le surpeuplement des zones d'hivernage au sud de la Colombie-Britannique. Le stock reproducteur habitant les eaux côtières californiennes demeure stable ou augmente légèrement.

#### Mesures de gestion

L'espèce était rare jusqu'à la fin des années 1960 et ne posait pas de problèmes de gestion. Pendant le vaste programme de contrôle des otaries de Steller de 1913 à 1968, seulement quelques bêtes de cette espèce ont été tuées. La Loi fédérale sur les pêches les protège depuis 1970.

#### Dommages causés aux pêches

Les pêcheurs accusent ces otaries de disperser les bancs de hareng et de calmar, de pénétrer dans les sennes à hareng et dans les filets maillants. D'après certaines études en cours, leur régime alimentaire se compose principalement de hareng, et aussi de merlu, de goberge, de calmar, d'eulakane, d'aiguillat commun, de raie, de saumon, de pieuvre, de lamproie de mer et de sélacien. En avril et mai, les otaries se nourrissent d'eulakane à l'embouchure du fleuve Fraser.

#### Programmes de recherche en cours

- a. **Abondance et mouvements.** Des relevés aériens sont effectués chaque année au large de la côte sud de l'île de Vancouver afin de contrôler les tendances d'abondance de cette population, et pour dégager des modèles des mouvements saisonniers.
- b. **Alimentation.** On procède actuellement à l'examen d'excréments sur les échourries pour connaître la composition de leur régime alimentaire. On se penche aussi sur les besoins quotidiens énergétiques, en consultant des études menées antérieurement sur les phoques et les otaries en captivité.
- c. **Dommages causés aux pêches.** Des entrevues avec les pêcheurs permettront de déterminer leurs attitudes à l'égard de ces otaries et d'identifier les endroits où elles causent des dommages, les genres de dommages et la gravité.

p. 90

## SECTION 4 - LES PHOQUES ET LA CHASSE AU PHOQUE DANS LES RÉGIONS DU NORD CANADIEN ET DE L'ARCTIQUE

### 4.1 INTRODUCTION

La récolte de phoques dans les régions du Nord et de l'Arctique se fait le long d'un littoral de plus de 155 200 km, en bordure d'une masse continentale qui comprend 40 p. 100 de la superficie du Canada. Les phoques annelés et les phoques barbus sont les espèces les plus importantes; les phoques annelés constituent 86 p. 100 de tous les animaux débarqués. Les phoques du Groenland forment une part importante des débarquements de Grise Fiord et des collectivités de l'est de l'île Baffin : Frobisher Bay, Broughton Island, Clyde River et particulièrement Pangnirtung, qui effectue environ 60 p. 100 des débarquements de cette espèce dans l'Arctique canadien.

Dans la région du Nord et de l'Arctique, on chasse principalement les phoques adultes; il ne s'agit pas d'une chasse intensive, localisée et limitée dans le temps, mais d'une longue saison. Ceci s'explique par le fait que les phoques annelés et les phoques barbus ne se rassemblent pas en colonies importantes comme les phoques du Groenland et les phoques à capuchon; ils sont représentés partout dans l'Arctique et on peut les chasser pendant toute l'année. Les phoques annelés sont plus nombreux et plus largement dispersés que les phoques barbus qui sont solitaires, peu nombreux et distribués selon des exigences différentes d'habitat. Toutes ces raisons expliquent pourquoi les phoques annelés constituent la plus grande part des prises.

La chasse dans l'Arctique sert en grande partie à des fins de subsistance, en plus d'être pratiquée pour le commerce des fourrures. Les chasseurs sont presque tous des autochtones, dont plus de 90 p. 100 sont des Inuit. Les phoques et leur chasse font partie intégrante de la culture et de l'économie Inuit. Les autochtones utilisent des carabines mais ils ont le plus souvent recours aux méthodes traditionnelles de chasse.

En raison de ces différences dans les aspects biologiques et culturels et dans les activités de chasse, le ministère des Pêches et des Océans n'a pas adopté la même méthode de gestion par réglementation pour la récolte de phoques dans l'Arctique que pour la chasse au phoque sur la côte de l'Atlantique. Le Ministère s'est plutôt efforcé, par des négociations et des réunions avec les associations locales de chasseurs et de trappeurs, de favoriser l'adoption de meilleures pratiques de chasse. La chasse est contrôlée au moyen de l'estimation des prises annuelles de la collectivité, à partir de statistiques établies principalement d'après les registres des commerçants de fourrures et les permis d'exportation. Cette méthode ne tient pas compte des peaux utilisées par la collectivité ni des taux de pertes de chasse. On cherche actuellement à améliorer ces statistiques. Au cours des cinq dernières années, le ministère des Pêches et des Océans, en collaboration avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord, le ministère de l'Environnement (Service canadien de la faune) et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, a financé la Keewatin Wildlife Federation et l'Association des Inuit de la région de Baffin (Baffin Region Inuit Association) pour mener des études sur les prises. Les relevés effectués ont permis d'estimer plus précisément les différentes espèces, dont les phoques, récoltées par les collectivités de la région est de l'Arctique. Ces chiffres, ainsi que les statistiques établies d'après les ventes de fourrures et les permis d'exportation, fournissent au Ministère une évaluation conservatrice des débarquements réels.

Le ministère des Pêches et des Océans a reconnu que la maximisation des avantages économiques devait donc, dans le cas de la chasse au phoque dans l'Arctique, être moins prioritaire que d'autres objectifs. À cette fin, le Ministère a peu cherché à réglementer la chasse et s'est plutôt efforcé d'améliorer les pratiques de chasse par des négociations avec les associations de chasseurs et de trappeurs. Les estimations actuelles de l'ampleur de la chasse et des capacités biologiques des populations de phoques indiquent qu'aucune de ces dernières n'est menacée par les pratiques et les niveaux actuels de chasse dans le Nord.

En même temps, le Ministère a mis l'accent sur le développement des compétences scientifiques et techniques nécessaires à la protection du milieu marin et des organismes qui y vivent. Il faut beaucoup plus d'information sur la biologie des phoques et de meilleures estimations des répercussions de la chasse (prises et pertes) sur les populations de phoques. Avec une meilleure base de données sur les phoques et leur chasse, le ministère des Pêches et des Océans espère pouvoir assurer les besoins sociaux, culturels et économiques des peuples du Nord et une diversité d'options pour l'avenir.

Le phoque annelé (Phoca hispida) et le phoque du Groenland (Phoca groenlandica) sont des espèces très importantes dans l'Arctique. On retrouve également le phoque barbu (Erignathus barbatus), le phoque tacheté (Phoca largha), le phoque commun (Phoca vitulina) et le phoque à capuchon (Cystophora cristata). Bien qu'on retrouve aussi le morse (Odobenus rosmarus), cette espèce n'est pas traitée dans le présent document. On trouvera cependant de brèves descriptions de la biologie de la population des autres espèces dans ce mémoire (Voir la Section I pour les phoques du Groenland et les phoques à capuchon).

p. 92  
p. 93

Pour les Inuit des régions du Nord et de l'Arctique canadien, les phoques et leur chasse sont d'une importance vitale des points de vue économique, social et culturel. La récolte annuelle moyenne de phoques de l'Arctique à des fins commerciales au cours des 21 dernières années (avant 1981) s'élevait à 36 000 bêtes et variait de 10 500 à 68 300. L'industrie de la chasse au phoque, y compris l'artisanat, avait pour le Nord une valeur économique estimative d'environ 1,3 million de dollars (en dollars de 1982). Outre l'argent qu'elle procure pour répondre aux besoins immédiats, la chasse au phoque a une valeur sociale et culturelle considérable qu'il ne faut pas sous-estimer. Par exemple, Berger (26) a reconnu l'importance des prises à des fins de subsistance pour les Inuit et d'autres autochtones du Nord qui se procurent ainsi une nourriture irremplaçable de haute qualité. On trouve dans ce mémoire des données sur la récolte, la vente et d'autres aspects économiques ainsi que sur les aspects culturels et alimentaires des phoques et de la chasse au phoque pour les Territoires du Nord-Ouest, le Nord québécois et le nord du Labrador.

## 4.2 Distribution et abondance des phoques dans l'Arctique et le nord

Les pinnipèdes du Nord possèdent habituellement une ou plusieurs des caractéristiques qu'Ehrenfeld (27) donne pour les espèces qu'on suppose "les plus menacées". Ce sont des prédateurs de taille assez importante, restreints dans leur distribution; ils vivent dans des eaux internationales, franchissent des frontières internationales ou des limites de juridiction et sont exploités commercialement. Ils ont tous de longues périodes de gestation, ils mettent bas un seul petit par année et ils peuvent se regrouper en grosses colonies à diverses époques de l'année. Toutes ces caractéristiques les rendent vulnérables à l'activité humaine. En raison de cette vulnérabilité même, le ministère des Pêches et des Océans finance et mène des recherches sur la biologie des mammifères marins, particulièrement sur les mammifères exploités sur une grande échelle.

Les aspects biologiques présentés dans ce mémoire sont ceux qui se rattachent le plus directement à la conservation et à la gestion, soit la distribution et l'abondance de la population. La recherche sur la biologie des populations de pinnipèdes de l'Arctique est coûteuse et difficile. Ces phoques habitent des milieux éloignés et inhospitaliers; la prédation les a rendus timides et inapprochables; on ne peut facilement les observer, les compter ou les capturer vivants; leurs habitudes marines empêchent l'observation directe de la mortalité ou de l'alimentation. On connaît bien l'âge de la première reproduction pour la plupart des espèces ainsi que les saisons de mise bas et la durée approximative de l'allaitement. Les taux de gravidité et de naissance ont été estimés, mais ils semblent varier d'une année à l'autre et les valeurs obtenues peuvent comporter des erreurs non quantifiées en raison de la ségrégation des femelles gravides et des femelles non gravides.

La ségrégation sexuelle et par groupes d'âges qui se retrouve fréquemment chez ces mammifères, complique l'établissement des structures globales par âge et par sexe. Ces données existent toutefois pour certaines régions définies et certaines espèces. En général, les causes et les taux de mortalité n'ont pas été estimés exactement mais certaines valeurs ont été obtenues en présumant que les populations étaient stables.

### 4.2.1 Phoque annelé

Le phoque annelé est circumpolaire et il constitue le pinnipède le plus abondant et le plus répandu du Nord canadien (28, 29, 30 et 31). On en voit dans le lac Nettilling, à l'île Baffin (28, 32), le long des côtes de la baie James et de la baie d'Hudson, dans tout l'archipel arctique et sur la majeure partie de la côte du Labrador (32, 33, 34).

Les phoques annelés ne font habituellement pas de grandes migrations mais ils effectuent de courts déplacements au cours desquels ils se regroupent par âge. Durant l'hiver, les phoques matures ont tendance à demeurer sur la banquise côtière stable, le long des côtes découpées (28, 31, 35, 36), leur lieu de reproduction préféré (36, 37, 38, 39). Dans la partie ouest de l'Arctique, les phoques annelés peuvent aussi se reproduire sur la banquise stable au large des côtes (33, 34). À ce moment-là, les phoques annelés immatures se retrouvent sur la glace périphérique, au large des côtes et le long des côtes moins accidentées où la glace est moins stable (29, 31, 35, 40, 41). Dans les périodes d'eau libre, les phoques annelés se dispersent vers la haute mer, sur de courtes distances (35, 42, 43) même si les jeunes se déplacent à l'occasion sur de plus longues distances.

Même si le caractère sédentaire des phoques annelés réduit les mouvements entre les limites de juridiction, il peut également donner lieu à une surexploitation locale. Le degré d'échange entre les groupes de phoques annelés est actuellement inconnu et même si l'on connaît cinq sous-espèces, aucun stock distinct n'a été défini (39).

Il est difficile d'estimer la population de phoques annelés. Comme cette espèce est très dispersée, les chercheurs doivent, dans leurs relevés, extrapoler à partir d'une petite partie de l'habitat observé. Même à l'intérieur de la région du relevé, seulement une partie des animaux peuvent être recensés parce que d'autres se trouvent dans un autre habitat, cachés par la glace ou dans l'eau, selon la saison où le relevé est effectué. Malgré ces restrictions, on possède quelques estimations (tableau 9) et d'autres portant sur des périodes et des lieux précis ont aussi été publiées (40, 43, 44, 49).

Toutes ces estimations doivent s'accompagner de sérieuses mises en garde. Les différentes techniques de relevé se basent sur des hypothèses et introduisent des biais différents. Les relevés effectués à partir des navires (52) peuvent sous-estimer l'abondance des phoques (29, 44). Les relevés aériens et les relevés de surface peuvent tous deux dépendre des conditions météorologiques et de la position et des capacités de l'observateur (37, 41, 44, 47, 49, 50, 53, 54). Les relevés aériens ont été faits avec différentes combinaisons d'aéronefs, d'altitude et de vitesse et tous ces facteurs peuvent influencer les estimations de la population (31, 41). Le comportement des phoques influence également les relevés qui reposent sur des hypothèses sur les durées des plongées, les tendances quotidiennes et saisonnières de sortie sur les glaces, le sexe, l'âge et les différences saisonnières de la distribution ainsi que sur les réactions de comportement au relevé lui-même (29, 31, 33, 37, 38, 41, 44, 45, 46, 47, 53, 55). Les relevés de surface des gîtes de mise bas sous la neige peuvent servir à corriger les relevés aériens (46, 48) mais ces relevés sont eux-mêmes biaisés par la composition de la population.

Bien que les estimations de population tirées de toutes ces techniques ne soient pas toujours directement comparables, elles indiquent toutes qu'il existe une population de phoques annelés relativement stable dans l'Arctique canadien depuis les années 1700-1800 (39, 56). Elles indiquent également toutefois qu'il faut améliorer les techniques de recensement et qu'il faut mieux comprendre le comportement de ces phoques pour vérifier les hypothèses établies.

Le phoque annelé, que l'on retrouve partout en abondance, vit sur la glace côtière où les humains peuvent voyager et vivre. Il est la principale proie de l'ours polaire (Ursus maritimus) qui a fait l'objet de nombreuses études. On en connaît donc plus sur la vie, les modèles et les taux de mortalité de ce phoque que pour les autres espèces. Les chiots, nés dans des gîtes sous les congères (34), sont les proies des renards polaires (Alopex lagopus) et lorsque ceux-ci sont nombreux, un grand nombre de chiots peuvent périr (36). Les ours polaires capturent aussi les petits mais il

s'agit peut-être plutôt d'incidents au cours de la chasse aux adultes plus nourrissants (57). Il se produit également des pertes élevées de jeunes dans les régions de banquise côtière par suite des agressions des adultes qui poussent les jeunes phoques hors de l'eau sur la glace, où ils meurent de faim, gélent et sont mangés (T.G. Smith, comm. pers.; M. Kingsley, comm. pers.). Des nombres plus élevés de jeunes peuvent survivre dans les régions de glaces détachées où ils sont toutefois en piètre condition (M. Hammil, comm. pers.) et la proie des ours (54). Les morses s'attaquent aussi aux phoques annelés et ils peuvent trouver que les jeunes inexpérimentés sont des proies plus faciles (58, 59). L'ours polaire s'attaque aussi aux adultes sur la banquise côtière, en tuant un tous les quatre ou cinq jours (60). Aucune estimation de la population de phoques annelés n'indique un assez grand nombre de phoques pour nourrir le nombre estimatif d'ours dans la région à ces taux de prédation.

Les estimations des rendements maximums soutenus, qui peuvent servir à établir la limite maximale d'exploitation (61) varient de 7 à 10 p. 100 (29, 39, 42, 44, 45, 46, 47, 51). Ces pourcentages se traduiraient par 70 000 à 100 000 phoques récoltés chaque année dans la partie est de l'Arctique (tableau 9). Il faut répéter que les écarts dans les estimations nécessitent des recherches plus approfondies.

Tableau 9. Estimation de la population de phoques annelés (Phoca hispida)

Région	Habitat	Estimation de la population (en milliers)	Source
Atlantique N.-E. et océan Arctique		6-7000	(39)
Région est de l'Arctique canadien		1000	(44,45)
Île Baffin	glace côtière		(46)
- Baie Home		70.7	
- Baie Hoare		36.4	
- Cumberland Sound		58.8	
Est de l'île Baffin	glace côtière	67.0-177.0	(47)
	banquise	417.0-787.0	(47)
Baie d'Hudson		455.0	(46)
Baie James		61.0	(46)
Détroit de Melville		408.4	(48)
Détroit de Barrow, détroit de Peel		3300.0	
Mer de Beaufort		21.7-61.3	(43, 49)
Est de la mer de Beaufort		36.3-76.0	(50)
Îles Belcher		70.0	(51)

#### 4.2.2 Phoque du Groenland

On trouve habituellement les phoques du Groenland au nord de Hamilton Inlet pendant environ six mois, de juin à novembre (62). Dans l'Arctique, les jeunes phoques du Groenland se dirigent vers la côte ouest du Groenland alors que les adultes se rendent dans les eaux canadiennes (63). On constate aussi que, dans l'Arctique canadien, les vieux phoques du Groenland ont tendance à se rendre plus au nord que les jeunes (64).

L'été, les phoques du Groenland se retrouvent dans toute la partie est de l'archipel arctique, dans le passage Lancaster, dans le détroit d'Hudson et la côte est de l'île Baffin, et jusqu'à l'extrémité ouest du détroit de Barrow. On les voit moins souvent dans le Bassin de Foxe et dans la baie James et la baie d'Hudson. Certains jeunes phoques peuvent demeurer dans le Nord toute l'année (63).

Il n'existe pas d'estimation de la proportion de la population qui passe l'été dans l'Arctique canadien.

Les Inuit de l'Arctique canadien et les habitants du Nord du Labrador et du Nord québécois prennent peu de phoques du Groenland par comparaison avec les prises effectuées plus au sud. Dans les dix années qui ont suivi l'adoption des quotas, soit de 1971 à 1980, la chasse au sud a donné lieu à une récolte moyenne annuelle de 162 000 phoques du Groenland par rapport à 9 770 prises annuelles dans l'Arctique canadien et la partie ouest du Groenland (65). Pendant cette même période, la récolte dans le Nord a représenté 4,6 p. 100 des prises totales dans l'Atlantique Nord-Ouest (65).

#### 4.2.3 Phoque barbu

p. 96  
p. 97

Le phoque barbu est circumpolaire et habite toute l'année dans l'Arctique canadien (28, 30, 66). L'espèce est largement dispersée en petits groupes dans tout l'Arctique canadien et les eaux du nord du Québec et du Labrador (76). Une petite population habitant au sud du Labrador et Terre-Neuve a disparu (66). La distribution des phoques barbus suit la banquise et les eaux peu profondes (30, 32, 43, 44, 45, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72), même s'ils peuvent parfois se retrouver sur la glace côtière en hiver (43, 68, 70, 71, 73, 74, 75). Le phoque barbu est habituellement solitaire et ne se trouve jamais en grosses colonies.

On a identifié deux sous-espèces de phoque barbu (32). Le E. b. barbatus (Erxleben 1777) se trouve dans l'Atlantique et la baie d'Hudson; le E. b. nauticus (Pallas 1811) se trouve dans le Pacifique Nord et pénètre vers l'est dans l'Arctique canadien. Il n'y a toutefois pas de frontière géographique clairement définie entre les deux sous-espèces (32, 76, 77). Les remarques qui suivent s'appliquent aux deux sous-espèces.

Les phoques barbus peuvent se déplacer sur de longues distances en même temps que la glace en dérive (76) mais l'identification des stocks et le degré d'échange entre les groupes qui peut résulter de ces déplacements sont très peu connus. Les relations entre les phoques barbus de l'ouest du Groenland et ceux du Canada sont indéfinies (78). On ne sait pas non plus comment les phoques barbus d'une région du Canada se mêlent à ceux des régions adjacentes (par exemple, ceux de la baie d'Hudson et ceux du bassin de Foxe; ceux de la mer de Beaufort et ceux du golfe Amundsen).

Il n'existe pas d'estimation récente de la population de phoques barbus dans l'ensemble de leur habitat canadien (32, 76, 77); on dispose toutefois d'estimation plus anciennes ou partielles (tableau 10).

L'absence générale de données sur la taille de la population, les taux de reproduction et de mortalité limite considérablement les estimations des rendements soutenus. McLaren (44, 45) propose toutefois un rendement maximal soutenu de 5 p. 100.

#### 4.2.4 Phoque commun et phoque à capuchon

Ces deux espèces de phoques se retrouvent parfois dans le Nord canadien. Le phoque commun présent dans l'Arctique canadien, le Phoca vitulina concolor, se retrouve de la Floride jusqu'au nord de l'île Baffin et dans les baies d'Hudson et James (79) mais sa distribution n'est pas régulière (80). On en trouve une autre forme, le P. v. mellonae, dans les lacs du Nord québécois (79, 80), mais son statut de sous-espèce est incertain (80).

Les phoques communs sont sédentaires (80) mais se retrouvent en petits groupes près de la côte (79, 80). Cette habitude de vivre en petites colonies très dispersées complique l'estimation de la population totale. Il y a probablement environ 400 000 à 500 000 P. vitulina au monde dont 40 000 à 100 000 sont des P. v. concolor (79). Il s'en trouve de 6 300 à 17 300 dans l'Arctique canadien (81). Il n'existe pas de données claires sur les tendances d'abondance de la population mais il a été dit que les populations locales diminuent dans les régions où il y a activité humaine (80).

Il n'existe pas de données sur les stocks de phoques communs dans l'Arctique.

Les phoques à capuchon (Cystophora cristata) sont étroitement associés à la banquise. Ils se reproduisent en vastes colonies sur la banquise près de l'île Jan Mayen, dans la mer du Groenland, dans le golfe Saint-Laurent, au large de la côte du Labrador et dans le détroit de Davis (82). Cette dernière concentration chevauche la limite internationale entre le Canada et le Groenland. On pense que les phoques à capuchon de toutes les aires de mise bas migrent jusque dans le détroit du Danemark pour la mue (83), même si l'on trouve des animaux en période de mue au large du nord-ouest du Groenland (84). L'été, on en voit de Spitzberg à l'île Baffin (83).

Le stock d'origine et les paramètres vitaux des phoques à capuchon vivant dans l'Arctique canadien sont inconnus.

p. 97  
p. 99

Tableau 10. Estimation de la population de phoques barbus (Erignathus barbatus) au Canada

Région	Estimation en milliers	Source
Est de l'Arctique canadien (y compris	185.0	(44)
Est de la baie d'Hudson	36.0	
Bassin de Foxe	37.7	
Cumberland Sound	12.9	
Frobisher Bay		
Détroit d'Hudson (Québec)	6.6	
Mer de Beaufort (1974) (1975)	2.8±0.7 1.2±0.2	(49)
Mer de Beaufort (1974) (1975) (1978) (1979)	3.1 1.4 3.1 2.1	(43)
Péninsule Tuktoyaktuk et plateau du delta (1981)	0.7	(50)
Mackenzie (1982)	1.3	

#### 4.3 Importance des phoques et de leur chasse dans le nord

On peut envisager la chasse au phoque par les habitants du Nord dans le contexte d'une économie monétaire ou d'une chasse en vue d'en exporter les produits, d'une économie non monétaire ou d'une chasse en vue d'une consommation locale, et d'un apport culturel. On peut examiner l'importance numérique de la chasse d'exportation et de la chasse en vue d'une consommation locale en comparant les données sur les récoltes et sur les exportations.

Lorsque les peaux de phoques sont vendues sur le marché, elles passent des mains du producteur (le chasseur) à celles d'un ou plusieurs grossistes, puis à celles du détaillant et, finalement, à celles du consommateur. Cette succession d'étapes peut être interrompue par une foule de facteurs humains hors du contrôle du producteur et subit l'influence directe du marché international de la fourrure. Les aspects alimentaires et culturels de la chasse au phoque sont touchés moins directement par la communauté internationale, mais peuvent être perturbés indirectement. La perturbation la plus évidente au cours des dernières années a été l'embargo décrété par la Communauté économique européenne (CEE) en 1982 sur l'importation des produits de la chasse au phoque (blanchons et dos bleus).

On verra dans la présente section un aperçu de la récolte de phoques et de la mise en marché des produits du phoque en provenance du Nord du Canada avant et après 1982. On traitera brièvement aussi de la chasse en vue d'une consommation locale en termes d'apports alimentaire et culturel.

##### 4.3.1 Récolte de phoques

La récolte de phoques, c'est-à-dire le nombre de phoques débarqués, permet d'établir la consommation locale et l'exploitation commerciale de ces animaux. Plusieurs organismes recueillent des données sur la récolte de phoques, mais le mode de déclaration des captures varie d'un organisme à un autre. Le ministère des Pêches et des Océans tente d'améliorer la situation, mais les résultats de son travail n'apparaîtront pas avant plusieurs années. Entre temps, les estimations actuelles du nombre de prises représentent les meilleurs indicateurs disponibles de l'utilisation des phoques dans le Nord. Toutefois, ces chiffres n'indiquent pas toutes les répercussions sur les espèces ressources puisqu'ils n'englobent pas les pertes au moment de la chasse.

p. 99  
p. 100

Les récoltes annuelles moyennes de toutes les espèces de phoques, dans les Territoires du Nord-Ouest (de 1981 à 1983) se chiffraient à environ 44 000 phoques (appendices LXII à LXIV). La plupart des établissements d'où proviennent des données ont capturé moins de 1 500 phoques par an, et deux en ont pris plus de 4 500 (tableau 11). Dans le Nord québécois (dans 16 collectivités sur 18), les récoltes annuelles moyennes de phoques atteignaient environ 13 400 bêtes entre 1976 et 1980 (appendices LXV et LXVI), la plupart des établissements déclarant avoir pris moins de 1 500 phoques (tableau 12). On ne dispose pas de données sur les récoltes de phoques dans le Nord du Labrador, mais le nombre de ventes commerciales laisse entendre que les prises sont relativement faibles.

Tableau 11. Récoltes annuelles moyennes de phoques dans les collectivités des Territoires du Nord-Ouest (voir les appendices LXV et LXIV).

Nombre de phoques capturés	Nombre de collectivités	Collectivités
1-500	10	Nanisivik, Resolute Bay, Chesterfield Inlet, Eskimo Point, Rankin Inlet, Whale Cove, Bay Chimo/Bathurst Inlet, Cambridge Bay, Gjoa Haven, Pelly Bay
500-1500	8	Grise Fiord, Hall Beach, Igloolik, Sanikiluaq, Coral Harbour, Repulse Bay, Coppermine, Spence Bay
1500-2500	5	Arctic Bay, Cape Dorset, Frobisher Bay, Lake Harbour, Holman Island
2500-3500	2	Clyde River, Pond Inlet
3500-4500	0	
4500-5500	1	Broughton Island
5500-6500	0	
6500+	1	Pangnirtung

Tableau 12. Estimations des récoltes annuelles moyennes de phoques dans les collectivités du Nord québécois (voir les appendices LXV et LXVI).

Nombre de phoques capturés	Nombre de collectivités	Collectivités
1-500	6	Aupaluk, Tasiujaq, Fort George, Wemindji, Eastmain, Fort Rupert
500-1500	6	Akulivik, Quaqtaq, Kangiqsuk, Kuujjuaq, Kangiqsualujjuaq, Killiniq
1500-2500	3	Kuujjuarapik, Inukjuak, Salluit
2500-3500	1	Kangiqsujuaq

Ces données indiquent donc des récoltes annuelles d'environ 60 000 phoques à la fin des années 1970 dans les Territoires du Nord-Ouest et le Nouveau Québec. Les renseignements disponibles montrent que les récoltes se répartissent comme suit : 86,4 p. 100 de phoques annelés, 8,7 p. 100 de phoques du Groenland, 4,6 p. 100 de phoques barbus, 1,8 p. 100 de phoques communs et 0,02 p. 100 de phoques à capuchon (appendices LXII, LXV et LXVI).

#### 4.3.2 Chasse commerciale au phoque

La Compagnie de la Baie d'Hudson est le plus important acheteur en gros de produits du phoque dans le Nord. La majorité des peaux achetées est destinée à des ventes de fourrures à l'encausse (Copenhague, Francfort, Londres et Leningrad); chaque année aussi, à Toronto, la Compagnie de la Baie d'Hudson tient quatre ou cinq encans où elle vend des peaux de phoque. Récemment, des coopératives situées dans les Territoires du Nord-Ouest et le Nord québécois ont elles aussi acheté des peaux de phoque. Ces organisations s'occupent d'un plus petit nombre de peaux que la Compagnie de la Baie d'Hudson, paient habituellement le chasseur moins cher que cette dernière, et traitent et utilisent les peaux achetées à l'intention des industries locales du vêtement et de l'artisanat. Dans le Nord du Labrador, depuis le début des années 1970, la mise en marché des peaux de phoque a eu lieu presque entièrement par l'intermédiaire de la Labrador Northern Services Division, qui relève de la Northern Development and Operations Branch du gouvernement de Terre-Neuve.

Les chiffres sur la mise en marché montrent une similarité avec les données sur les récoltes : la capture du phoque annelé a généré un revenu monétaire important pendant de nombreuses années pour un bon nombre d'habitants du Nord (96). Entre les années 1961-1962 et 1980-1981 (l'année financière allant du 1er juillet au 30 juin), on a vendu chaque année dans les Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.) environ 36 000 peaux de phoque, pour une valeur d'environ 456 000 \$ (tableau 13). La plus grande partie des exportations de peaux de phoque provenaient de l'Est de l'Arctique (appendices LXVII et LXVIII), les collectivités de Pangnirtung et de Broughton Island étant à l'origine d'une bonne part des exportations (tableau 14). Dans le Nord québécois (10 collectivités), la production annuelle moyenne de peaux de phoque se chiffrait à 2 200 entre 1978-1979 et 1980-1981 (tableau 15). Avant 1981-1982, la chasse commerciale dans le Nord du Québec était évaluée à environ 62 000 \$ annuellement (tableau 15). Entre 1973 et 1981, quatre collectivités du Nord du Labrador ont vendu annuellement une moyenne de 270 peaux de phoque (tableau 16), mais on ne dispose pas de données sur la valeur monétaire de ces ventes.

p. 100  
p. 103

Après 1982 et l'interdiction par la CEE d'importer des produits du blanchon et du dos bleu, les chiffres de récoltes et de ventes ont changé de façon marquée dans les Territoires du Nord-Ouest et le Nord québécois. Dans les T.N.-O., depuis 1981-1982, les ventes de peaux ont tourné en moyenne autour de 15 700 peaux pour une valeur de 258 000 \$, soit une baisse de 56 p. 100 et de 43 p. 100 respectivement (tableau 13). Le Québec a vu baisser de 51 p. 100 le nombre de peaux vendues et de 71 p. 100 la valeur monétaire de ses ventes par rapport aux trois saisons précédentes (tableau 15).

p. 103

Au cours de la même période, toutefois, les coûts liés à la chasse au phoque ont augmenté. Les chasseurs Inuit dépendent maintenant sur de coûteux matériaux importés pour la chasse (96, 97). Dans une collectivité Inuit pour laquelle nous disposons de données, les coûts de la chasse ont plus que doublé depuis 1972-1973 (tableau 17); d'autres articles, comme le carburant et les pièces de rechange, quoique importants, ne figurent pas dans ce tableau. Les phoques, surtout le phoque annelé, constituent un produit commercialisable, mais la hausse du coût du matériel utilisé pour la chasse au phoque peut entraîner l'abandon de la chasse de subsistance. L'analyse de l'aspect économique de la chasse dans deux collectivités montre ces changements (tableau 18). Il est manifeste que les bénéfices économiques découlant de la chasse au phoque dans le Nord ont diminué considérablement au cours des dernières années.

En 1982-1983, dans le but de compenser la diminution de la valeur marchande des peaux de phoque, le ministère des Pêches et des Océans a mis en oeuvre, par l'intermédiaire de son Office des prix des produits de la pêche, un programme de soutien du prix des peaux de phoque semblable au programme offert aux chasseurs de phoques de la côte Atlantique. Ce programme fédéral a versé environ 88 000 \$ dans les Territoires du Nord-Ouest, en payant aux chasseurs une moyenne d'environ 6,00 \$ par peau de phoque. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a versé lui aussi une subvention de 5,00 \$ pour toutes les peaux de phoque vendues. Pour la récolte de 1984, l'Office des prix des produits de la pêche mettra en oeuvre un programme du même genre.

Tableau 13. Production de peaux de phoque dans les Territoires du Nord-Ouest de 1961 à 1984.

Année	Nombre de peaux	Bénéfice moyen pour le chasseur (en \$)	Valeur totale (en \$)
1961-62	10,470	4.65	48,685.50
1962-63	27,884	8.49	236,735.16
1963-64	46,962	14.78	691,706.56
1964-65	68,332	11.08	757,118.56
1965-66	51,197	5.97	305,646.09
1966-67	46,355	6.82	316,141.10
1967-68	19,460	3.82	73,948.00
1968-69	27,479	7.68	211,038.72
1969-70	31,185	8.64	269,384.34
1970-71	37,282	9.22	343,832.24
1971-72	30,819	9.81	302,334.39
1972-73	26,363	15.10	398,081.30
1973-74	36,391	17.36	631,747.76
1974-75	40,468	17.10	692,002.80
1975-76	34,270	23.65	810,485.50
1976-77	48,407	16.99	822,434.93
1977-78	26,726	11.86	316,970.36
1978-79	29,352	14.16	415,785.45
1979-80	30,860	19.05	588,022.74
1980-81	42,120	21.13	890,298.16
1981-82	24,556	19.42	476,948.00
1982-83	14,837	14.86	220,590.00
1983-84	7,689	9.96	76,581.00

Saison : du 1er juillet au 30 juin.

(Source : Department of Renewable Resources, T.N.-O.)

Tableau 14. Nombre moyen de peaux de phoque (de toutes les espèces) vendues annuellement dans les collectivités des Territoires du Nord-Ouest (voir les appendices IX, LXVII).

Nombre moyen de peaux de phoque vendues annuellement	Nombre de collectivités	Collectivités
1-500	20	Grise Fiord, Hall Beach, Resolute Bay, Sanikiluaq, Port Burwell, Chesterfield Inlet, Rankin Inlet, Eskimo Point, Whale Cove, Bathurst Inlet, Cambridge Bay, Pelly Bay, Spence Bay, Baker Lake, Gjoa Haven, Aklavik, Inuvik, Paulatuk, Sachs Harbour, Tuktoyaktuk
500-1500	7	Arctic Bay, Cape Dorset, Igloolik, Lake Harbour, Pond Inlet, Repulse Bay, Coral Harbour
1500-2500	2	Frobisher Bay, Coppermine
2500-3500	2	Clyde River, Holman Island
3500-4500	0	
4500-5500	1	Broughton Island
5500-6500	0	
6500+	1	Pangnirtung

Tableau 15. Nombre de peaux de phoque vendues dans les collectivités du Nord québécois, de 1978 à 1984.

COLLECTIVITÉ	1978-79		1979-80		1980-81		1981-82		1982-83		1983-84	
	N°.	V.	N°.	V.	N°.	V.	N°.	V.	N°.	V.	N°.	V.
Ivujivik	64	1,664	484	14,036	117	3,393	105	1,785	2	20	-	-
Kangiqsualujjuaq	-	-	60	1,740	62	1,798	154	2,618	-	-	-	-
Akulivik	-	-	4	116	27	783	82	1,394	-	-	-	-
Sallvit	118	3,068	541	15,689	140	4,060	481	8,177	7	70	-	-
Povungnituk	1	26	1	29	5	145	-	-	-	-	-	-
Kujjuarapik	250	6,500	500	14,500	527	15,283	128	2,176	2	20	8	
Kangiqsugyag	916	23,816	1,076	31,024	1,102	31,958	1,059	18,003	19	190	2	
Kuujjuaq	-	-	32	928	32	928	3	51	-	-	-	-
Kangiqsuk	73	1,898	152	4,408	82	2,378	59	1,003	-	-	-	-
Inukjuak	110	2,860	62	1,798	54	1,566	67	1,139	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1,532</b>	<b>39,832</b>	<b>2,911</b>	<b>84,268</b>	<b>2,148</b>	<b>62,292</b>	<b>2,138</b>	<b>36,346</b>	<b>30</b>	<b>300</b>	<b>10</b>	

**TOTAL**

Prix moyen  
par peau

26.00

29.00

29.00

17.00

10.00

(Source : ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche).

Tableau 16. Nombre de peaux de phoque achetées par la Labrador Northern Services Division.

Année	Nain	Makkovik	Postville	Hopedale	Total
1973	1455	281	73	107	1916
1974	1561	651	102	98	2412
1975	1692	934	141	494	3261
1976	1781	757	105	108	2751
1977	989	556	108	1120	2773
1978	1473	376	109	614	2572
1979	1079	748	149	939	2915
1980	1016	521	125	858	2520
1981	2204	N/A	292	453	(2949)
1982	1161	292	396	623	2472
1983	1984	396	94	264	2738
					26541

N/A : aucune donnée disponible

Tableau 17. Coûts de la chasse à Clyde River en 1972-1973, 1976-1977 et 1983-1984.

Article	1972-1973 <sup>1</sup> (\$)	1976-1977 <sup>1</sup> (\$)	1983-1984 <sup>2</sup> (\$)
Motoneige <sup>3</sup>	1,400.00	2,500.00	3,898.0
Motocyclette tout terrain (2 roues) (3 roues)	- -	1,150.00 -	- 2,100.0
Moteurs hors-bord (25 cv.) (55 cv.) <sup>4</sup>	900.00 -	1,100.00 -	- 2,998.0
Embarcation de 22 pieds (6,7 m)	1,200.00	1,800.00	2,595.0
Carabine Enfield .303	99.00	150.00	-
Carabine Remington .222	150.00	250.00	659.0
Carabine semi-automatique .22	60.00	73.00	368.9
20 balles pour la carabine .303	7.00	10.00	18.5
20 balles pour la carabine .222	5.00	7.50	11.5
20 cartouches pour le fusil de chasse de calibre 12	9.00	11.00 25 cartouches	14.5
Piège à renard	1.00	2.50	4.0
Tissu de laine (pour les vêtements d'hiver) 1 mètre	8.75	13.10	28.0

1 Le coût des articles pour 1972 et 1976 a été arrondi à partir des prix demandés à Clyde River

2 Les coûts de 1984 sont exactement ceux demandés par le magasin de la Compagnie de la Baie d'Hudson de Clyde River.

3 Le prix indiqué pour les motoneiges est celui du modèle le plus populaire à Clyde River pour chacune des années repérées.

4 Plus gros, ce moteur est maintenant le plus courant à Clyde River et remplace le moteur plus petit de 25 ch.

(Sources : pour les coûts de 1972-1973 et de 1976-1977, Wenzel 1978; pour les coûts de 1983-1984, communiqués personnellement par Wenzel).

Tableau 18. Bénéfice économique découlant de la vente des peaux de phoque à Holman Island et à Broughton Island.

	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984
<b>QUEST DE L'ARCTIQUE : Holman Island</b>				
Nombre de chasseurs	65	60	58	66
Nombre de peaux de phoque annelé vendues	5,702	2,294	1,497	1,348
Nombre de peaux de phoque d'autres espèces vendues	-	-	8	-
Nombre moyen de peaux de phoque vendues par chasseur	88	38	26	20
Valeur totale des peaux de phoque (en \$)	110,591	51,097	21,757.50	18,998
Valeur moyenne par peau	19.39	22.27	14.29	14.09
Gains moyens découlant de la vente de peaux de phoque par chasseur (en \$)	1,701.4	851.61	375.13	287.85
Pourcentage de changement dans les gains moyens découlant de la vente de peaux de phoque par chasseur depuis 1980-1981	-	-49.95	-77.95	-83.08
<b>EST DE L'ARCTIQUE : Broughton Island</b>				
Nombre de chasseurs	91	101	80	81
Nombre de peaux de phoque annelé vendues	3,943	4,274	1,622	1,419
Nombre de peaux de phoque du Groenland vendues	335	181	63	217
Nombre de peaux de phoque d'autres espèces vendues	1	-	-	-
Nombre moyen de peaux de phoque vendues par chasseur	47	44	21	20
Valeur totale des peaux de phoque (en \$)	76,856	79,570	16,160	12,023
Valeur moyenne par peau	19.96	17.86	9.59	7.34
Gains moyens découlant de la vente de peaux de phoque par chasseur (en \$)	844.57	787.82	202.00	148.43
Pourcentage de changement dans les gains moyens découlant de la vente de peaux de phoque par chasseur depuis 1980-1981	-	-6.71	-76.08	-82.43

(Source : Department of Renewable Resources, T.N.-O.)  
Saison : du 1er juillet au 30 juin

#### 4.3.3 Consommation locale des phoques

L'estimation du nombre de phoques utilisés localement obtenue en soustrayant l'estimation du nombre de peaux exportées de celle du nombre de prises demeure pour le moins rudimentaire. En plus des erreurs liées à ces deux estimations, les données disponibles et la manière de déclarer ces données (pour l'année financière ou pour l'année civile) peuvent différer d'une année à l'autre. En tenant compte de ces réserves, il semble qu'environ 20 000 phoques sont utilisés localement chaque année dans les régions soumises à l'étude. Bien que les données soient peu nombreuses, il semble également que les ventes d'exportation ont baissé plus rapidement que les récoltes (tableau 13, appendice LXII) et que ce chiffre approximatif de l'utilisation locale des phoques peut être plus élevé pour les dernières années. On ne possède pas de données quantitatives concernant la proportion de phoques qui ont servi à différentes fins (alimentation, habillement, cordage et abris, alimentation des chiens, appât pour les renards, etc.).

p. 103  
p. 110

Alton-MacKey (98) a étudié la chasse au phoque destinée à l'alimentation locale, de même que d'autres aliments locaux dans deux collectivités du Nord du Labrador, Makkovik (population : 333) et Rigolet (population : 262). Les phoques avaient une importance majeure dans l'alimentation de ces collectivités. La plus grande partie des phoques capturés à Makkovik étaient des phoques annelés, alors qu'à Rigolet, on capturait des phoques annelés et des phoques du Groenland. Les phoques constituaient 23 p. 100 de la consommation d'aliments locaux (en poids) à Rigolet et 11 p. 100 à Makkovik.

Comparée à d'autres viandes, la viande de phoque est riche en protéines et faible en gras (tableau 19). La viande de phoque renferme davantage de protéines de haute qualité et moins de graisse brute que le poisson et que les animaux domestiques comme le boeuf et le porc (99). Le gras présent dans la viande est relativement non saturé et la chair constitue une source importante de fer et de vitamine A.

Tableau 19. Éléments nutritifs contenus dans 100 grammes de différentes viandes.

	Protéines (g)	Gras (g)	Calcium (mg)	Phosphore (mg)	Fer (mg)	Niacine (mg)	Thiamine (mg)	Riboflavine (mg)
Phoque annelé*	30	1	48	300	20	6	0	1
Boeuf*	17	25	11	161	2	4	0	0
Poulet+	21	4	9	220	2	6	0	0
Foie+ de boeuf*	19	6	10	350	17	15	0	4
Aiglefin+	17	0	30	210	1	3	0	0
Hareng+	17	15	100	250	2	4	0	0

\*(Sources : \*99, p. 97; + 100)

L'utilisation traditionnelle des mammifères marins par les Inuit est une pratique reconnue (voir le rapport de l'ITC adressé à la Commission royale sur les phoques et l'industrie de la chasse au phoque au Canada). La chasse au phoque par les Indiens et les Blancs du Québec et du Labrador revêt un aspect culturel qui est moins évident, mais tout aussi important. Pour toutes ces personnes, la chasse au phoque est un aspect essentiel de leur culture. Les études communautaires à long terme (101, 102, 103, 104) soutiennent cette idée et affirment que, quelles que soient les fluctuations extérieures du marché de la vente des peaux de phoque annelé, les Inuit habitant dans le collectivités soumises à l'étude (Wainwright, Alaska et Clyde River, T.N.-O.) restaient hautement dépendants de la chasse aux phoques pour assurer leur subsistance.

De plus, chaque espèce de phoque a son propre rôle à jouer dans cette identification culturelle. Les phoques annelés, surtout les jeunes, constituent une importante source alimentaire dans l'ensemble de l'Arctique et les sujets adultes de cette espèce servent à l'alimentation des chiens. Les peaux de première qualité ont représenté une source de revenu dans une économie monétaire en expansion continue, que ce soit au moyen de ventes directes des peaux ou de la fabrication d'objets d'artisanat. Les peaux servent aussi à fabriquer des kamiks (des bottes) en vue d'une utilisation locale. Une partie des peaux les moins belles peut servir à fabriquer des abris.

Dans l'Est de l'Arctique, on consomme quelques phoques du Groenland, alors qu'au Labrador et au Québec, ces animaux constituent un aliment recherché. La peau des phoques du Groenland a aussi une valeur d'échange et elle sert localement à la fabrication de kamiks et d'abris. Elle constitue la meilleure peau pour la fabrication des kayaks.

On capture de petites quantités de phoques barbus dans l'ensemble du Nord canadien, mais les chiffres sur la récolte traduisent mal son importance culturelle. On consomme leur viande et on considère certains organes comme des mets de choix. La peau des phoques barbus est indispensable pour la fabrication des semelles des kamiks, et fait l'objet d'un commerce entre les collectivités. Elle sert aussi à fabriquer des lignes à harpon très résistantes, articles de chasse toujours nécessaires.

La chasse au phoque va continuer de faire partie de notre patrimoine nordique parce que c'est à la fois une nécessité matérielle (pour la chair et la peau) et une activité traditionnelle dans les sociétés de chasseurs. Quant à savoir si la récolte rapportera au chasseur des bénéfices financiers équitables par rapport à ses investissements, il semble que tout dépend des marchés mondiaux de la fourrure.

## SECTION 5

p. 112

### LES BESOINS ÉNERGÉTIQUES ET ALIMENTAIRES DU PHOQUE DU GROENLAND ET SON IMPACT SUR L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE

#### 5.1 Introduction

Lorsqu'on étudie les besoins énergétiques du phoque du Groenland habitant l'Atlantique Nord-Ouest, il convient d'aborder le sujet en donnant la description suivante : le stock de phoques du Groenland se compose d'individus qui, en moyenne, pèsent plus qu'un homme adulte (environ 100 kg; 105) et dont le nombre (environ  $2 \times 10^6$ ; 1) approche le nombre d'habitants dans les provinces maritimes du Canada.

Le phoque du Groenland passe toute sa vie dans les régions arctiques et subarctiques de l'Atlantique Nord; la population tire toutes ses ressources de cet écosystème.

Nous n'avons pas une connaissance exacte des besoins énergétiques des mammifères qui vivent dans un milieu océanique froid, mais nous savons qu'ils se répartissent entre plusieurs fonctions, soit la croissance, la reproduction, la propulsion et l'équilibre thermique. L'étude la plus complète sur le sujet est celle qui a été réalisée par Lavigne et al. (105). L'on a estimé que la propulsion et l'équilibre thermique représentent les grandes dépenses énergétiques de ces animaux (105, 106). En termes plus concrets, environ deux millions de mammifères dont la superficie de corps chauds couvrent une surface totale de quelque 2 km<sup>2</sup> (environ 1 m<sup>2</sup> par phoque) entreprennent chaque année une migration de 6 000 km dans les eaux glacées.

Les estimations grossières de nourriture dont le stock a besoin pour son soutien (105, 107) sont, par extrapolation, de l'ordre de 2 à 4 millions de tonnes métriques, compte tenu de l'augmentation du stock depuis le début des années 1970, époque à laquelle remontent les estimations. Les analyses du contenu des estomacs de phoque du Groenland à divers moments de l'année n'ont pu être réalisées à grande échelle, mais jusqu'à présent, les résultats indiquent que le régime alimentaire du phoque du Groenland se compose de poissons pélagiques (hareng et capelan), de crustacés pélagiques et benthiques, de poissons de fond (morue et sébaste), de plie canadienne et de flétan du Groenland. Il semble que la morue polaire et la crevette de l'espèce *Pandalus* tiennent une place plus importante qu'on ne le pensait auparavant (107, 108, 109, 110). Au début des années 1970, selon Sergeant (107), le stock de phoques du Groenland consommait 500 000 tonnes de capelan et 20 000 tonnes de hareng par an. Du point de vue de la biomasse "débarquée", le phoque du Groenland peut donc être perçu comme force majeure dans l'exploitation des pêches.

#### 5.2 Alimentation et migration

Les phoques du Groenland suivent des routes de migration bien établies qui leur permettent "d'exploiter" les ressources saisonnières, lesquelles sont non seulement des proies faciles à cause de leur concentration, mais également une excellente source énergétique, les espèces grasses par exemple, comme le capelan et les crustacés. L'été, pendant sa recherche de nourriture dans l'Arctique, la population consomme des quantités de crustacés pélagiques et benthiques et de

morue polaire puis elle se gorge d'espèces riches en contenu énergétique (capelan, hareng et lançon d'Amérique) pendant sa migration d'hiver en direction sud, vers les aires de mise bas (107, 110).

Puisque, en général, les phoques se nourrissent en groupe, soit pour profiter d'un avantage hydrodynamique ou pour partager les ressources, il faut par conséquent que les concentrations de poissons et autres espèces qu'ils consomment soient "rentables", c'est-à-dire d'une importance comparable aux concentrations exploitées par l'industrie de la pêche.

Bien qu'à en juger surtout par sa couche de graisse, le phoque du Groenland soit en meilleure condition physique pendant sa migration vers le sud, à la recherche de nourriture et en route pour les aires de mise bas au large des côtes de Terre-Neuve et du Labrador et dans le golfe du St-Laurent, il n'est pas possible de dire qu'une aire d'alimentation joue un plus grand rôle qu'une autre. Ces aires sont toutes très importantes pour la survie de l'espèce.

De nombreux animaux, y compris le phoque du Groenland (110, 111), ont été considérés comme des "opportunistes" en ce qui concerne leur alimentation. En fait, très peu de prédateurs se déplacent ou se nourrissent au hasard. Ils agissent souvent selon un système qui n'est pas forcément apparent. Dans le cas qui nous intéresse, la recherche de nourriture par deux millions de mammifères grégaires, qui vivent assez vieux, ne peut être qualifiée d'opportunisme, pas plus que la pêche pratiquée par une importante flotte commerciale solidement établie.

En ce qui concerne la migration et l'alimentation, les comportements du phoque du Groenland semblent plus structurés que nous le pensons en général et il n'existe probablement pas d'espèces de recharge vers laquelle cet animal se tournerait pour se nourrir. D'ailleurs, si elle existait, elle ferait déjà partie de son régime alimentaire. Pour illustrer ce point, voici un bon exemple : vers 1975, les populations de capelans, au large de Terre-Neuve, diminuèrent à cause non d'une pêche excessive, mais d'une faible survie de certaines classes d'âge, semble-t-il. On vit alors des centaines de rorquals à bosse se rapprocher des côtes pour suivre les capelans, malgré la présence d'une nourriture de recharge apparemment abondante dans leurs aires d'alimentation habituelles, au large des côtes.

En résumé, le déplacement d'environ deux millions de gros mammifères qui parcourent à la nage, pour se nourrir, des milliers de kilomètres dans des eaux glacées, ne peut être considéré comme une simple migration, mais plutôt comme un véritable exploit de logistique. La précision avec laquelle ces animaux arrivent à leurs aires de reproduction en est la preuve.

### 5.3 Impact de l'augmentation de la population sur les dépenses énergétiques de l'animal

La plupart des techniques de gestion des mammifères marins découlent des techniques employées pour la gestion des poissons exploités par l'industrie de la pêche (des vertébrés à sang froid). Cependant, l'analyse devient plus complexe lorsque les besoins énergétiques des populations sont prises en considération.

À l'exception de la période de repos sur les glaces, pendant la reproduction et la mue, le phoque du Groenland passe plus de 90 p. 100 de sa vie dans l'eau de mer glaciale. Les mammifères marins étant des animaux à sang chaud, ils doivent, pour maintenir leur équilibre thermique, payer tribut aux eaux de mer glacées qui ont une capacité d'absorption de la chaleur à peu près 25 fois plus grande que l'air à la même température.

La question qui se pose est la suivante : Que se passe-t-il lorsqu'une population de mammifères marins s'accroît ? La consommation d'énergie de chaque individu va-t-elle en augmentant ou en diminuant au fur et à mesure que les taux de croissance et de reproduction diminuent ? Tout récemment encore, malgré le peu de données à cet effet (106), on s'accordait pour dire que lorsqu'une population de phoques augmente, les besoins alimentaires de chaque individu diminuent.

p. 113  
p. 114

Puisque l'animal doit en permanence dépenser de l'énergie pour maintenir son équilibre thermique et qu'il faut en outre qu'il préserve une couche minimale de graisse, ce sont les besoins d'énergie servant à l'alimentation et la propulsion qui augmenteraient lorsque la concurrence s'intensifie entre les animaux du troupeau. Tel serait le scénario, à moins qu'une augmentation des ressources alimentaires ne se produise également.

En se fondant sur cette analyse et sur les résultats des études menées en laboratoire, Brodie et Paasche (106) en sont arrivés à la conclusion que lorsque la population de phoques dépasse un certain seuil, les ressources alimentaires, par animal, doivent augmenter selon une ligne courbe. Cette conclusion pourrait avoir des répercussions importantes que les spécialistes ne devraient pas négliger lorsqu'ils se penchent sur la gestion des diverses espèces dans l'écosystème.

#### 5.4 Sommaire

Les chiffres dont nous disposons indiquent une augmentation de la population de phoques du Groenland dans l'Atlantique Nord-Ouest depuis qu'un programme de gestion a été mis en oeuvre, au début des années 1970 (1, 112), tout en faisant vivre une industrie commerciale et artisanale très active. La diminution des débouchés pour les produits du phoque a entraîné une diminution des récoltes dans les années 1980, ce qui favorise l'expansion du stock à un rythme qui s'accélère actuellement.

Depuis que la mortalité par la chasse a été pratiquement éliminée, les facteurs qui modifient la dynamique de la population sont peut-être les changements que subissent certains paramètres vitaux, comme le taux de croissance qui conditionne l'âge de maturité sexuelle de l'animal (107). Ce processus serait à son tour le résultat de la condition physique de l'animal, selon les ressources alimentaires disponibles, c'est-à-dire les capacités nourricières de l'habitat.

C'est à ce stade que les pêcheurs commerciaux opérant dans les limites de la zone d'alimentation des phoques du Groenland pourraient subir la concurrence d'un stock de prédateurs en pleine expansion.

Il existe une industrie de pêche viable qui exploite dans cette zone une biomasse relativement faible (plusieurs milliers de tonnes) : c'est la pêche à la crevette de l'espèce Pandalus (113).

Quelle que soit leur abondance, l'importance de ces ressources-proies disséminées dans la zone d'alimentation des phoques du Groenland ne doit surtout pas être négligée.

La pêche commerciale (à la crevette en particulier), qui opère actuellement dans les détroits d'Hudson et de Davis, sera peut-être la première touchée par la concurrence de plus en plus forte des phoques du Groenland dont le nombre est en train d'augmenter.

p. 114

## REFERENCES

1. Bowen, W.D. and D.E. Sergeant, 1985. A Mark Recapture Estimate of 1983 Harp Seal Pup Production in the Northwest Atlantic  
NAFO SCR Doc. 85/I/1
2. Anon. 1968. Proceedings of the 18th Annual Meeting. ICNAF  
Proc. No. 2
3. Anon. 1970. Proceedings of the 20th Annual Meeting. ICNAF  
Proc. No. 2
4. Anon. 1972. Proceedings of the 22nd Annual Meeting. ICNAF  
Proc. No. 8
5. Anon. 1973. Proceedings of the 23rd Annual Meeting. ICNAF  
Proc. No. 12
6. Anon. 1974. Proceedings of the 24th Annual Meeting. ICNAF  
Proc. No. 12
7. Anon. 1976. Standing Committee on Research and Statistics.  
ICNAF Redbook 1976.
8. Anon. 1977. Standing Committee on Research and Statistics.  
ICNAF Redbook 1977.
9. Anon. 1978. Standing Committee on Research and Statistics.  
ICNAF Redbook 1978.
10. Anon. 1979. Standing Committee on Research and Statistics.  
ICNAF Redbook 1979.
11. Anon. 1980 Scientific Council Reports, 1979-80. NAFO 1980
12. Anon. 1981 Scientific Council Reports, 1981. NAFO 1981
13. Anon. 1982 Scientific Council Reports, 1982. NAFO 1982
14. Anon. 1983. Report on the Meeting of the Ad Hoc Working Group  
on Assessment of Harp and Hooded Seals in the Northwest  
Atlantic. ICES Coop. Res. Rep. No. 121.
15. Anon. 1983 Scientific Council Reports, 1983. NAFO 1983
16. Anon. 1985. Report of the Standing Committee on Fishery  
Science (STACFIS). NAFO 1985.

17. Dunn, F.L. 1977. Canada's East Coast Sealing Industry, A Socio-Economic Review. Department of Fisheries and the Environment, Ottawa, 1977.
18. Bigg, M. A. 1969. The harbour seal in British Columbia. Bull. Fish. Res. Board Can. 172. 33 p.
19. Spalding, D. J. 1964. Comparative feeding habits of the fur seal, sea lion and harbour seal on the British Columbia coast. Bull. Fish. Res. Board Can. 146. 52 p.
20. Guiguet, C. J. 1971. An apparent increase in California sea lion, Zalophus californianus (Lesson), and elephant seal, Mirounga angustirostris (Gill), on the coast of British Columbia. Syesis 4(1/2): 263-264.
21. Fowler, C. W. 1982. Interactions of northern fur seals and commercial fisheries. Trans. 47th North Am. Wildl. Conf., p. 278-292.
22. Ropell, A. Y. 1984. Management of northern fur seals on the Pribilof Islands, Alaska, 1786-1981. NOAA Tech. Rep. NMFS 4. 26 p.
23. Perez, M. A., and M. A. Bigg. 1983. Food habits of northern fur seals (Callorhinus ursinus) off western North America. Report to the North Pacific Fur Seal Commission, Washington, D.C. April 1983. 65 p.
24. Bigg, M. A. 1984. Sighting and kill data for the Steller sea lion (Eumetopias jubatus) and California sea lion (Zalophus californianus) in British Columbia, 1892-1982, with some records from Washington and southeastern Alaska. Can. Data Rep. Fish. Aquat. Sci. 460: 191 p.
25. Bigg, M. A. The status of Steller sea lions (Eumetopias jubatus) and California sea lion (Zalophus californianus) in British Columbia. (In prep.)
26. Berger, T.R. 1977. Northern frontier, northern homeland: the report of the MacKenzie Valley Pipeline Inquiry. Vol. I and II. Department of Supply and Services, Ottawa.
27. Ehrenfeld, D.W. 1970. Biological conservation. Holt, Reinhard and Winston, Toronto.
28. Mansfield, A.W. 1967. Seals of Arctic and eastern Canada. 2nd. ed. Bull. Fish. Res. Board Can. 137: 35 p.
29. Mansfield, A.W. 1970. Population dynamics and exploitation of Arctic seals, p. 429-446. In M.W. Holgate (ed.) Antarctic ecology. Academic Press, London.

30. Mansfield, A.W., D.E. Sergeant and T.G. Smith. 1975. Marine Mammal research in the Canadian Arctic. *Can. Fish. Mar. Serv. Tech. Rep.* 507: 23 p.
31. Smith, T.G. 1973a. Pollution dynamics of the ringed seal in the Canadian eastern Arctic. *Bull. Fish. Res. Board. Can.* 181: 55 p.
32. King, J.E. 1983. *Seals of the World.* Cornell University Press, New York 240 p.
33. Frost, K.J. and L.F. Lowry. 1981. Ringed, Baikal and Caspian Seals, p.29-35. In S.H. Ridgeway and R.J. Harrison (ed.) *Handbook of marine mammals.* Vol. 2, *Seals.* Academic Press, London.
34. Smith, T.G. and I. Stirling. 1975. The breeding habitat of ringed seal (*Phoca hispida*). The birth lair and associated structures. *Can. J. Zool.* 53: 1297-1305.
35. McLaren, I.A. 1958a. The biology of the ringed seal (*Phoca Hispida* Schreber) in the eastern Canadian Arctic. *Bull. Fish. Res. Board Can.* 118: 97 p.
36. Smith, T.G. 1976. Predation of ringed seal pups (*Phoca hispida*) by the arctic fox (*Alopex lagopus*). *Can. J. Zool.* 54: 1610-1616.
37. McLaren, I.A. 1961. Methods of determining the numbers and availability of ringed seals in the eastern Canadian Arctic. *Arctic* 14: 162-175.
38. Smith, T.G. and M.O. Hamill. 1980. A survey of the breeding habitat of ringed seals and a study of their behaviour during the spring haul-out period in southeastern Baffin Island. *Can. Manuscr. Rep. Fish. Aquat. Sci.* 1561: 47 p.
39. Stirling, I. and W. Calvert. 1979. Ringed seal. *Mammals in the seas.* FAO Fish. Ser. No. 5, Vol. 2: 66-69.
40. McLaren, I.A. 1966. Analysis of an aerial census of ringed seals. *Bull. Fish. Res. Board Can.* 23: 769-773.
41. Smith, T.G. 1973b. Censusing and estimating the size of ringed seal populations. *Fish. Res. Board Can. Tech. Rep.* 427. 18 p.
42. Smith, T.G. 1973c. Management research on the Eskimo's ringed seal. *Can. Geog. J.* 86: 118-125.
43. Stirling, I., M. Kingsley and W. Calvert. 1982. The distribution and abundance of seals in the eastern Beaufort Sea, 1974-1979. *Can. Wildl. Serv. Occ. Pap.* 47: 25 p.
44. McLaren, I.A. 1958b. The economics of seals in the eastern Canadian Arctic. *Fish. Res. Board Can. Arct. Biol. Stn. Circ.* 1: 94 p.

45. McLaren, I.A. 1962 Population dynamics and exploitation of seals in the eastern Canadian Arctic. p. 168-193. In E.D. LcCren and M.W. Holgate (ed.) The exploitation of natural and animal populations. Blackwell Scientific Publications, Oxford.
46. Smith, T.G. 1975. Ringed seals in James Bay and Hudson Bay: population estimates and catch statistics. Arctic 28: 170-182.
47. Finley, K.J. and W.E. Renaud. 1980. Marine mammals inhabiting the Baffin Bay north water in winter. Arctic 33: 724-738.
48. Smith, T.G., K. Hay, D. Taylor and R. Greendale. 1979a. Ringed seal breeding habitat in Viscount Melville Sound, Barrow Strait and Peel Sound. Can. Dep. Ind. N. Affairs Environ. Social Comm. Rep. AI-22: 85 p.
49. Stirling, I., R. Archibald and D. DeMaster. 1977. Distribution and abundance of seals in the eastern Beaufort Sea. J. Fish. Res. Board Can. 34: 976-988.
50. Kingsley, M.C.S. and N.J. Lunn. 1983. The abundance of seals in the Beaufort Sea, northern Amundsen Gulf and Prince Albert Sound, 1987. Report for Dome Petroleum Ltd. and Gulf Canada Resources Inc., Canadian Wildlife Service, Edmonton, AB. 16 p.
51. McLaren, I.A. and A.W. Mansfield. 1960. The netting of sea mammals. A report on the Belcher Islands experiment, 1960. Fish. Res. Board Can. Arct. Unit. Circ. 6: 11p.
52. Potelov, V.A. 1975. Biological background for determining the abundance of bearded seals (Erignathus barbatus) and ringed seals (Phoca hispida). Rapp. P.-V. Réun. Cons. Int. Explor. Mer 169: 553.
53. Burns, J.J. and S.J. Harbo, Jr. 1972. An aerial census of ringed seals, northern cost of Alaska. Arctic 25: 279-290.
54. Stirling, I., D. Andriashek and W. Calvert. 1981. Habitat preferences and distribution of polar bears in the western Canadian Arctic. Prepared for Dome Petroleum Ltd., Esso Resources Canada Ltd., and the Canadian Wildlife Service.
55. Finley, K.J. 1979. Haul-out behaviour and densities of ringed seals (Phoca hispida) in the Barrow Strait area, N.W.T. Can. J. Zool. 57: 1985-1997.
56. Davis, R.A., K.J. Finley and W.J. Richardson. 1980. The present status and future management of Arctic marine mammals in Canada. Report for Science Advisory Board of Northwest Territories. 93 p.
57. Stirling, I. and E.H. McEwan. 1975. The caloric value of whole ringed seals (Phoca hispida) in relation to polar bear (Ursus maritimus) ecology and hunting behaviour. Can. J. Zool. 53: 1021-1027.
58. Fay, F.H. 1960. Carnivorous walrus and some Arctic zoonoses. Arctic 13: 111-122.

59. Lowry, L.F. and F.H. Fay. 1984. Seal eating by walruses in the Bering and Chukchi Seas. *Polar. Biol.* 3: 11-18.
60. Stirling, I. and P.B. Latour. 1978. Comparative hunting abilities of polar bear cubs of different ages. *Can. J. Zool.* 56: 1768-1772.
61. Holt, S.J. and L.M. Talbot. 1978. New principles for the conservation of wild living resources. *Wildl. Monogr.* 59: 33 p.
62. Lavigne, D.M., S. Innes, R.E.A. Stewart and G.A.J. Worthy. (in press) An annual energy budget for Northwest Atlantic harp seals. In J.R. Beddington, R.J.H. Beverton and D.M. Lavigne (ed.) *Interactions between marine mammals and fisheries*. Allen and Unwin, London.
63. Sergeant, D.E. 1965. Migrations of harp seals *Pagophilus groenlandicus* (Erxleben) in the Northwest Atlantic. *J. Fish. Res. Board Can.* 22: 433-464.
64. Stewart, R.E.A. 1983. Behavioural and energetic aspects of reproductive effort in female harp seals, *Phoca groenlandica*. Ph.D. thesis, University of Guelph. 231 p.
65. Bowen, W.D. 1982. Age structure of Northwest Atlantic harp seal catches, 1952-80. *NAFO Sci. Coun. Studies* 3: 53-65.
66. Ray, C.E., F. Reiner, D.E. Sergeant and C.N. Quesada. 1982. Notes on past and present distribution of the bearded seal *Erignathus barbatus* around the North Atlantic Ocean. *Mem. Mus. Mar. Ser. Zool.* 2: 1-32.
67. Benjaminson, T. 1973. Age determination and the growth and age distribution from cementum growth layers of bearded seals at Svalbard. *Fiskeridir. Skr. Ser. Havunders.* 16: 159-170.
68. Ellis, D.V. 1957. Some observations on mammals in the area between Coppermine and Pond Inlet, N.W.T. during 1954 and 1955. *Can. Field-Nat.* 71: 1-6.
69. Finley, K.J. and W.E. Renaud. 1980. Marine mammals inhabiting the Baffin Bay north water in winter. *Arctic* 33: 724-738.
70. Smith, T.G. 1980. Polar bear predation on ringed and bearded seals in the land-fast sea ice habitat. *Can. J. Zool.* 58: 2201-2209.
71. Smith, T.G. 1981. Notes on the bearded seal *Erignathus barbatus* in the Canadian Arctic. *Can. Tech. Rep. Fish. Aquat. Sci.* 1042: 49 p.
72. Stirling, I. 1975. Factors affecting the evolution of social behaviour in the Pinnipedia. *Rapp. P.-v. Réun. Cons. Int. Explor. Mer.* 169: 205-212.
73. Bradstreet, M.S.W. 1982. Occurrence, habitat use and behaviour of seabirds, marine mammals, and Arctic cod at the Pond Inlet ice edge. *Arctic* 35: 28-40.

74. Cleator, H. and T.G. Smith. 1984. Vocal behaviour and distribution of bearded seals, Erignathus barbatus, in Amundsen Gulf and along western Banks N.W.T. Report for Dome Petroleum Limited, Gulf Canada Resources Inc. and Polar Cont. Shelf Project, Department of Energy, Mines and Resources. 50 p.
75. Smith, T.G., G.A. Sleno and D. Taylor. 1979b. An aerial survey of marine mammals in the region north of Cornwallis Island, N.W.T. Can. Fish. Mar. Serv. Tech. Rep. 837: 18 p.
76. Burns, J.J. 1981. Bearded seal, p. 145-170. In S.H. Ridgeway and R.J. Harrison (ed.). Handbook of marine mammals. Vol. 2, Seals. Academic Press, London.
77. Stirling, I. and W.R. Archibald. 1979. Bearded seal. Mammals in the seas. FAO Fish. Ser. No. 5, Vol. 2: 83-85.
78. Kapel, F.O. and R. Petersen. 1982. Subsistence hunting - the Greenland case. Int. Whaling Comm. Spec. Issue 4: 51-74.
79. Bigg, M.A. 1981. Harbour seal Phoca vitulina Linneaus, 1758 and Phoca largha Pallas, 1811. p. 1-27. In S.H. Ridgeway and R.J. Harrison (ed.) Handbook of marine mammals. Vol. 2, Seals. Academic Press, London.
80. Bonner, W.N. 1979. Harbour (common) seal. Mammals in the seas. FAO Fish. Ser. No. 5. Vol. 2: 58-62.
81. Boulva, J. 1975. Temporal variations in birth period and characteristics of newborn harbour seals. Rap.. P.-V. Réun. Cons. Int. Explor. Mer 169: 405.
82. Sergeant, D.E. 1974. A rediscovered whelping population of hooded seals Cystophora cristata Erxleben and its possible relationship to other populations. Polarsforschung 44: 1-7.
83. Reeves, R.R. and J.K. Ling. 1981. Hooded seal Cystophora cristata Erxleben 1777, p. 171-194. In S.H. Ridgeway and R.J. Harrison (ed.) Handbook of marine mammals. Academic Press, London.
84. Sergeant, D.E. 1979. Hooded seal. Mammals in the seas. FAO Fish. Ser. No. 5. Vol. 2: 86-89.
85. Donaldson, J. 1983. 1981 Wildlife Harvest Statistics for the Baffin Region, Northwest Territories. Baffin Region Inuit Association, Technical Report 1: 65 p.
86. Donaldson, J. 1984. 1982 Wildlife Harvest Statistics for the Baffin Region, Northwest Territories. Baffin Region Inuit Association, Technical Report 2: 64 p

87. Gamble, R.L. 1984. A preliminary study of the native harvest of wildlife in the Keewatin Region, Northwest Territories. Can. Tech. Rep. Fish. Aquat. Sci. 1282. 48 p.
88. Jingfors, K. 1984. Kitimeot Harvest Study: Progrewss Report. Department of Renewable Resources, Northwest Territories, Cambridge Bay. 30 p.
89. N.H.R.C., Inuit: Native Harvesting Research Committee, 1979. Research to Establish Present Levels of Harvesting by Native Peoples of Northern Québec. Phase II (yr 1976). Prepared by James Bay and Northern Québec Native Harvesting Research Committee for the Coordinating Committee on Hunting, Fishing and Trapping. 107 p.
90. N.H.R.C., Inuit: Native Harvesting Research Committee, 19782a Research to Establish Present Levels of Harvesting by Native Peoples of Northern Québec. Phase II (yrs 1977 and 1978). Prepared by James Bay and Northern Québec Native Harvesting Research Committee for the Coordinating Committee on Hunting, Fishing and Trapping. 125 p.
91. N.H.R.C., Inuit: Native Harvesting Research Committee, 1982b Research to Establish Present Levels of Harvesting by Native Peoples of Northern Québec. Phase II (yrs 1979 and 80). Prepared by James Bay and Northern Québec Native Harvesting Research Committee for the Coordinating Committee on Hunting, Fishing and Trapping. 154 p.
92. N.H.R.C., Cree: James Bay and Northern Québec Native Harvesting Research Committee. 1976. Research to establish levels of Harvesting by Native Peoples of Northern Québec. Part I. A report on the harvests by the James Bay Cree, Montréal. 2 vols.
93. N.H.R.C., Cree: James Bay and Northern Québec Native Harvesting Research Committee. 1978. Harvests by the James Bay Cree. Research to establish levels of Harvesting by Native Peoples of Northern Québec. First Part. Harvests by the James Bay Cree, Montréal. 456 p. + Appendices.
94. N.H.R.C., Cree: James Bay and Northern Québec Native Harvesting Research Committee. 1979. Harvests by the James Bay Cree 1976-77. Third Progress Report (Phase II, yr 2). Research To Establish present levels of harvesting of Native Peoples of Northern Québec. Montréal, 419 p.
95. N.H.R.C., Cree: James Bay and Northern Québec Native Harvesting Research Committee. 1980. Harvests by the James Bay Cree 1977-78 and 1978-79. Fourth Progress Report (Phase II, yrs 3 and 4) Research to establish levels of Harvesting by Native Peoples of Northern Québec. Montréal, 606 p.
96. Wenzel, G.W. 1978. The Harp Seal Controversy and the Inuit Economy. Arctic, 31, 3-6.

97. Usher, P.J. 1981. Subsistence or recreation? The future of native harvesting of seals in the eastern Beaufort Sea, 1974-1979. Can. Wildl. Serv. Occ. Pap. 47: 25 p.
98. Alton-Mackey, M. 1981. Country food use in selected Labrador communities Comparative Report June-July 1989 and June-July 1981 (DRAFT), Extension Service and Faculty of Medicine, Memorial University of Newfoundland.
99. Boles, B., L. Jackson and M.G. Alton-Mackey. 1982. Breaking the ice. Report prepared for the Newfoundland and Labrador Department of Development and the Department of Regional Economic Expansion. 117p.
100. Osborn, D.R. and P. Voogt. 1978. The analysis of nutrient in foods. Academic University Press, New York. 251 p.
101. Nelson, R.K. 1969. Hunters of the northern ice. Aldine-Nelson, Chicago.
102. Nelson, R.K. 1981. Harvest of the sea: coastal subsistence in modern Wainwright. North Slope Borough, Barrow, AK.
103. Wenzel, G.W. 1976. The ecology of Inuit hunting at Clyde River, N.W.T. Report to the Canadian Ethnology Service, Ottawa.
104. Wenzel, G.W. 1983. The integration of "remote" site labour income into the Inuit economy of Clyde River, N.W.T., Arctic Anthropology 20: 79-92.
105. Lavigne, D.M., W. Barchard, S. Innes and N.A. Ortsland. 1982. Pinniped bioenergetics, 191-235. In: Mammals in the sea iv FAO Advisory committee on marine mammal resources research. Working party on marine mammals, 531 p.
106. Brodie, P.F. and A.J. Paasche. 1982. Density - dependent condition and energetics of marine mammal populations in multispecies fisheries management, pp. 35-38. In: M.C. Mercer (ed.) Multispecies approaches to fisheries management advice: Can. Spec. Publ. Fish Aquat. Sci. 59. 169 p. Also presented as NAFO SCR Doc. 80/xi/16 (1980).
107. Sergeant, D.E. 1973. Feeding, growth, and productivity of northwest Atlantic harp seals (Pagophilus groenlandicus). J. Fish. Res. Boa Can. 30: 17-29.
108. Kapel, F.O. 1973. Some second-hand reports on the foods of harp seals in West Greenland waters. ICES CM 1973/N:8.
109. Beddington, J.R. and H.A. Williams. 1980. The status and management of the harp seal in the Northwest Atlantic. A review and evaluation U.S. Dept. of Commerce, Nat. Tech. Info. Serv. PB80 - 206105, 127 p.

110. Bowen, W.D. 1981. Harp seals and their foods: How do they interact? NAFO SCR Doc. No. 81/xi/154, 8 p.
111. Ronald, K. and J.L. Dougan. 1982. The Ice Lover: Biology of the Harp Seal (*Phoca groenlandica*). Science 215, 928-933.
112. Roff, D.A. and W.D. Bowen. 1980. One, two, many: how many harp seals are there? NAFO SCR Doc. 80/x/161, 24 p.  
Seal (*Phoca groenlandica*). Science 215, 928-933.
113. Kanneworff, P. 1983. Biomass of shrimp (*Pandalus borealis*) in NAFO sub-area 1 in 1977-1982 estimated by means of bottom photography. NAFO SCR Doc. 83/1/1.